REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CANTAL

SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 8 NOVEMBRE 2019

Conseillers en exercice : 42 Présents : 24 Pouvoirs : 6 Absents : 12	L'an deux mille dix-neuf, le 8 novembre, le comité syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Lycée Professionnel Agricole de Saint-Flour, après convocation légale par son Président, Monsieur Pierre JARLIER

Etaient présents : Annie ANDRIEUX, Claudette BRUGEROLLE, Bernard CHAMBARON, Céline CHARRIAUD, Martine CHAZARIN, Bernard COUDY, Jacques COUVRET, Jean-Jacques GEMARIN, Albert HUGON, Pierre JARLIER, André JUGIEU, Bernard MAURY, Guy MICHAUD, Daniel MIRAL, Ghyslaine PRADEL, Bernard RAYNAUD, Jeanine RICHARD, Bernard RISPAL, Charles RODDE, Christian ROUDIER, Alain VANTALON, Sébastien VEDRINES, Jean- Louis VERDIER, Nicole VIGUÈS

Absents ayant donné pouvoir : François BOISSET, Gilles CHABRIER, Anne-Marie MARTINIERE, Jean-Jacques MONLOUBOU, Colette PONCHET-PASSEMARD, Denis TOURVIEILLE

Absents : Jean-Pierre BERTHET, Richard BONAL, Valérie CABECAS ROQUIER, Georges CEYTRE, Bernard DELCROS, Martine GUIBERT, Joël LABORIE, René MOLINES, Bruno PARAN, Patricia ROCHÈS, Karine RODDE-DESPRATS, Michel SEYT

2019-55 ECO TLC – CONVENTION POUR LA PERIODE 2020

Vu la délibération du Comité Syndical du SYTEC n°2015-21 en date du 11 septembre 2015 autorisant Monsieur le Président à proposer aux communautés de communes, compétentes en matière de collecte, de transférer la responsabilité de la gestion des textiles, dans le cadre du programme de prévention du syndicat afin de bénéficier des soutiens financiers TLC, et autorisant Monsieur le Président à signer la convention afférente,

Considérant la convention conclue entre le SYTEC et ECO TLC signée en date du 31 mars 2016,

Considérant qu'ECO TLC est un éco-organisme créé pour percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et, d'autres part, verser des soutiens aux Opérateurs de Tri et aux Collectivités Territoriales,

Considérant que le SYTEC est engagé dans un programme de prévention visant à réduire les déchets produits sur son territoire,

Considérant que le déchet « textile » est un des axes de travail du programme de prévention,

Considérant que des points de collecte des textiles, linges de maison et chaussures (TLC) sont en place sur le territoire pour détourner les TLC usagés du flux des ordures ménagères,

Considérant que le SYTEC communique afin de sensibiliser le public et les professionnels au don des Textiles, Linges de maison et Chaussures (TLC),

Considérant que les collectivités à compétence traitement peuvent signer la convention si, au moins 75% des collectivités à compétence collecte adhérentes lui en transfèrent la responsabilité,

Considérant qu'en contrepartie, ECO TLC verse un soutien financier au titre d'actions de communication relatives à la collecte des déchets textiles,

Considérant que les soutiens financiers versés à la collectivité dépendent de la densité de son maillage en Points d'Apport volontaires de TLC,

Considérant que si la collectivité est équipée d'au moins un PAV pour 2 000 habitants, un soutien de 0,10 centimes/habitant est versé annuellement,

Le SYTEC remplit ces critères. Il est donc proposé de signer une nouvelle convention avec ECO TLC pour l'année 2020, renouvelable annuellement, jusqu'à la date de fin de l'agrément d'ECO TLC (projet de convention joint à la présente délibération).

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- **De contractualiser avec ECO TLC pour la période 2020, renouvelable annuellement ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention 2020 avec ECO TLC et tout document afférent.**

Nombre de votants : 30
Nombre de voix pour : 30
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

ECO TLC
L'éco-organisme du textile · du linge · de la chaussure

Convention Type
COLLECTIVITES TERRITORIALES

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société Eco TLC, Société par Actions Simplifiée au capital de 36 250 € ayant son siège social 4, cité Paradis 75010 Paris, et dont le numéro d'identification est le 509 292 801 (RCS PARIS),

représentée par Monsieur Alain Claudot, Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes en cette qualité.

ci-après dénommée « **Eco TLC** »

D'une part,

Et :

La collectivité _____, dont le siège est situé _____ et le n° de SIREN _____ est ..... représentée par _____, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil du __/__/____ à l'effet de conclure les présentes

ci-après dénommée « **la Collectivité** »

Il a été décidé ce qui suit :

PROJET SANS VALEUR CONTRACTUELLE

Préambule

Aux termes de l'article L. 541-10-3 du Code de l'Environnement, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel des TLC neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

Afin de pouvoir répondre à cette obligation, Eco TLC a été créée le 5 décembre 2008 et agréée par Arrêté Interministériel du 3 avril 2014 pour la période allant du 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2019, pour d'une part, percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et, d'autre part, verser des soutiens aux Opérateurs de Tri et aux Collectivités Territoriales.

Par Arrêté Interministériel du ..... publié au Journal Officiel du ....., l'agrément d'Eco TLC a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 20...

Dans le cadre de sa mission, Eco TLC conclut la Convention avec toute Collectivité en charge du service public de gestion des déchets des ménages qui lui en fait la demande. Pour signer la Convention, la Collectivité doit disposer de la compétence collecte et/ou traitement.

Si la Collectivité ne dispose que de la seule compétence « traitement », celle-ci peut être signataire de la Convention à la condition qu'elle justifie qu'au moins 75% de ses membres ou adhérents lui ont donné mandat, par une délibération conjointe, pour la conduite de leurs relations avec Eco TLC.

Dans tous les cas, la Collectivité signataire de la Convention conviendra avec ses communes membres ou adhérentes de la répartition des soutiens qu'elle percevra d'Eco TLC et sera le seul interlocuteur contractuel et financier d'Eco TLC.

PROJET SANS VALEUR CONTRACTUELLE

Définitions

Année N : année de déclarations et de versement du soutien financier (la première Année N est celle de la signature de la Convention)

Année N-1 : année des différentes données de référence (points d'apport, actions de communication, ...)

Collecteur / Opérateur de Collecte (de TLC) : entité juridique assurant la logistique de ramassage de contenu et / ou du surplus de TLC usagés récupérés à un point d'apport volontaire

Collectivités Territoriales : structure administrative française distincte de l'administration de l'Etat, qui doit prendre en charge les intérêts de la population d'un territoire précis. La définition et l'organisation des Collectivités Territoriales sont déterminées par la Constitution (art.34 et titre XII), les lois et les décrets. Au titre de cette convention, sont appelées Collectivités Territoriales les communes et/ou leurs groupements visés à l'article L 2224-13 du Code général des collectivités territoriales, y compris les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes.

Collectivités Territoriales conventionnées : Collectivités Territoriales ayant conclu la « Convention type Collectivités Territoriales » avec Eco TLC afin de pouvoir bénéficier du soutien financier d'Eco TLC à la communication et remplissant les conditions prévues à cet effet dans la Convention

Collectivités inscrites dans l'Extranet : Collectivités Territoriales n'ayant pas encore conclu la « Convention type Collectivités Territoriales » avec Eco TLC mais s'étant enregistrées, via une inscription préalable dans Territeo, dans l'Extranet d'Eco TLC ; elles accèdent à la cartographie et aux Détenteurs de PAV présents sur leur territoire via l'Extranet

Convention : désigne le présent contrat

Détenteur de Point d'Apport Volontaire (DPAV) : personne physique ou morale détentrice d'un PAV dont l'adresse est cartographiée dans l'Extranet et titulaire des titres de droit privé ou public l'autorisant à placer ce PAV à cet emplacement. Même dans le cas où le DPAV est amené à sous-traiter la gestion du PAV, il reste garant du respect de l'ordre public et de toutes les obligations mises à sa charge par convention d'occupation du domaine public et par la convention d'identification passée auprès Eco TLC, notamment celles concernant la mise en place au PAV de la signalétique commune

Extranet Eco TLC : outil d'accès sécurisé à la base de données via l'URL https://extranet.ecotlc.fr/ auquel les Collectivités Territoriales ont un accès unique après inscription dans **Territeo**

Filière Textile : tous les acteurs concernés par l'ensemble des phases du cycle de vie des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) à l'usage des ménages ; notamment s'agissant de la conception, la production, la diffusion, l'utilisation, puis la récupération, le recyclage et l'élimination des produits et matières en fin de vie

PROJET SANS VALEUR CONTRACTUELLE

Kit de communication « Eco TLC » : dispositif prévu par Eco TLC en partenariat avec les acteurs de la Filière Textile pour informer les citoyens sur les points d'apport, les consignes de tri et le devenir des déchets des TLC usagés

Opérateur de Tri/ trieur (de TLC) : entité juridique exploitant une ou plusieurs installations réalisant le tri des TLC usagés collectés séparément, en vue de leur traitement final

Point d'Apport Volontaire (PAV) : lieu adapté où un ménage peut apporter de façon régulière ses TLC usagés. Il peut s'agir d'un conteneur (sur le domaine public ou privé), d'un local d'association, d'un local communal ou d'un espace dédié en déchèterie, d'un dépôt en magasin, d'une collecte en porte-à-porte.

Population Municipale : correspond à la somme des populations municipales des communes membres ou adhérentes d'une Collectivité Territoriale. Elle comptabilise les personnes ayant leur résidence habituelle sur son territoire au sens de l'article R 2151-1-III du Code général des collectivités territoriales

Pro Forma : document pro forma fourni par Eco TLC à la Collectivité avant le versement du soutien financier à la communication. Ce document indique les éléments de calcul du soutien et certifie la transaction.

Site : désigne le site d'Eco TLC, www.ecotlc.fr

Territeo : plateforme sécurisée et unifiée d'accès administratif des collectivités territoriales aux éco organismes. Elle permet de simplifier le suivi administratif des territoires sans se substituer à la relation opérationnelle directe entre les collectivités et chaque éco-organisme. www.territeo.com

TLC : désigne les Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures

PROJET SANS VALEUR CONTRACTUELLE

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

L'objet de la Convention est de permettre, grâce à une meilleure information des citoyens et une meilleure coordination de la collecte, le détournement des TLC Usagés du flux des ordures ménagères.

Conformément aux dispositions du Cahier des Charges d'agrément, la Convention définit :

- le cadre juridique et financier des relations entre les parties ainsi que leurs obligations réciproques ;
- les informations sur la collecte et le traitement des déchets de TLC à porter à la connaissance des citoyens.

La Convention représente l'unique lien contractuel entre Eco TLC et la Collectivité.

Article 2 – Périmètre d'application

La Collectivité avertit Eco TLC via la plateforme TERRITEO, au plus tard le 15 décembre **de l'Année N**, de toute modification statutaire relative à sa compétence en matière de service public de la gestion des déchets des ménages ainsi que des changements intervenus dans son périmètre (nouvelle commune adhérente, résiliation, …) au cours de l'année N. Dans ce même délai, la Collectivité doit communiquer à Eco TLC les actes administratifs actant de ces changements et signer via l'Extranet un avenant à l'annexe 2 de la Convention.

Les modifications communiquées à Eco TLC après le 15 décembre de l'année N seront prises en compte pour l'application de la Convention en année N+1.

Observation : Chaque changement de périmètre induit une zone couverte en moins dans un périmètre de départ, et une zone couverte en plus dans un périmètre d'arrivée. Aussi, il est nécessaire que chaque Collectivité affectée par une modification de son périmètre, en raison du départ ou de l'arrivée d'une commune, tienne compte du fait qu'une même commune ne peut pas être prise en compte dans deux périmètres différents.

Article 3 – Obligations des parties

Article 3.1 – Obligations d'Eco TLC

- Eco TLC met à la disposition de la Collectivité un Extranet spécifique permettant notamment la signature et le suivi de la Convention et facilitant les échanges entre les parties.
- Cet Extranet offre également à la Collectivité un espace dédié lui permettant d'accéder aux informations de la base de données correspondant à son périmètre concernant :
  - le nombre, le type et la géolocalisation des adresses des PAV recensés (cartographie)
  - les tonnages collectés dans ces PAV (pour l'ensemble de la Collectivité, par commune en fonction des données disponibles).
- Eco TLC met à la disposition de la Collectivité les outils techniques, juridiques et de communication suivants :
  - guide pratique, modèles de convention-type, Kit de communication « Eco TLC » accessible depuis l'Extranet et dont les règles d'utilisation sont précisées à l'annexe 1 des présentes ;
  - éléments de signalétique harmonisée de la filière (annexe 3) à apposer sur l'ensemble des PAV.
- Eco TLC s'engage à tenir confidentiels les documents, informations ou données que la Collectivité lui aura communiqués (principalement les données liées aux différentes

PROJET SANS VALEUR CONTRACTUELLE

personnes à contacter au sein de la Collectivité). Ces informations et documents ne pourront être divulgués par Eco TLC que d'un commun accord avec la Collectivité, à moins que ladite divulgation ne soit requise en application des dispositions du Cahier des Charges ou par la loi ou les règlements ou encore pour les besoins d'une procédure judiciaire.

- En contrepartie du respect par la Collectivité de l'ensemble de ses obligations, Eco TLC lui versera le soutien financier prévu à l'article 4, dans les conditions visées à l'article 5 ci-après.

Article 3.2 – Obligations de la Collectivité

Article 3.2.1. La Collectivité s'engage à s'inscrire et mettre à jour de façon systématique les informations nécessaires à la gestion administrative de la présente convention, en particuliers les coordonnées, les contacts, la compétence statutaire, le périmètre, via la plateforme unifiée des éco-organismes Territeo. www.territeo.com

Article 3.2.2. Conformément au Cahier des Charges de l'éco organisme et afin d'améliorer la coordination de la collecte des TLC usagés sur son territoire ainsi que la traçabilité des tonnages collectés et de leur destination, la Collectivité devra, pendant toute la durée d'exécution de la Convention :

- apporter son aide à Eco TLC pour le recensement des détenteurs de PAV présents sur son territoire mais non identifiés dans la cartographie, par exemple les implantations sur domaine privée, celles des associations locales détentrices de PAV ;
- faire ses meilleurs efforts pour que les Détenteurs de PAV sur son territoire demandent leur conventionnement avec Eco TLC afin de contribuer à l'amélioration de la coordination de la collecte, à l'amélioration de la traçabilité des tonnages collectés ainsi que de leur destination ;
- s'assurer que les détenteurs de PAV sur le domaine public de la Collectivité ou des communes membres ou adhérentes de la Collectivité disposent de titre d'occupation du domaine public ;
- veiller à l'utilisation des éléments de signalétique harmonisée de la Filière TLC (annexe 3) par les Détenteurs de PAV situés sur son territoire.

Article 3.2.3. La Collectivité devra réaliser elle-même des actions de communication relatives à la collecte séparée des TLC usagés à destination de la Population Municipale et communiquer à ses communes membres ou adhérentes qui en font la demande les outils de communication locale mis à sa disposition par Eco TLC pour les encourager à réaliser des actions de communication contenant impérativement les 4 messages clés (Voir en Annexe 4).

Article 3.2.4. La Collectivité devra informer Eco TLC des actions de communication visées à l'article 3.2.2 dans les conditions prévues à l'article 4.1 ci-après et être en mesure

PROJET SANS VALEUR CONTRACTUELLE

de communiquer à Eco TLC, sur simple demande de sa part, un exemplaire des supports ayant servi à chacune des actions de communication éligibles (Annexe 5 liste des actions non éligibles) et correspondant aux justificatifs demandés par Eco TLC (liste en Annexe 6)

Article 4 – Soutien financier

Article 4.1 – Conditions d'obtention

Pour bénéficier d'un soutien financier de la part d'Eco TLC, la Collectivité devra remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Réaliser et justifier d'actions de communication en Année N-1 en faveur de la collecte séparée des TLC usagés, et les déclarer selon les modalités fixées à l'article 3.2.3 et 4.

  Cette déclaration doit être faite au plus tard **le 31 mars de l'Année N** pour les actions de communication menées au cours de l'Année N-1 (à l'exception de l'année 2020 ou le délai est porté au 15 octobre 2020 pour les actions conduites au cours de l'an 2019). En l'absence de déclaration par la Collectivité passé ce délai, la somme correspondante au soutien dû sera versée sur un compte destiné à mettre en place des actions nationales et des outils de communication au bénéfice de l'ensemble des Collectivités Territoriales. En conséquence, la Collectivité ne pourra plus réclamer le versement de ladite somme.

- Disposer d'au moins 1 PAV pour 2 000 habitants calculés sur l'ensemble du territoire de la Collectivité pour obtenir le versement du soutien financier total tel que défini l'article 4.2. ci-après, ou commune par commune membre ou adhérente de la Collectivité pour obtenir un soutien financier partiel.

PROJET SANS VALEUR CONTRACTUELLE

Article 4.2 – Modalités de calcul

Afin d'encourager la Collectivité à avoir un niveau de maillage optimal sur l'ensemble de son territoire, il est possible pour la Collectivité d'obtenir un soutien financier total ou partiel de la part d'Eco TLC :

- Si sur l'ensemble du territoire de la Collectivité, il existe au moins 1 PAV pour 2 000 habitants, le soutien est total et sera calculé de la manière suivante :

Soutien financier total = Population Municipale de la Collectivité x 10 centimes d'€

- Si le ratio de 1 PAV / 2 000 habitants n'est pas atteint sur l'ensemble du territoire de la Collectivité, mais uniquement sur une ou plusieurs communes de ce territoire le soutien est partiel. Il est alors calculé au prorata du nombre d'habitants des communes éligibles :

Soutien financier partiel = Σ des Populations municipales des communes membres ou adhérentes ayant au moins un point d'apport pour 2 000 habitants

x 10 centimes d'€

Eléments du calcul du soutien financier :

- Le chiffre de 2 000 habitants desservis sera calculé à partir de la Population Municipale de la Collectivité déterminée par le dernier recensement disponible sur le site de l'INSEE.

- Les PAV comptabilisés pour obtenir le ratio 1 PAV / 2 000 habitants correspondent au nombre de PAV conventionnés avec Eco TLC sur le domaine public et privé du territoire de la Collectivité, déclarés par le DPAV, et identifiés par Eco TLC dans la cartographie au **15 décembre de chaque année**.

- Il est rappelé qu'un PAV correspond à une adresse géographique unique et à un Détenteur de PAV. Ainsi, à titre d'exemple, deux conteneurs appartenant au même Détenteur sur un même emplacement sont comptabilisés comme un seul PAV.

Article 4.3 – Indivisibilité du soutien financier

Le soutien financier est versé exclusivement et intégralement à la Collectivité.

Le soutien financier étant calculé en fonction du périmètre de la Collectivité au 31 décembre de l'Année N-1, la Collectivité fait son affaire de son éventuelle répartition aux bénéfices de ses communes membres ou adhérentes.

Article 5 – Versement du soutien financier

Article 5.1 – Principe de versement

A partir du 1er juillet de chaque Année N, Eco TLC met à la disposition de la Collectivité, sur son Extranet, une Pro Forma précisant le montant du soutien financier qui lui est consenti au titre de l'Année N concernée.

Après avoir vérifié la Pro Forma, la Collectivité émet un titre de recette dans les meilleurs délais d'un montant identique à celui de la Pro Forma.

A réception de ce titre de recette par Eco TLC, la mise en paiement sera effectuée par Eco TLC dans un délai maximum de 45 jours fin de mois, pour le montant correspondant au titre de recette et identique à la Pro Forma.

PROJET SANS VALEUR CONTRACTUELLE

En l'absence de retour du titre de recette dans les 6 mois après l'émission de la Proforma, une lettre de relance en recommandée avec accusé de réception en alertera la Collectivité en lui précisant que sans retour de titre de recette dans un délai de 3 mois après réception de cette relance, la Pro Forma sera automatiquement annulée.

Article 5.2 – Suspension de versement

Eco TLC se réserve le droit de suspendre provisoirement ou de refuser définitivement toute demande de versement dans les cas suivants :

- déclaration ou affirmation de la Collectivité se révélant inexacte ou trompeuse,
- violation par la Collectivité de l'une des clauses de la Convention.

Le tout sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 6.2 ci-après.

Article 6 – Durée de la Convention et résiliation anticipée

Article 6.1 Pour l'année 2020, première année de renouvellement de l'agrément d'Eco TLC, la convention entre en vigueur concomitamment avec l'entrée en vigueur de l'agrément d'Eco TLC. Pour toute année N autre que 2020, la convention entre en vigueur au 1er janvier de l'année N.

Sauf dénonciation de la convention par l'une ou l'autre des Parties, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au plus tard 2 (deux) mois avant son expiration, la présente convention est tacitement renouvelée chaque année N jusqu'au 31 décembre de l'année N+1, ou jusqu'à la date d'expiration, de retrait, d'annulation, ou de suspension du présent agrément d'Eco TLC, si l'un de ces évènements intervient avant le 31 décembre de l'année N+1. Si la date d'expiration de l'agrément d'Eco TLC est un 31 décembre, aucune reconduction tacite ne peut avoir lieu, même en l'absence de dénonciation de la convention par l'une ou l'autres des Parties.

N désignant l'année où la convention est en vigueur, la convention couvrira les actions de communication réalisées par la Collectivité en Année N-1 avec le versement des soutiens financiers correspondants en Année N.

Il est expressément convenu que l'expiration de la Convention n'ouvre droit à aucune indemnité, de quelque nature que ce soit, au profit de la Collectivité ou d'Eco TLC.

Article 6.2 A défaut du respect par l'une des parties de l'une quelconque des clauses de la Convention, l'autre partie aura la faculté de la résilier de plein droit 30 (trente) jours après une mise en demeure d'exécuter signifiée par lettre recommandée avec demande

PROJET SANS VALEUR CONTRACTUELLE

d'avis de réception restée sans effet, la partie lésée pouvant en outre demander réparation de l'intégralité de son préjudice.

Article 6.3 En cas de cessation de la Convention pour quelque cause que ce soit, les parties conviennent expressément que l'obligation de paiement d'Eco TLC ne prendra effet qu'à la date du règlement par Eco TLC du soutien financier correspondant aux actions de communication mises en œuvre lors de l'Année précédant celle où la Convention aura cessé.

Article 7 – Modifications

Les conditions générales de la Convention pourront être modifiées par Eco TLC après consultation des associations représentatives des élus et des collectivités locales, afin d'être mises en conformité si nécessaire avec toute modification législative ou réglementaire. Les modifications des conditions générales de la Convention seront portées à la connaissance de la Collectivité dans les meilleurs délais et entreront en vigueur 30 jours après la réception par la Collectivité de la notification des nouvelles conditions générales par courrier recommandé.

En cas de désaccord de la Collectivité sur la modification des conditions générales, la Collectivité pourra résilier de plein droit la Convention et sans indemnité, la Convention prenant alors fin à la date d'entrée en vigueur de cette modification.

Article 8 – Limitation de responsabilité

Eco TLC ne saurait être tenue pour responsable d'une inexécution de l'une quelconque de ses obligations contractuelles résultant d'un cas de force majeure, du fait d'un tiers et plus généralement de tout acte indépendant de sa volonté.

Article 9 – Propriété intellectuelle d'Eco TLC

Eco TLC est la propriétaire exclusive de tous les droits de propriété intellectuelle portant, tant sur la structure que sur le contenu du Site.

La conclusion de la Convention et l'utilisation de l'Extranet disponible sur le Site n'entraînent le transfert d'aucun droit de propriété intellectuelle au profit de la Collectivité tant sur la structure que sur le contenu du Site.

PROJET SANS VALEUR CONTRACTUELLE

En conséquence, la Collectivité s'engage notamment à ne pas utiliser le Site d'une manière susceptible de porter atteinte aux droits d'Eco TLC et à ce que cette utilisation ne constitue pas une contrefaçon du Site ou un acte de concurrence déloyale ou parasitaire.

Article 10 – Intuitu personae

La Convention, strictement personnelle à la Collectivité, ne pourra faire l'objet de la part de celle-ci d'aucune cession ou transmission, sous quelque forme que ce soit.

Il est expressément convenu entre les parties et accepté par la Collectivité que toute modification éventuelle de quelque nature que ce soit, relative à la personne d'Eco TLC, n'aura aucune incidence sur la validité ou l'exécution de la Convention.

Article 11 – Dispositions générales

De convention expresse entre les parties, la Convention se substitue à tout accord, arrangement ou contrat antérieur, écrit ou non écrit, conclu entre les parties et se rapportant à l'objet des présentes.

Le préambule ainsi que les annexes de la Convention en font partie intégrante et en sont indissociables. En cas de nullité de l'une quelconque des dispositions des présentes, les parties chercheront de bonne foi des dispositions équivalentes valables. En tout état de cause, les autres dispositions de la Convention demeureront en vigueur.

Toute modification d'une stipulation quelconque de la Convention devra être constatée par un avenant signé des deux parties.

Aucun fait de tolérance par Eco TLC, même répété, ne saurait constituer une renonciation de celle-ci à l'une quelconque des dispositions ci-dessus définies.

Article 12 – Loi applicable – Compétence

La Convention est soumise à tous égards au droit français.

Tout litige auquel elle pourrait donner lieu sera soumis à la compétence des juridictions de l'ordre judiciaire, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Article 13 – Règle d'usage liée à Internet

PROJET SANS VALEUR CONTRACTUELLE

Eco TLC s'engage à faire ses meilleurs efforts pour sécuriser l'accès, la consultation et l'utilisation du Site conformément aux règles d'usages de l'Internet, notamment concernant la protection contre les virus.

Le Site est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf en cas de force majeure ou de survenance d'un événement hors du contrôle d'Eco TLC et sous réserve des éventuelles pannes affectant le Site et des opérations de maintenance nécessaires à son bon fonctionnement.

Les interventions de maintenance pourront être effectuées sans que la Collectivité en soit préalablement avertie.

La Collectivité déclare accepter les caractéristiques et les limites de l'Internet, et en particulier reconnaître que :

- son utilisation du Site se fait sous sa seule responsabilité ; le Site lui est accessible "en état" et en fonction de sa disponibilité ;
- elle est seule responsable de ses téléchargements et des éventuels dommages subis par son ordinateur et/ou de toute perte de données consécutifs à ses téléchargements ou, de façon plus générale, à la consultation du Site ;
- il lui appartient de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de ses propres données et/ou logiciels contre la contamination par tout virus circulant éventuellement à travers le Site ;
- la Collectivité a connaissance de la nature de l'Internet, en particulier de ses performances techniques et des temps de réponse nécessaires pour consulter, interroger ou transférer des informations ;
- la communication de ses codes d'accès, ou d'une manière générale de toute information jugée confidentielle, est faite sous sa propre responsabilité ;
- il lui appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour s'assurer que les caractéristiques techniques de son équipement lui permettent la consultation du Site et le téléchargement des données.

PROJET SANS VALEUR CONTRACTUELLE

Article 14 – Utilisation des données personnelles et respect de la vie privée

Eco TLC se conforme strictement aux lois en vigueur sur la protection de la vie privée et des libertés individuelles.

La Collectivité convient toutefois que les informations et données la concernant sont nécessaires à l'exécution de la Convention et qu'elles pourront ainsi être conservées par Eco TLC ou transmises à des tiers en application de l'article 3.1 paragraphe 2 de la présente Convention.

Selon les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la Collectivité dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles concernant ses membres et ceux de ses communes adhérentes. La Collectivité peut exercer ce droit en écrivant à Eco TLC, par courrier électronique : contact@ecotlc.fr, ou postal : 4, cité Paradis 75010 PARIS.

LISTES DES ANNEXES :

Annexe n° 1 : Règle d'utilisation du Kit de Communication

Annexe n° 2 : Périmètre de la Collectivité et modèle d'avenant

Annexe n° 3 : Eléments de la signalétique harmonisée pour les Points d'Apport Volontaire

Annexe n° 4 : Les 4 messages clés de sensibilisation obligatoires

Annexe n° 5 : Les actions de communication non éligibles au soutien

Annexe n° 6 : Liste des justificatifs des actions demandés

PROJET SANS VALEUR CONTRACTUELLE

Fait à Paris, le , en deux exemplaires originaux.

Pour Eco TLC
Alain Claudot
Directeur Général
Mention écrite Lu & Approuvé + cachet

Pour la Collectivité
nom
fonction
Mention écrite Lu & Approuvé + cachet

ANNEXE 1- Règle d'utilisation du Kit de Communication

Le Kit de Communication et les éléments qui le constituent, mis à la disposition de la Collectivité en ligne, sont protégés par le droit d'auteur.

Eco TLC est titulaire des droits patrimoniaux et de la propriété intellectuelle attachés au Kit de Communication.

L'utilisation du Kit de Communication est assujettie à l'autorisation préalable d'Eco TLC. La Collectivité, par son accès à l'Extranet via ses codes d'accès, reçoit ainsi l'autorisation tacite d'Eco TLC d'utiliser le Kit de Communication.

Eco TLC concède à la Collectivité le droit d'utiliser le Kit de Communication afin de réaliser les supports et actions d'informations vers ses différents partenaires, notamment les citoyens, et de devenir relais d'information en matière de gestion des déchets des TLC.

Le droit d'utilisation du Kit de Communication est concédé à la Collectivité gratuitement, de manière non exclusive et à titre personnel, pour la France métropolitaine et les DOM et COM concernés durant l'exécution de la Convention. A l'expiration de la Convention pour quelque cause que ce soit, la Collectivité s'engage à cesser immédiatement toute utilisation du Kit de Communication.

La concession du présent droit d'utilisation n'entraîne aucun transfert de propriété au profit de la Collectivité. Celle-ci s'interdit de mettre le Kit de Communication, même gratuitement, à la disposition d'un tiers sans avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite d'Eco TLC. De même, aucune duplication ou reproduction des éléments du Kit de Communication n'est autorisée.

Eco TLC fait ses meilleurs efforts pour assurer l'exactitude du contenu du Kit de Communication. Toutefois, Eco TLC ne peut en aucun cas garantir les dysfonctionnements ou les défaillances qui pourraient résulter de l'utilisation du Kit de Communication. En cas de défaillances ou de dysfonctionnements constatés lors de l'utilisation du Kit de Communication, la Collectivité pourra contacter Eco TLC qui tentera d'y remédier.

Enfin, Eco TLC se réserve le droit de modifier, à tout moment, le contenu du Kit de Communication ou encore de procéder à son retrait, sans que la Collectivité ne puisse prétendre à une quelconque réparation.

Il est rappelé que toute utilisation du Kit de Communication autre que celles prévues à la Convention ainsi que toute violation des droits d'auteur constituent un délit de contrefaçon, sanctionné en France par les dispositions du Livre III du Code de la propriété intellectuelle.

PROJET SANS VALEUR CONTRACTUELLE

ANNEXE 2 - Périmètre de la Collectivité

Observation : ici apparait la liste des communes comprises dans le périmètre de la Collectivité tel que renseigné lors de son inscription, via Territeo, sur l'Extranet Eco TLC ; cette annexe est générée automatiquement par l'Extranet lors de l'édition de la Convention

Pour chaque commune :

Code Insee / Code postal / Commune / Population municipale (dernier chiffre INSEE connu)

Toute modification du périmètre (ajout ou suppression de communes enregistrés via Territeo) de la Collectivité aura pour conséquence la régularisation d'un avenant à l'annexe 2 qui prendra la forme décrite ci-après :

AVENANT N° XXXXXXXX/1 A L'ANNEXE 2 DE LA

CONVENTION N° XXXXXXXX DU JJ-MM-ANNEE

Actualisation de la liste des communes comprises dans le périmètre de la Collectivité entrant en vigueur à compter du 1er janvier 20XX

Code Insee / Code postal / Commune / Population municipale (dernier chiffre INSEE connu)

PROJET SANS VALEUR CONTRACTUELLE

ANNEXE 3 - Eléments de la signalétique pour les Points d'Apport Volontaire (PAV)

Les éléments de signalétique ci-dessous ont été développés afin de faciliter la reconnaissance des PAV de détenteurs conventionnés en harmonisant le message transmis aux citoyens, tout en laissant la possibilité aux détenteurs de PAV de communiquer parallèlement leur propre message. Tout détenteur de PAV conventionné pourra télécharger les éléments de signalétique au format digital pour faciliter leur intégration dans un habillage complet.

Ces éléments de signalétique sont au nombre de trois:

1. Le Logo repère

Il permet de repérer les PAV identifiés dans la cartographie de la filière.
Il est utilisé par Eco TLC sur le site www.lafibredutri.fr pour localiser les PAV et par les collectivités pour renforcer la visibilité des acteurs partenaires.

Il doit être placé à hauteur de lecture, sur la face avant du PAV, avec un diamètre minimum de 20 cm.

2. Les Consignes de tri

Elles sont là pour préciser le geste à effectuer et réduire les erreurs de tri.

Elles doivent être placées à hauteur de lecture pour assurer une meilleure lisibilité.

Les consignes positives

Vous pouvez déposer :

- Les vêtements et linges de maison **propres et secs**,
- Les chaussures attachées **par paire**,
- Le tout en **sac fermé**,
- **Même usés ou déchirés**, ils seront valorisés.

Les consignes négatives

Ne déposez pas :

- Les articles **humides**.

PROJET SANS VALEUR CONTRACTUELLE

3. Le Devenir des TLC :

Ce schéma permet d'informer les citoyens de la destination (pour réutilisation et/ou recyclage) des TLC déposés. Il indique que les articles déposés au PAV sont pris en charge par les opérateurs de la filière engagés dans une démarche de valorisation de tous les TLC même usés. Il permet au citoyen de comprendre que son geste de tri offre au plan collectif un bénéfice environnemental, économique et social très important.

En effet, la réduction des déchets, la préservation des ressources naturelles, le développement d'activités économiques et d'emplois ont des impacts directement positifs pour tous.

Cette information est à disposer de manière visible en complément du logo repère et des consignes de tri.

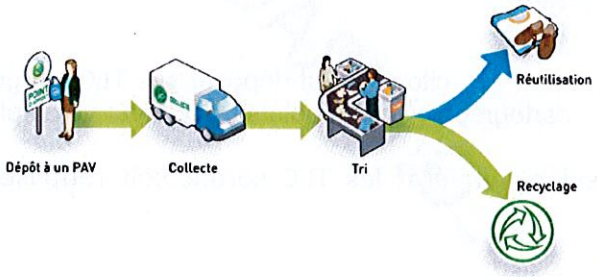

PROJET SANS VALEUR CONTRACTUELLE

ANNEXE 4 – Les messages clés de sensibilisation

Pour être éligible, l'action de communication contient à minima 4 messages :

1. **Les consignes de tri** : « Tous les TLC usagés (Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures) peuvent être rapportés pour être valorisés, quel que soit leur état, même abîmés. Ils doivent être placés propres et secs dans un sac et les chaussures liées par paire »,
2. Présence du **logo repère de la filière** qui doit figurer sur toutes les actions de communication et qui est aussi apposé par les DPAV sur tous les points d'apport volontaire identifiés par la filière,

3. Les **adresses (PAV)** où le citoyen peut déposer ses TLC usagés ou le lien de redirection vers la cartographie des points d'apport volontaire : https://www.lafibredutri.fr/je-depose,
4. Le devenir des TLC usagés : que selon leur état les TLC seront soit réutilisés, recyclés ou valorisés.

PROJET SA
CONTRACTUELLE

ANNEXE 5 – Actions non éligibles au soutien

Le seul fait de produire les actions ci-dessous ne participe pas suffisamment à la mise en œuvre d'un plan de sensibilisation des citoyens au geste de tri :

- Article paru dans la presse locale pour décrire un évènement ou une action liée aux TLC, menée sur le territoire, sauf achat publicitaire par la Collectivité
- Rapport d'activités ou rapport annuel
- Document Word décrivant un bilan des actions menées sur l'année, fourni seul sans justificatif des actions effectivement réalisées
- Le seul renvoi vers les sites www.lafibredutri.fr ou www.ecotlc.fr
- « Liker » ou diriger les citoyens vers la page Facebook J'ai la fibre du tri
- La publication de moins de 12 messages postés (post) par année sur les réseaux sociaux

ANNEXE 6 – Listes des justificatifs demandés

1. **Pour les actions de communication ci-après il est impératif de fournir :** le visuel et la facture d'impression ou à défaut l'attestation de réalisation par le Président

* Utilisations des supports (flyers, kits jeunesse, affiche, Guides…) fournis via l'Extranet Eco TLC
* Guides du tri, calendriers de collecte, communication dans le journal/gazette municipal(e), réglette ou équivalent Memo tri, affiches, flyers réalisés par la Collectivité, encarts dans la presse (payés par la Collectivité) …
* Les actions conduites avec les partenaires de communication d'Eco TLC : facture du partenaire + des visuels de l'évènement de sensibilisation

2. **Pour les actions de communication menées sur le site web de la Collectivité :** fournir une copie d'écran datée de l'année concernée par la déclaration (N-1)

3. **Pour les visites de centres de tri :** fournir une attestation datée de l'entité qui reçoit et des visuels de la visite

4. **Pour les ateliers de sensibilisation:** fournir une attestation ou une facture du prestataire et un visuel de l'évènement

Les visuels doivent impérativement permettre de s'assurer que les 4 messages clés de la filière (listés en Annexe 4) ont bien été diffusés : les consignes de tri, présence du logo repère de la filière, renvoi vers la cartographie des PAV ou vers le site la Fibre du tri, information sur le devenir des TLC remis (réutilisation et recyclage)

PROJET SANS VALEUR CONTRACTUELLE

2019-56 MODIFICATION STATUTAIRE DU SYTEC

Vu la délibération du Comité Syndical n°2019-15 en date du 11 avril 2019 décidant de créer un Pôle d''Equilibre Territorial et Rural (PETR) et de modifier en conséquence les statuts du SYTEC.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2019-17 en date du 11 avril 2019 approuvant les modifications statutaires du SYTEC et notamment en son article 2 alinéa 3 qui stipule que « le Syndicat est une structure de type Pôle d'Equilibre Territorial et Rural. »

Vu l'article L 5741-1 – II alinéa 2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « *les modalités de répartition des sièges du conseil syndical [du pôle d'équilibre territorial et rural] entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le composent tiennent compte du poids démographique de chacun de ses membres. Chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dispose d'au moins un siège et aucun d'entre eux ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.* »

Considérant en conséquence qu'il convient :

- D'approuver à nouveau l'évolution du SYTEC en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) et de modifier en conséquence l'article 2 – objet du syndicat, des statuts.
- D'apporter une modification complémentaire aux statuts et plus particulièrement de l'article 5 - Composition du comité syndical, afin qu'ils soient en conformité avec les dispositions de l'article L 5741-1 du CGCT.

Modification de l'article 2 – Objet du syndicat :

Une réflexion a été engagée sur l'évolution du SYTEC en pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) qui est un syndicat mixte fermé associant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour coordonner un projet commun entre des villes petites et moyennes et des territoires ruraux. Il est appelé à se substituer au pays.

Le PETR doit couvrir un périmètre géographique d'un seul tenant et sans enclave caractérisé par une cohésion géographique, économique, culturelle ou sociale à l'échelle d'un bassin de vie ou d'emploi, pour porter un projet de territoire commun.

Ses missions sont définies à l'article L 5741-2 du CGCT et notamment :

- La coordination des contrats de territoire avec le Département et la Région, relatifs à des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires.

Sa mise en œuvre sera progressive.

Il est donc proposé d'apporter la modification statutaire suivante :

« ARTICLE 2 - OBJET DU SYNDICAT

Le Syndicat devient un syndicat à la carte, conformément aux dispositions de l'article L.5212-16 du Code général des Collectivités Territoriales :

- *Le Syndicat est un outil de planification, d'aménagement et de développement de l'espace, de solidarité entre les territoires et un outil d'ingénierie au service de tout ou partie de ses EPCI adhérents compétents.*
- ***Le Syndicat est une structure de type Pôle d'équilibre Territorial et Rural.***
- *Le Syndicat des Territoires de l'Est Cantal est un syndicat de gestion de compétences qui lui ont été confiées par tous ses EPCI adhérents dans le cadre de la mise en commun des moyens entre EPCI. »*

Modification de l'article 5 – Composition du comité syndical

Les statuts actuels du SYTEC prévoient une répartition des sièges au comité syndical, par EPCI, calculée sur la population de l'EPCI totale, y compris les doubles comptes (d'après les derniers chiffres INSEE authentifiés par décret).

Il est donc proposé d'apporter la modification statutaire suivante :

« **ARTICLE 5 – COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL** :

Le Comité Syndical est composé de représentants, élus des établissements de coopération intercommunale ci-dessous, selon les conditions de représentation suivantes :

- *Pour chaque établissement public de coopération intercommunale représentant plus de 50% de la population : 20 délégués*
- *Pour chaque établissement public de coopération intercommunale représentant de 25 à 50 % de la population : 14 délégués*
- *Pour chaque établissement public de coopération intercommunale représentant jusqu'à 25 % de la population : 6 délégués*

La population à prendre en compte pour le calcul du nombre de représentants est la population calculée sur la population de l'EPCI totale, y compris les doubles comptes (d'après les derniers chiffres INSEE authentifiés par décret). »

X X

X

Les statuts comportant les modifications statutaires proposées sont joints en annexe à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles L 5711-1 et L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, il appartient au comité syndical de délibérer sur les modifications statutaires proposées.

A compter de la notification de la délibération du comité syndical du SYTEC aux présidents de chaque EPCI membre, le conseil communautaire de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver les modifications statutaires et adopte les statuts modifiés joints à la présente délibération.**

Nombre de votants : 30
Nombre de voix pour : 30
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

STATUTS

ARTICLE 1 - PREAMBULE

En application de l'article L.5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat des Territoires de l'Est Cantal est un syndicat mixte fermé constitué entre les établissements de coopération intercommunale suivants : Communauté de communes du Pays Gentiane, Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté.

ARTICLE 2 - OBJET DU SYNDICAT

Le Syndicat devient un syndicat à la carte, conformément aux dispositions de l'article L.5212-16 du Code général des Collectivités Territoriales :

- Le Syndicat est un outil de planification, d'aménagement et de développement de l'espace, de solidarité entre les territoires et un outil d'ingénierie au service de tout ou partie de ses EPCI adhérents compétents.

- Le Syndicat est une structure de type Pôle d'équilibre Territorial et Rural.

- Le Syndicat des Territoires de l'Est Cantal est un syndicat de gestion de compétences qui lui ont été confiées par tous ses EPCI adhérents dans le cadre de la mise en commun des moyens entre EPCI.

Conformément à l'article 1 des présents statuts, le Syndicat des Territoires de l'Est Cantal est compétent en matière de :

2.1/ Aménagement et développement de l'espace et solidarité entre les territoires : Schéma de cohérence territoriale et planification : élaboration, suivi et révision du S.C.O.T. sur le périmètre défini par arrêté préfectoral.

Seuls les EPCI figurant dans le périmètre fixé par arrêté préfectoral prennent part aux débats et aux votes des délibérations relatives au SCOT et à tout objet lié au SCOT.

2.2/ Aménagement et développement de l'espace et solidarité entre les territoires : Elaboration et évaluation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Seuls les EPCI, dans le périmètre couvert par le SCOT et engagés dans le PCAET, prennent part aux débats et aux votes des délibérations relatives au PCAET et à tout objet lié au PCAET.

2.3/ Ingénierie :

Le Syndicat est habilité à exercer une mission d'ingénierie pour la réalisation d'études notamment en matière environnementale (eau, assainissement, déchets...) et en matière de planification et de services pour tout ou partie de ses EPCI adhérents.

2.4/ Gestion du ramassage et du traitement des boues issues de l'assainissement collectif :

- Récupération des boues issues des dispositifs d'assainissement collectifs ;
- Récupération des déchets verts structurants nécessaires au traitement des boues ;
- Gestion du traitement des boues issues de l'assainissement collectif et des déchets verts valorisables sur la plateforme de co-compostage des Cramades.

2.5/ Gestion de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » sur le territoire du Nord-Est Cantal, à savoir

Gestion des installations de traitement des déchets non dangereux des Cramades :

- Gestion du traitement des déchets recyclables sur son territoire sur le centre de tri des Cramades et transport du verre.

- Gestion du traitement des déchets recyclables ou valorisables sur son territoire sur la plateforme de tri des déchets industriels banaux (D.I.B.) et des déchets professionnels.

- Gestion du traitement des déchets non dangereux sur l'Installation de déchets non dangereux des Cramades (I.S.D.N.D.)

- Concernant le projet d'extension du site, tous les EPCI adhérents au syndicat s'associent à sa réalisation et à son financement.

Gestion des contrats des filières de reprise inhérents à l'activité des installations (Repreneurs, Eco-organismes...)

Mise en place de tous les équipements ou opérations nouvelles visant à traiter, valoriser ou réduire les quantités de déchets ménagers à l'échelle du territoire du Nord Est Cantal

Organisation et mise en œuvre de toutes les actions de prévention et de communication nécessaires pour améliorer les performances et les objectifs quantitatifs et qualitatifs du traitement et de la valorisation des déchets à l'échelle du territoire du Nord Est Cantal.

Réalisation des centres de transfert

ARTICLE 3 – SIEGE

Le siège du syndicat est fixé comme suit :

Syndicat des Territoires de l'Est Cantal
Village d'entreprises
Zone du Rozier Coren

15100 SAINT-FLOUR

ARTICLE 4 - ADMINISTRATION DU SYNDICAT

Le syndicat est administré par un comité syndical et un bureau.

Leurs réunions pourront se tenir, à l'initiative du Président, dans tout EPCI adhérent, ou au siège du syndicat.

ARTICLE 5 - COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical est composé de représentants, élus des établissements de coopération intercommunale ci-dessous, selon les conditions de représentation suivantes :

- Pour chaque établissement public de coopération intercommunale représentant plus de 50% de la population : 20 délégués
- Pour chaque établissement public de coopération intercommunale représentant de 25 à 50 % de la population : 14 délégués
- Pour chaque établissement public de coopération intercommunale représentant jusqu'à 25 % de la population : 6 délégués

La population à prendre en compte pour le calcul du nombre de représentants est la population calculée sur la population de l'EPCI totale, y compris les doubles comptes (d'après les derniers chiffres INSEE authentifiés par décret) »

ARTICLE 6 - FONCTIONNEMENT ET ROLE DU COMITE SYNDICAL

Le comité syndical se réunit en assemblée ordinaire, au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président.
Il peut être convoqué en session extraordinaire à la demande de son Président, du bureau ou du tiers au moins de ses délégués.
Le comité règle par ses délibérations les affaires de la compétence du syndicat. Il approuve les actions à entreprendre et vote les moyens financiers correspondants.
Il vote les budgets et approuve les comptes.

Le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception de celles mentionnées à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 - FONCTIONNEMENT ET ROLE DU BUREAU

Le bureau se réunit sur convocation du Président aussi souvent qu'il est nécessaire pour l'exercice de ses attributions.

Il délibère sur toutes les questions pour lesquelles il a reçu délégation du comité syndical.

Le Président est chargé de l'exécution des délibérations du comité et du bureau.

Il présente le budget, ordonne les dépenses et représente le syndicat dans tous ses actes de gestion. Il rend compte au comité syndical des travaux du bureau. Il nomme le personnel.

ARTICLE 8 - COMPTABILITE

Les règles de la comptabilité publique s'appliquent à la comptabilité du syndicat.
Les fonctions de comptable du Syndicat seront exercées par le Trésorier de Saint-Flour.

ARTICLE 9 - DEPENSES

Les dépenses du syndicat comprennent :

- Les charges de fonctionnement,
- Les dépenses d'investissement,
- Les dépenses liées à l'exercice de ses missions.

ARTICLE 10 - RECETTES

Les recettes du syndicat comprennent :

- Les contributions de ses membres ;
- Les reventes de matériaux et soutiens des Eco-organismes avec lesquels le Syndicat a contractualisé ;
- Les produits liés à la facturation des dépôts sur les installations de type facturation des mises en décharge ;
- Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, des Régions, des Départements, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des communes ;
- Les subventions de l'ADEME et des agences de l'Eau ;
- Les aides de tout organisme chargé d'aider les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale ;
- Le produit des emprunts ;
- Les produits provenant de ventes de biens ou services ;
- Les revenus des biens meubles et immeubles du syndicat ;
- Et plus généralement toutes recettes prévues au Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARTICLE 11 - MODALITES DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS

La contribution financière des membres aux dépenses du syndicat est déterminée par le comité syndical.

11.1/ Aménagement et développement de l'espace et solidarité entre les territoires : Schéma de cohérence territoriale et pôle d'équilibre territorial.

Tous les EPCI compris dans le périmètre fixé par arrêté préfectoral contribuent au financement selon un coût à l'habitant déterminé par le conseil syndical.

Les charges liées aux études, à l'animation et la communication seront prises en charge par la totalité des EPCI compris dans le périmètre fixé par arrêté préfectoral.

11.2/ Aménagement et développement de l'espace et solidarité entre les territoires : Plan Climat Air Energie Territorial.

Tous les EPCI, dans le périmètre couvert par le SCOT et engagés dans le PCAET, contribuent au financement selon un coût à l'habitant déterminé par le conseil syndical.

Les charges liées aux études, à l'animation et la communication seront prises en charge par la totalité les EPCI dans le périmètre couvert par le SCOT et engagés dans le PCAET.

11.3/ Ingénierie

Tous les EPCI adhérents au syndicat participent selon un coût à l'habitant pour les études qui concernent l'intégralité du périmètre du Syndicat.

Pour les études qui concerneraient une partie des EPCI adhérents, seuls les EPCI concernés contribuent au financement selon un coût à l'habitant fixé par le comité syndical.

11.4/ Gestion du ramassage et du traitement des boues issues de l'assainissement collectif :
Le calcul des contributions est fixé annuellement par le comité syndical.

11.5/ Gestion de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » sur le territoire du Nord-Est Cantal
Pour ce qui concerne le traitement des déchets, le calcul des contributions se fera sur la base d'un coût à la tonne pour le fonctionnement de l'I.S.D.N.D.et les refus de tri, et sur la base d'un coût à l'habitant pour les autres dépenses, à savoir les dépenses liées au centre de tri, au transport du verre, à la communication, à la prévention et aux investissements réalisés par le Syndicat.

Les modalités de calcul des contributions sont les suivantes :

Installations de valorisation des déchets :
Tous les EPCI adhérents au syndicat participent au fonctionnement et à l'investissement.

I.S.D.N.D :
- Investissement :
  Tous les EPCI adhérents au Syndicat participent à l'investissement et aux charges de fonctionnement afférentes à cet investissement (charges financières de l'emprunt).

- Fonctionnement :
  Tous les EPCI adhérents au syndicat participent au fonctionnement de l'I.S.D.N.D.

Centres de transfert :
Tous les EPCI adhérents au syndicat participent à la réalisation des centres de transfert.
Les opérations de transport jusqu'aux installations de traitement restent de la compétence collecte des EPCI.

Communication :
Tous les EPCI adhérents au Syndicat participent au financement des actions de communication du Syndicat.

Prévention des déchets :
Tous les EPCI adhérents au Syndicat participent au financement des actions de prévention du Syndicat.

ARTICLE 12 - PERSONNEL

Les agents du syndicat sont soumis aux dispositions du statut des personnels de la fonction publique territoriale.

ARTICLE - 13 : REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES

Le syndicat mixte peut réaliser des prestations de services se limitant à son objet. Les modalités de réalisation de ces prestations de services seront fixées par le règlement intérieur du syndicat.

ARTICLE 14 - MODIFICATION DES STATUTS

L'adhésion de nouveaux établissements publics de coopération intercommunale intervient selon les règles de majorité requises pour la création du syndicat, conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales.
Le Comité syndical décide des conditions financières d'entrée de ces nouveaux établissements publics de coopération intercommunale.

Le retrait de l'un des membres du syndicat est soumis à l'agrément du comité syndical et intervient après consultation des membres selon les règles de majorité qualifiée, conformément aux dispositions des articles L 5211-19 et L 5211-25-1.

ARTICLE 15 - DUREE

Le syndicat est institué pour une durée indéterminée.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION

La dissolution du syndicat interviendra conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 17 : FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Sous réserve de dispositions particulières contenues dans les présents statuts, le fonctionnement du syndicat est régi par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment sur les chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de sa cinquième partie, relative aux dispositions communes de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats de communes.

ARTICLE 18 : ADHESION PAR LES EPCI

Les présents statuts seront annexés à la délibération que chaque organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale et de leurs communes membres prendra pour décider de son adhésion au syndicat.

2019-57 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE EST CANTAL
BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE SCOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 103-6, L141-1 et suivants, R. 141-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal approuvés par arrêté préfectoral n°2015-1215 du 23 septembre 2015 portant extension des compétences et changement de dénomination.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-96 en date du 26 janvier 2016 délimitant le périmètre initial du SCOT Est Cantal.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2016-32 du 3 juin 2016 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Est Cantal par le SYTEC avec la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-619 en date du 9 juin 2017 portant modification du périmètre du SCOT Est Cantal aux deux nouvelles intercommunalités de Saint-Flour Communauté et de Hautes Terres Communauté.

Vu la délibération du Comité Syndical du SYTEC n°2017-69 du 2 octobre 2017 prenant en compte le nouveau périmètre du SCOT et précisant les objectifs poursuivis pour l'élaboration du SCOT ainsi que les modalités de concertation.

Vu la délibération du Comité Syndical du SYTEC n°2018-57 du 22 octobre 2018 actant le débat qui a eu lieu au sein de son organe délibérant, sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2018-1452 du 29 octobre 2018 portant validation du nouveau périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Est Cantal.

Vu la délibération du Comité Syndical du SYTEC n°2018-67 du 21 décembre 2018 actant le deuxième débat qui a eu lieu au sein de son organe délibérant, sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, à la suite de la réduction du périmètre du SCOT Est Cantal, conséquence du retrait des communes de Chanterelle, Condat, Montboudif et Saint Bonnet de Condat de Hautes Terres Communauté.

Vu la délibération du Comité Syndical du SYTEC n°2018-68 du 21 décembre 2018 actualisant les modalités de concertation, concernant les lieux de mise à disposition des registres de concertation.

Vu le Bilan de la Concertation joint aux convocations adressées aux membres du Comité Syndical et annexé à la présente délibération, figurant en Annexe 1,

Vu le Projet de SCOT joint aux convocations adressées aux membres du Comité Syndical et à la présente délibération, en Annexe 2,

1/ MISE EN ŒUVRE DE L'ELABORATION DU PROJET

Le SYTEC a engagé en avril 2017 plusieurs démarches convergentes destinées à définir son Projet Territorial de Développement Durable et à le décliner dans le projet de SCOT Est Cantal :

- La réalisation d'un Diagnostic de l'économie présentielle et touristique (2017-2018)
- La réalisation d'un Diagnostic agricole et forestier (2017-2018)
- L'élaboration d'un Projet Territorial de Développement Durable (2017-2018)
- Une démarche d'Atlas de la Biodiversité Territoriale et Trame Verte et Bleue (2017-2020)
- Une démarche de transition énergétique (candidature TEPOS en 2017, COT EnR et CTE en 2019, projet de PCAET à venir)
- L'élaboration du SCOT (2017-2019)

La construction du SCOT prend appui sur la réflexion plus large menée sur le territoire dans le cadre de l'élaboration d'un Projet Territorial de Développement Durable, finalisé en juin 2018.

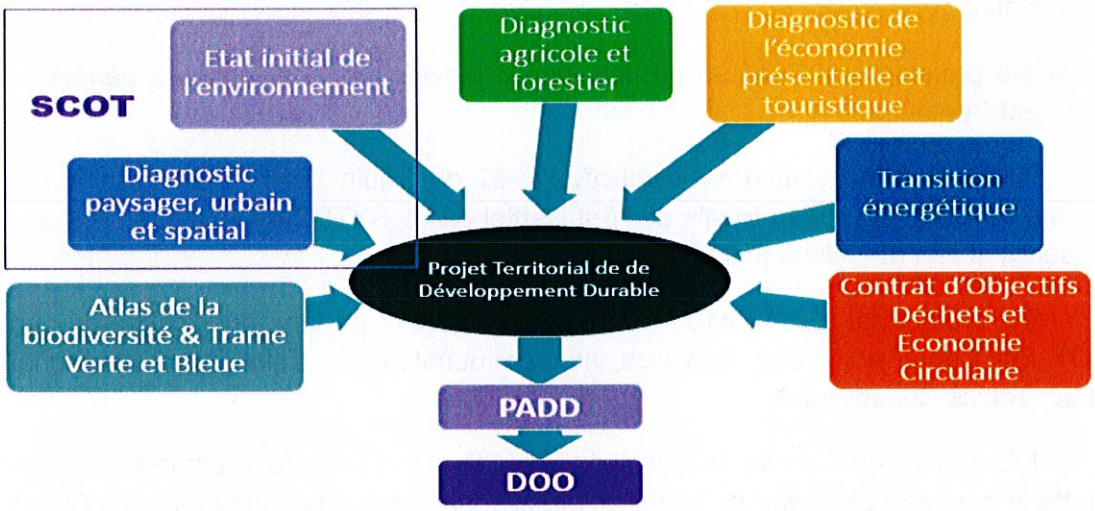

L'élaboration du projet de SCOT a été conduite avec le concours du Comité de Pilotage, composé de 18 élus du SYTEC, désignés par délibération n°2017-5 du 20 février 2017, et en associant les personnes publiques associées (PPA) aux principales étapes du processus et notamment la définition des enjeux du territoire, et des orientations du PADD, ainsi que des règles du DOO.

Ce processus a été conduit également en associant le public, dans le cadre des modalités de concertation définies par délibérations du Comité Syndical du SYTEC.

L'élaboration technique du SCOT s'est appuyée sur le groupement d'étude PROSCOT, à l'exception de l'étude de la Trame Verte et Bleue réalisée par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) de Haute Auvergne.

Les diagnostics thématiques figurent en annexe du dossier de SCOT :

- Projet Territorial de Développement Durable 2018-2035 - Juin 2018
- Diagnostic de l'économie présentielle et touristique – Novembre 2018
- Diagnostic et atlas agricole et forestier du SYTEC – Août 2018
- Dossier de candidature TEPOS –Rapport final – Janvier 2017

Il convient de rappeler par ailleurs que la conduite de l'élaboration du projet du SCOT de l'Est Cantal a permis de mobiliser, tout au long de la procédure de nombreux acteurs du territoire :

- Les élus et les services des intercommunalités, le SCOT impliquant une animation pour faire le lien entre les différentes compétences et les projets des collectivités locales (notamment lors des ateliers géographiques par EPCI des 30 novembre et 1er décembre 2017).
- Les 88 communes du territoire, grâce à des dispositifs participatifs pour partager les enjeux et s'exprimer sur leurs projets (notamment lors des trois séminaires du SCOT tenus les 15 décembre 2017, 29 juin 2018 et 14 février 2019).
- Les nombreux partenaires (Parcs Naturels, services des collectivités locales, services de l'Etat, chambres consulaires, acteurs du territoire...), afin de mutualiser les

compétences techniques, les études, les projets et de bénéficier d'un effet levier grâce aux réseaux de chaque acteur (notamment lors des réunions thématiques et groupes de travail suivants : « tourisme », le 14 novembre 2017 ; « agriculture et forêt » le 17 novembre 2017 ; « eau » le 22 novembre 2017 ; « forêt » le 21 février 2018 ; « agriculture et forêt » le 16 mars 2018 ; « habitat » et « économie-tourisme-climat » le 14 juin 2018).

Les Personnes Publiques Associées (PPA), désignées par le Code de l'Urbanisme, ont été appelées à apporter leurs observations sur le projet de PADD, le 12 octobre 2018 et sur le projet de DOO, le 7 juin 2019, réunions au cours desquelles notamment les personnes publiques des territoires voisins, dont les établissements publics chargés de SCOT limitrophes, ont éclairé quelques sujets en apportant leur retour d'expérience.

2/ BILAN DE LA CONCERTATION

Conformément aux articles L 103-2 et L 143-17 du Code de l'Urbanisme, le Comité Syndical du SYTEC chargé de l'élaboration du SCOT a défini et précisé les modalités de la concertation dans le cadre de l'élaboration du SCOT, par délibérations :

- n°2016-32 du 3 juin 2016,
- n°2017-69 du 2 octobre 2017,
- n°2018-68 du 21 décembre 2018.

RAPPEL DES MODALITES DE CONCERTATION

Pour rappel, en application des délibérations n°2016-32 du 3 juin 2016, n°2017-69 du 2 octobre 2017 et n°2018-68 du 21 décembre 2018, les modalités de concertation visant à associer pendant toute la durée de l'élaboration du projet du SCOT, les habitants, associations, et autres personnes intéressées ont été établies, dans l'ensemble, comme suit :

Informer :

- Par le biais de pages internet dédiées sur le site internet du SYTEC (www.sytec15.fr);
- Par le biais d'informations dans le journal du SYTEC (une ou plusieurs publications).

Animer et expliquer :

- Au travers de réunions publiques (au moins trois)

Permettre à tous de s'exprimer sur le projet :

- Mise à disposition de sept registres de concertation à toute personne intéressée tout au long de la procédure, aux heures et jours habituels d'ouverture, dans les lieux suivants :
  - Siège du SYTEC à SAINT FLOUR
  - Siège de Saint Flour Communauté à SAINT FLOUR
  - Maison des Services de PIERREFORT
  - Maison des Services de CHAUDES-AIGUES
  - Siège de Hautes Terres Communauté (Maison des Services) à MURAT
  - Mairie de MARCENAT
  - Mairie de MASSIAC

- Possibilité d'écrire au Président du SYTEC par courrier adressé au siège du SYTEC.

Permettre à tous d'accéder au projet :

- Les documents d'études seront librement consultables au fur et à mesure de leur élaboration au siège du SYTEC, aux sièges des communautés de communes intégrées dans le périmètre du SCOT fixé par arrêté préfectoral.

BILAN DE LA CONCERTATION

Il convient d'arrêter le bilan de la concertation en application de l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme.

Le bilan détaillé de la concertation figure en annexe n°1 de la présente délibération.

Ce bilan montre que l'ensemble des modalités de concertation ont bien été mises en œuvre.

De plus, conformément à l'article L103-4 du code de l'urbanisme cette concertation a eu lieu pendant toute la durée d'élaboration du projet de révision du SCOT. Dans ce cadre, le public a pu accéder aux informations relatives à ce projet et formuler des observations et des propositions.

Les résultats de cette concertation font apparaître une participation du public, avec quelques observations sur les registres ou par courrier et lors des réunions publiques tenues avec un nombre total de 95 participants.

Les questions et observations du public ont concordé et enrichi l'élaboration du projet de SCOT et notamment sur les thèmes suivants :

- Démographie / Attractivité territoriale / Emplois
- Déplacements / Services et transport / Aménagements routiers
- Changement climatique, transition énergétique et production d'énergies renouvelables
- Agriculture / Valorisation des productions
- Paysage / Environnement / Milieux naturels / Patrimoine bocager et forestier
- Ressources / Eau potable
- Opposabilité du SCOT aux projets

Les observations du public ont bien été intégrées dans la réflexion menée dans le cadre de l'élaboration du projet de SCOT. Ces observations recoupent les principaux thèmes et enjeux du territoire, que l'on retrouve dans l'état des lieux et le diagnostic du territoire présentés dans le rapport de présentation et les annexes du SCOT (PTDD, diagnostic agricole...). Des réponses ont été apportées dans les différentes pièces du dossier de projet de SCOT arrêté, à commencer par le rapport de présentation, notamment dans l'Etat Initial de l'Environnement, le diagnostic et la justification des choix. Les observations du public recoupent également les orientations et objectifs qui ont pris place dans le PADD et le DOO du projet de SCOT pour arrêt, tel que les objectifs démographiques, l'attractivité territoriale, la préservation de l'agriculture, la préservation des paysages et du patrimoine naturel, la transition énergétique, les mobilités, l'insertion des nouvelles constructions...

Ponctuellement quelques observations n'ont pas été intégrées en l'état, n'étant pas en rapport avec un document d'urbanisme ou ne recoupant pas les options et choix retenus dans le cadre de l'élaboration du projet

Tous ces éléments sont présentés dans le bilan détaillé de la concertation annexé à la présente délibération.

Il est proposé d'arrêter le bilan de la concertation tel qu'exposé et détaillé en Annexe 1 de la présente délibération.

3/ ARRET DU PROJET DE SCOT

CONSIDERANT les objectifs de l'élaboration du SCOT définis par le Comité Syndical du SYTEC dans la délibération n°2016-32 du 3 juin 2016 et dans la délibération n°2017-69 du 2 octobre 2017 prenant en compte le nouveau périmètre du SCOT, à savoir :

RAPPEL DES OBJECTIFS DU SCOT

Au-delà de l'intégration des exigences législatives, l'élaboration du SCOT Est Cantal doit permettre de définir un projet de territoire cohérent avec les objectifs suivants, qui seront traduits, précisés, complétés et organisés dans le cadre de la stratégie à concevoir dans le

Projet d'Aménagement et de Développement Durables et le Document d'Orientation et d'Objectifs à venir.

- Doter le territoire d'un outil concerté, assurant la planification et la mise en œuvre d'un projet de territoire respectueux de son identité prenant notamment en compte ses caractéristiques rurales et de montagne ;

- Garantir un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces et des ressources naturelles, dans le respect des objectifs du développement durable et de la cohésion sociale et territoriale ;

- Favoriser le dynamisme et l'attractivité du territoire, garantir un développement équilibré et solidaire et conforter un maillage territorial en offres de services et d'équipements à la population en s'appuyant sur sa structuration autour du pôle urbain de l'agglomération de Saint-Flour, des deux pôles secondaires de Murat et de Massiac et du réseau d'une dizaine de bourgs-centres, qui contribuent à la dynamisation du territoire ;

- Anticiper et articuler l'offre économique et commerciale en fonction de l'organisation territoriale ;

- Intégrer les enjeux de déplacements dans un souci de cohérence entre les politiques publiques locales, les infrastructures et une offre de mobilités adaptées à un territoire de montagne ;

- Préserver et valoriser les ressources naturelles et patrimoniales du territoire notamment en vue de développer l'économie locale, l'activité touristique et de renforcer l'attractivité du cadre de vie, notamment :
  - Par une politique de préservation et de valorisation de la biodiversité ;
  - Par une politique d'aménagement permettant d'accompagner la stratégie de transition énergétique du territoire.

- Mettre en œuvre une politique d'attractivité territoriale (résidentielle et économique) qui s'appuie sur les richesses du territoire, notamment l'agriculture, les savoir-faire, le tourisme, le patrimoine, l'environnement et le cadre de vie ;

- Définir une ambition démographique et économique pour le territoire avec :
  - Une politique de l'habitat et d'équipements adaptés qui favorisera le maintien à domicile et une meilleure accessibilité aux services de santé ;
  - Une politique d'attractivité afin de maintenir le tissu d'emplois existants, de le développer et d'accueillir de nouveaux actifs ;
  - Une politique agricole favorisant notamment le maintien de la population dans les communes rurales et s'appuyant sur la valorisation des ressources locales créatrices de produits de qualité et de valeur ajoutée ;

- Assurer un équilibre entre la consommation foncière des espaces agricoles et forestiers, pour répondre aux besoins de développement, et la prise en considération du potentiel environnemental, agronomique et productif de ces terres pour maintenir l'activité agricole.

CONTENU DU PROJET DE SCOT

Sur cette base, en prenant appui notamment sur les objectifs et les différents débats intervenus au cours de l'élaboration du SCOT, dont notamment les débats du Comité syndical sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date des 22 octobre 2018 et 21 décembre 2018, le projet de SCOT qui vous est soumis pour arrêt comprend :

1. Rapport de Présentation incluant :
   1.1. Etat Initial de l'Environnement
   1.2. Trame Verte et Bleue
   1.3. Diagnostic socio-économique et spatial
   1.4. Explication et justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et le document d'orientation et d'objectifs (DOO)
   1.5. Articulation avec les autres plans et programmes
   1.6. Evaluation environnementale
   1.7. Indicateurs de suivi
   1.8. Résumé non technique

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui fixe les objectifs des politiques publiques

3. Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui regroupe les dispositions prescriptives du SCoT et les documents graphiques, complétées de recommandations. Le DOO est assorti d'annexes :
   3.1. Atlas cartographique de la Trame Verte et Bleue
   3.2. Charte et Plan du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne
   3.3. Charte et Plan du Parc Naturel Régional de l'Aubrac

4. Annexes du SCOT comprenant
   4.1. Projet Territorial de Développement Durable 2018-2035 - Juin 2018
   4.2. Diagnostic de l'économie présentielle et touristique – Novembre 2018
   4.3. Diagnostic et atlas agricole et forestier du SYTEC – Août 2018
   4.4. Rapport candidature TEPOS – Novembre 2016

Ce projet de SCOT est établi à l'horizon 2035. Il recouvre un territoire de 88 communes, regroupées dans deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté), sur une superficie de 2 286 km². Le projet de PADD définit une vision d'avenir pour le territoire autour de l'engagement suivant : « Construire l'avenir ensemble ». Il s'articule autour d'orientations et d'objectifs déclinés dans le DOO sur la base d'un plan similaire

Pour l'essentiel, le projet de SCOT tel que figurant in extenso en Annexe 2, repose sur les éléments suivants :

PARTIE 1 : PROJET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

1. RENFORCER NOTRE ATTRACTIVITE
2. PRESERVER ET AMENAGER DURABLEMENT L'ESPACE

Ces objectifs se déclinent dans le PADD, qui définit les politiques publiques, et dans le DOO, qui traduit le PADD en orientations et objectifs plus précis sur le territoire.

- **Retrouver le chemin d'une croissance démographique**

Par la définition d'une perspective démographique réaliste mais ambitieuse, le territoire se propose de réunir les conditions pour accueillir 1 000 personnes supplémentaires en 2035.

- **Appuyer le développement sur l'armature territoriale pour une organisation spatiale équilibrée et solidaire**

Le SCoT définit l'armature territoriale qui s'appuie sur une hiérarchisation à son échelle des communes :

- 1 pôle urbain central : Andelat, Coren, Roffiac, Saint-Flour, Saint-Georges
- 2 pôles urbains secondaires : Murat et Massiac

- 11 pôles relais : Allanche, Chaudes-Aigues, Laveissière, Marcenat, Neussargues-en-Pinatelle, Neuvéglise-sur-Truyère, Pierrefort, Ruynes-en-Margeride, Saint-Urcize, Talizat, Valuéjols
- 70 communes de l'espace rural

- **Programmer une offre de logement durable pour tous**

Afin de répondre aux objectifs démographiques d'accueil de 1 000 résidents supplémentaires, aux besoins de desserrement des ménages, et de renouvellement du parc et tenant compte du phénomène de résidences secondaires, le besoin à l'horizon 2035 est estimé à 4 200 logements sur l'ensemble du SCOT en remobilisant 1 200 logements et bâtis vacants et en produisant 3 000 nouveaux logements.

- **Définir une stratégie de maîtrise de la consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**

L'analyse détaillée de la consommation foncière au cours des 10 dernières années sur le territoire avec la mise en perspective des évolutions et du projet de territoire, ont permis de définir des objectifs chiffrés de consommation foncière ambitieux et réalistes intégrant les spécificités rurales du territoire.

La conciliation des besoins d'espaces pour les habitants (démographie, équipements, activités économiques, notamment agricoles et touristiques) avec les objectifs de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, ont permis de fixer un objectif foncier du SCoT de **940 ha** à horizon 2035, soit en moyenne annuelle **63 ha/an,** ce qui correspond à un objectif de modération de **32%** par rapport à la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers estimée, pour la période de 2009 à 2019, à 922 ha, soit une moyenne de 92 hectares par an.

Ces objectifs de consommation foncière se déclinent en trois thèmes :

- L'habitat et le tissu urbain mixte : **180 hectares**
- Le développement économique et commercial : **95 hectares**
- Les autres utilisations des sols : **665 hectares**

Ces objectifs de consommation foncière sont répartis par secteur géographique recoupant les périmètres des EPCI (Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté) de la façon suivante :

Répartition des objectifs fonciers par secteurs (en ha)				
	Habitat et tissu urbain mixte (P5)	**Activités économiques et commerciales (P6)**	**Autres utilisations des sols : équipements structurants, infrastructures et réseaux, agriculture & forêt, équipements touristiques, énergies renouvelables et carrières (P7)**	**Total**
HTC	65	25	250	**340**
SFC	115	70	415	**600**
TOTAL	**180**	**95**	**665**	**940**

- **Conforter et développer les valeurs ajoutées agricoles, paysagères environnementales et énergétiques**

Cet objectif se décline dans le PADD, qui définit les politiques publiques, et dans le DOO, qui traduit le PADD en orientations et objectifs plus précis sur le territoire, selon les cinq axes thématiques suivants :

PARTIE 2 : LES AXES ET LES OBJECTIFS THEMATIQUES

1. UNE ECONOMIE LOCALE, CREATRICE DE VALEURS AJOUTEES, QUI VISE L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE

2. UN TERRITOIRE A HAUTE QUALITE DE VIE PRESERVANT SON IDENTITE ET SON CARACTERE RURAL ET VALORISANT SES RESSOURCES NATURELLES
3. UN TERRITOIRE ACTEUR DE SA TRANSITION ENERGETIQUE
4. DES MOBILITES INTELLIGENTES, ADAPTEES A TOUS LES BESOINS ET RESPECTUEUSES DE LA SANTE ET DE L'ENVIRONNEMENT
5. BIEN-VIVRE ENSEMBLE SUR LE TERRITOIRE

Dans ce cadre le projet de SCOT définit à travers le PADD puis le DOO, des objectifs et orientations visant notamment à :

- Favoriser une agriculture avec des exploitations à taille humaine, durables, qualitatives et transmissibles et viser l'excellence agricole
- Développer un tourisme vert, durable, intégré, à partir des ressources naturelles, patrimoniales et culturelles du territoire
- Consolider et développer les filières et les savoir-faire
- Renforcer l'attractivité des entreprises et soutenir les initiatives créatrices d'activités économiques
- Mieux connaitre, valoriser et préserver la biodiversité du territoire
- Promouvoir et protéger le patrimoine local et les paysages
- Concilier les activités humaines avec la qualité environnementale et la préservation du cadre de vie
- Prendre en compte les risques et les nuisances
- Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques
- Lutter contre le gaspillage énergétique
- Produire des énergies renouvelables avec un retour de valeur ajoutée pour le territoire, dans le respect du patrimoine naturel, paysager et de l'excellence environnementale
- Mettre en œuvre des solutions d'adaptation au changement climatique et d'aménagement durable
- Soutenir l'intermodalité et les mobilités actives, bénéfiques pour la santé, l'environnement et le climat
- Développer des solutions de « démobilité »
- Anticiper les projets routiers qui participeront au développement du territoire
- Pérenniser l'aérodrome de Coltines
- Promouvoir un mode d'habiter « durable »
- Garantir, sur l'ensemble du territoire et pour tous les habitants, une offre de soins de qualité, adaptée à leurs besoins
- Favoriser un maillage cohérent de points d'accès et de diffusion des services et produits

- Faire de l'accès au numérique un levier d'attractivité résidentielle et économique

Chaque objectif est décliné en 125 prescriptions et 66 recommandations dans le DOO.

Les prescriptions constituent des mesures opposables dans un rapport de compatibilité aux documents de rang inférieur et aux opérations auxquels le SCoT s'applique, dans les conditions définies par les articles L et R 142-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Les recommandations constituent des mesures incitatives ou indicatives qui ne sont pas opposables. Le projet de SCoT encourage leur application au travers des documents d'urbanisme ou toute autre démarche par tout maître d'ouvrage. Elles facilitent par ailleurs la mise en application des objectifs du PADD.

Le projet de SCOT porte aussi un objectif transversal **d'excellence environnementale** fondé sur les principes suivants :

- Le territoire de l'Est Cantal comporte plusieurs sites de grande qualité paysagère, emblématiques du territoire, caractéristiques de son patrimoine montagnard et présentant une valeur exceptionnelle, par son caractère de massif volcanique unique au niveau national et européen.
- Les grands paysages des hautes terres, vastes étendues d'altitude très ouvertes, constitués des crêtes (Massif du Cantal et ses sommets Plomb du Cantal et Puy Mary, Margeride) et des plateaux (Cézallier, Aubrac, Planèzes), ainsi que des vallées glaciaires (Santoire, Alagnon, Epie, Brezons, Siniq) sont particulièrement sensibles et doivent être préservés de toute urbanisation, équipements, aménagements et autres utilisations des sols, d'emprises ou de tailles significatives, qui leur porteraient atteinte.
- De plus, les espaces de plateaux et de vallées, en premier plan, transition ou continuité avec les grands ensembles volcaniques, au caractère ouvert et homogène, constituent des espaces de « faire valoir » mettant en scène les massifs et les grands paysages emblématiques, dont les vues paysagères doivent être préservées.
- Le territoire comporte également des éco-paysages, des milieux naturels et des espèces naturelles, marqués par des formations géologiques uniques, qui abritent une biodiversité d'exception, inféodée spécifiquement à ces milieux.
- Ces paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard, aujourd'hui encore particulièrement bien conservés, singuliers et patrimoniaux, représentent une ressource majeure pour le territoire, son authenticité, son attractivité et son développement futur, dont l'intégrité doit être absolument respectée

Par ailleurs, le projet de SCOT décline les objectifs transversaux ou territorialisés suivants :

- **Intégrer les dispositions de la loi Montagne**

Il s'agit notamment de traduire les grands objectifs de la loi Montagne déclinés dans le code de l'urbanisme, et notamment :

- La préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard,
- La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, en particulier les terres qui se situent dans les fonds de vallée,
- Le principe d'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants,
- La préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares,

- Le développement touristique et les unités touristiques nouvelles, prévus à l'article L122-15 et suivants du Code de l'urbanisme.

- **Intégrer les dispositions de la loi Littoral**

Les 10 communes riveraines du plan d'eau de Grandval sont soumises à la loi Littoral. Il s'agit des communes d'Alleuze, Anglards de Saint Flour, Chaliers, Faverolles, Fridefont, Lavastrie, Loubaresse, Maurines, Ruynes en Margeride et Saint-Georges.

Ce thème fait l'objet du chapitre « 5.2 Prendre en compte et traduire les dispositions de la loi Littoral » et de prescriptions spécifiques du DOO, qui concernent notamment :

- L'extension de l'urbanisation en continuité des agglomérations et villages existants ainsi que des autres secteurs déjà urbanisés ;
- L'urbanisation limitée dans les espaces proches du rivage ;
- La préservation de la bande littorale de 100 mètres ;
- La préservation des espaces remarquables du littoral ;
- La préservation des coupures d'urbanisation.

- **Transposer les dispositions pertinentes des Chartes des Parc Naturels Régionaux de l'Aubrac et des Volcans d'Auvergne**

Ces dispositions sont traduites de façon transversale, par thèmes, dans l'ensemble du DOO.

- **Intégrer les règles des SAGE Alagnon et Haut-Allier, pour les communes concernées**

Ces dispositions sont traduites de façon transversale, par thèmes, dans l'ensemble du DOO.

Il est rappelé qu'une fois le projet de SCOT arrêté, il sera notifié pour avis aux personnes et organismes visées par le Code de l'urbanisme et soumis ensuite à enquête publique. A l'issue de celle-ci, il sera ensuite soumis à approbation.

Ainsi sur proposition du Président,

Considérant que le bilan de la concertation et le projet de SCOT sont prêts à être arrêtés en l'état,

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **ARRETE** le bilan de la concertation évoqué ci-avant, tel qu'annexé à la présente délibération, en Annexe 1.

- **ARRETE** le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Est Cantal, tel qu'il est annexé à la présente délibération, en Annexe 2.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **RAPPELLE** que conformément aux dispositions de l'article L 143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT « arrêté » sera transmis pour **avis** :
  1. Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8;
  2. Aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public ;
  3. A leur demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes ;

4. A la commission prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, lorsqu'il a pour conséquence une réduction des surfaces des espaces agricoles, naturels ou forestiers ;
5. Au comité de massif lorsqu'il est totalement ou partiellement situé en zone de montagne ainsi que, lorsqu'il prévoit la création d'une ou plusieurs unités touristiques nouvelles structurantes, à la commission spécialisée compétente du comité ;
6. A sa demande, au représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune, si ces organismes en ont désigné un.

- **RAPPELLE** que conformément aux dispositions de l'article R143-5 du Code de l'Urbanisme, projet de SCoT « arrêté » sera transmis pour avis à la chambre d'agriculture, à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et au Centre national de la propriété forestière (CNPF).

- **RAPPELLE** que conformément aux dispositions de l'article L104-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT « arrêté » sera transmis à l'autorité environnementale, au titre de l'évaluation environnementale, prévue à l'article L104-1 de ce même code.

- **DIT QUE**, le dossier de SCoT arrêté comprenant en particulier le Bilan de la Concertation est tenu à la disposition du public, aux heures et jours habituels d'ouverture, dans les lieux suivants :
  - Siège du SYTEC à SAINT FLOUR
  - Siège de Saint Flour Communauté à SAINT FLOUR,
  - Maison des Services de PIERREFORT,
  - Maison des Services de CHAUDES-AIGUES,
  - Siège de Hautes Terres Communauté (Maison des Services) à MURAT,
  - Mairie de MARCENAT,
  - Mairie de MASSIAC,
  - ainsi que sur le site internet du SYTEC : www.sytec15.fr.

- **RAPPELLE QUE conformément aux articles R 143-14 et R 143-15 du Code de l'Urbanisme, les mesures de publicité suivantes de la présente délibération seront faites :**
  - Affichage pendant un mois au siège du SYTEC, aux sièges des intercommunalités et dans les mairies des communes membres concernées
  - Mention de ces affichages dans un journal diffusé dans le département.
  - Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Seuls participent au vote les représentants de Saint-Flour Communauté et de Hautes Terres Communauté.

Conseillers en exercice concernés : 36 élus représentants Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté

Nombre de votants : 26
Nombre de voix pour : 26
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE EST CANTAL
DELIBERATION N°2019-57 : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE SCOT
ANNEXE 1 : BILAN DE LA CONCERTATION

1/ RAPPEL DES MODALITES ET DE LEUR MISE EN ŒUVRE

Les modalités de concertation définies dans la délibération n°2018-68 du 21 décembre 2018 précisant les modalités de la concertation, ont été mises en œuvre de la façon suivante.

A1/ Informer par le biais de pages internet dédiées sur le site internet du SYTEC (www.sytec15.fr)

Création d'un onglet « SCOT EST CANTAL » sur le site www.sytec15.fr, régulièrement actualisé https://www.sytec15.fr/strategie-territoriale/le-scot-est-cantal/

Cet onglet comprend les informations générales suivantes :

- **Le SCOT, un projet de territoire pour 2035**
- **Le SCOT un outil réglementaire et « intégrateur »**
- **Contenu du SCoT**
- **Avis d'urbanisme sur la compatibilité des documents d'urbanisme locaux**

Cet onglet comprend les informations suivantes sur l'élaboration du projet :

- **Concertation** (modalités de concertation, adresse des pupitres et registres de concertation, invitation aux réunions publiques, comptes-rendus des réunions publiques…)
- **Documents d'élaboration du SCoT** (mise en ligne des documents d'études au fur et à mesure de leur réalisation)
- **Pièces administratives** (délibérations du Comité Syndical du SYTEC et arrêtés préfectoraux)

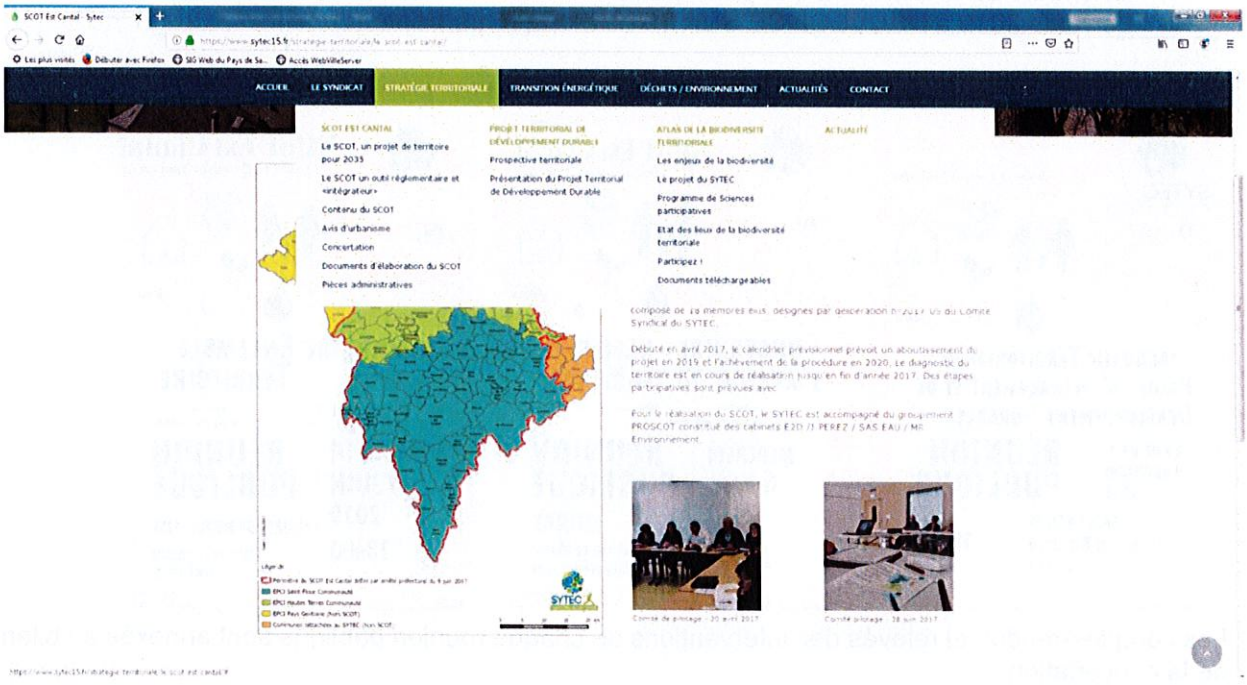

A2/ Informer par le biais du journal d'informations du SYTEC (une ou plusieurs publications)

Deux publications ont été réalisées.

Gazette du SYTEC n°1 Juin 2016 : quatre pages spécial SCOT
Diffusé dans chaque foyer postal du territoire (16 474 foyers) et sur les pupitres de concertation.
Tirage à 20 400 exemplaires + diffusion au format numérique sur le site web du SYTEC https://www.sytec15.fr/strategie-territoriale/le-scot-est-cantal/concertation/

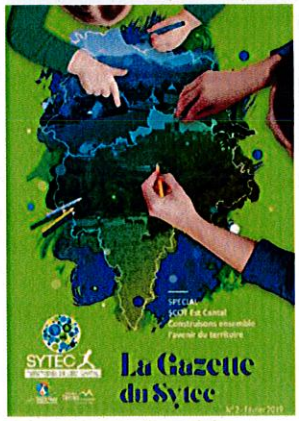

Gazette du SYTEC n°2 Février 2019 : 20 pages Spécial SCOT EST Cantal « Construisons ensemble l'avenir du territoire »
Diffusée dans chaque foyer postal du territoire (16 382 foyers) et sur les pupitres de concertation.
Tirage à 17 000 exemplaires + diffusion au format numérique sur le site web du SYTEC https://www.sytec15.fr/strategie-territoriale/le-scot-est-cantal/concertation/

B/ Animer et expliquer au travers de réunions publiques (au moins trois)
L'animation et l'explication du projet de SCoT ont été réalisées lors de trois réunions publiques, réparties sur l'ensemble du territoire :

- Le 9 novembre 2018 à SAINT-FLOUR (40 participants)
- Le 6 mars 2019 à MURAT (40 participants)
- Le 7 juin 2019 à NEUVEGLISE SUR TRUYERE (15 participants)

Les comptes-rendus et relevés des interventions de chaque réunion publique sont annexés au bilan de la concertation

C1/ Permettre à tous de s'exprimer sur le projet, par la mise à disposition de registres de concertation

Sept registres de concertation ont été mis à disposition de toute personne intéressée tout au long de la procédure, aux heures et jours habituels d'ouverture, dans les lieux suivants :

- Siège du SYTEC à SAINT-FLOUR
- Siège de Saint-Flour Communauté à SAINT-FLOUR
- Maison des Services de PIERREFORT
- Maison des Services de CHAUDES-AIGUES
- Siège de Hautes Terres Communauté (Maison des Services) à MURAT
- Mairie de MARCENAT
- Mairie de MASSIAC

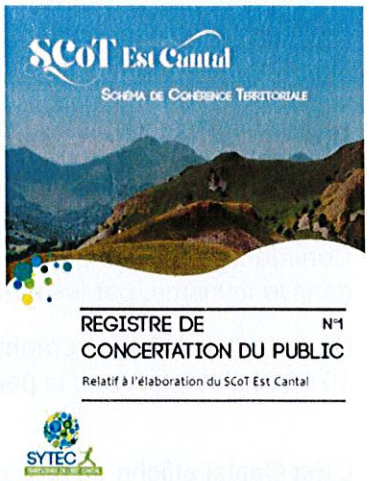

Les registres de concertation ont été mis à disposition du public et répartis dans les lieux prévus (sièges EPCI, maisons des services au public, mairies...). Afin de faciliter leur identification, des pupitres dédiés à la concertation du SCoT ont été mis à disposition des lieux d'accueil.

Les registres de concertation du public, malgré leur répartition sur le territoire et de nombreuses communications dans la presse et les bulletins d'information des collectivités, ne contiennent que peu d'observations. Le bilan des observations portées sur les registres est présenté ci-après.

C2/ Permettre à tous de s'exprimer sur le projet, par possibilité d'écrire au Président du SYTEC par courrier adressé au siège du SYTEC

Dans le cadre de cette modalité de concertation, le SYTEC a reçu les courriers suivants :

- Association des Riverains du Bès, courrier du 13 février 2019

Ce courrier a été suivi d'une réponse du SYTEC et d'une rencontre des représentants de l'Association des Riverains du Bès, le 7 juin 2019.

D/ Permettre à tous d'accéder au projet, par mise à disposition des documents d'étude

Les documents d'élaboration du SCoT ont été mis à disposition, au fur et à mesure de leur réalisation, aux sièges du SYTEC et des communautés de communes du périmètre du SCoT, et dans les pupitres de concertation sur le reste du territoire.

Ils ont également été mis en ligne sur le site web du SYTEC https://www.sytec15.fr/strategie-territoriale/le-scot-est-cantal/diagnostic-scot-cantal/

2/ QUESTIONS, OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Les questions, observations et propositions du public, issues des réunions publiques, ont porté sur les principaux thèmes suivants.

Démographie / Attractivité territoriale / Emplois

Le projet de SCOT prévoit une croissance démographique de 1 000 habitants. Si l'on prend en compte le déclin démographique, qu'est-ce que cela représente en termes de population accueillie ? Comment attirer une population de jeunes diplômés, dans un contexte de fragilisation des emplois dans le tourisme, par les évolutions climatiques (enneigement au Lioran) ?

Dans l'approche démographique, pourquoi ne pas prévoir un plan A : 1 000 habitants et un plan B : 10 000 habitants, dans la perspective de l'accueil de réfugiés climatiques ?

L'Est Cantal affiche un taux de chômage faible. Cependant, cela ne doit pas occulter qu'il existe de nombreux emplois non pourvus et des demandeurs d'emplois qui ne se présentent pas sur ces offres. Dans la région, 80% des emplois cadres sont dans l'ex-Région RHONE-ALPES et malgré la qualité de vie des territoires ruraux, les métropoles continuent à se développer.

Déplacements / Services et transport / Besoins d'aménagements routiers

Le territoire de l'Est Cantal manque d'une ligne de transport ferroviaire à vitesse normale (75 km/h à ce jour) qui permettrait des mobilités domicile-travail avec les bassins d'emplois d'ISSOIRE et de CLERMONT-FERRAND, qui constituent une opportunité pour notre territoire. Un rapport de force est nécessaire pour le maintien et l'entretien des infrastructures ferroviaires entre la Région et la SNCF.

Quelle vision de la ruralité depuis Paris ? Quels moyens et solidarités pour les zones hyper-rurales ? Quelles politiques publiques pour les accompagner ?

En dehors du contournement de SAINT-FLOUR et des aménagements de la RN122, d'autres projets d'aménagements routiers sont-ils prévus pour répondre aux besoins d'aménagement du territoire (agriculture, transport de bois...) ? Pour les aménagements futurs, il parait utile de prioriser les projets en fonction de l'armature territoriale prévue par le SCoT.

Il est déploré la disparition des infrastructures de transport collectif (train et bus) et notamment de la ligne d'autocar entre Aurillac / Pierrefort / Saint-Flour, par la RD 990, qui, jusqu'à récemment, permettait le déplacement des habitants avec de nombreux arrêts. Tout semble fait pour privilégier les liaisons en voiture individuelle.

Changement climatique, transition énergétique et production d'énergie renouvelable

Le projet de SCoT présente une version minimaliste du changement climatique et des capacités de résilience du territoire, notamment dans les domaines de la forêt, du sol, de l'agriculture et de l'eau, alors que les évolutions climatiques auront des effets sur la biodiversité et les productions agricoles.

Quelles dispositions prend le SCoT pour accentuer les productions d'énergies renouvelables, notamment en méthanisation, production de chaleur, géothermie ?

Le projet de SCOT affiche un objectif de préservation de la qualité des paysages du territoire, alors que le risque d'implantation de nouvelles éoliennes, pourrait leur porter atteinte.

Agriculture / Valorisation des productions

Inquiétude sur le maintien des exploitations agricoles, avec une part importante des exploitants qui ont plus de 60 ans, voire 70 ans. Comment peut-on éviter la fusion des terres au sein de très grandes exploitations et permettre à de jeunes agriculteurs de s'installer ?

Pour le foncier agricole, au regard de la surface actuelle des exploitations, leur reprise par un jeune exploitant constitue un montant financier trop important.

Quand le monde paysan disparait, cela entraine le déclin des commerces, des services publics, des médecins, des artisans...Cela pose la question du devenir de l'agriculture paysanne.

L'agriculture apporte cependant une lueur d'espoir avec plusieurs exemples de jeunes entrepreneurs qui ont lancé des productions de qualité (fabrication fromagère, affinage, ...), avec des emplois directs et indirects et des débouchés vers les bassins de consommateurs à Paris ou en région. Ces initiatives sont sources de valeur ajoutée et de fiscalité pour le territoire. En effet, une exploitation de 100 vaches laitières en AOP Saint-Nectaire génère 8 emplois directs ou indirects, alors qu'une exploitation de 100 vaches allaitantes ne génère que 2 emplois.

Afin de développer les débouchés, le territoire doit s'impliquer dans le développement de plateformes de commercialisation des produits agricoles.

Paysage / Environnement / Milieux naturels / Patrimoine bocager et forestier

Les habitants présents demandent comment le SCOT entend garantir la qualité des paysages et de l'environnement, car c'est ce cadre de vie de qualité naturelle qui motive le désir de s'installer sur le territoire. A ce titre certains projets constituent « des coups de points pour le paysage » et notamment la taille importante des nouveaux bâtiments agricoles rend difficile leur intégration dans le paysage.

Nécessaire prise en compte des fonctionnalités écologiques du territoire, dans les projets d'exploitation des ressources naturelles.

Quelle sera l'application concrète du SCOT dans les communes, et notamment en termes de préservation des savoir-faire et des gestes ancestraux et quotidiens, tels que la taille de frênes têtards ou des vergers à grandes tiges, qui contribuent à préserver le patrimoine paysager du territoire.

L'importance des haies pour l'abri du bétail, notamment sur les parcelles ventées de la Planèze, se heurte à leur entretien en termes de savoir-faire, main d'œuvre et coûts d'entretien.

Ressources / Eau potable

Le SCOT qui se projette en 2035 a-t-il pris en compte la question de l'augmentation des besoins et consommations d'eau potable ?

Opposabilité du SCOT pour les projets

Le SCoT va-t-il apporter des contraintes aux projets communaux ?

Un porteur de projet ou une commune pourra-t-il déroger aux dispositions du SCoT, par exemple pour un projet éolien.

Les questions, observations et propositions du public, issues des registres de concertation, ont porté sur les principaux thèmes suivants.

Economies d'énergies et pollution lumineuse

Promouvoir la préservation du ciel et la limitation de l'éclairage nocturne.
Réduire les consommations d'énergie, en limitant la pollution lumineuse.

Agriculture durable / paysages / environnement

Incohérence entre l'objectif du SCOT de développement des industries agroalimentaires et celui de développer l'agriculture durable et biologique.
Besoin de développement de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, en limitant les extensions d'exploitations agricoles et ne privilégiant pas la polyculture et le poly élevage, afin de sortir du « tout vache ». Le développement des grands bâtiments d'élevage défigure le paysage.
Préservation du foncier agricole, en limitant les zones d'activités et les zones commerciales.

Démographie / Attractivité territoriale

Inquiétude sur le repeuplement des hameaux et la faible ambition pour inciter à s'installer dans le Cantal.
Besoin de redonner de la vie aux centres urbains, en développant les activités culturelles, les services et les commerces.
Maintenir et développer la possibilité de construire dans les petites communes, en adaptant les voiries pour desservir les lieux d'habitat.
Besoin de mobilisation de tous les acteurs de l'immobilier (notaires...) pour réduire le nombre important de logements vacants et lutter contre la rétention foncière.

Mobilités

Réduction des offres de mobilités (surpression de lignes de bus, de train...), qui desservaient les petites communes du territoire.

Contenu et complexité du projet

Plusieurs observations font état d'informations précises et utiles, mais complexes.

Les questions, observations et propositions du public, reçues par courrier

Association des Riverains du Bès

Par courrier du 13 février 2019 la présidente de l'association des Riverains du Bès, dont le siège est sis 34, Oyex d'Anterrieux 15110 Chaudes-Aigues, a transmis une copie des statuts de l'association et demandé que l'association puisse participer aux travaux d'élaboration du SCoT.
Par courrier du 19 février 2019, l'association a transmis une note d'observations sur le pré-projet de de DOO, sur la base des documents de travail examinés lors du séminaire du SCoT du 14 février 2019, auquel un membre de l'association avait participé, en tant que participant au « groupe projet » du Plan Paysage de SAINT-FLOUR Communauté. A leur demande, les représentants de l'association ont été rencontrés par les représentants du SYTEC, le 7 juin 2019.

Les questions, observations et propositions de cette association ont porté sur les principaux thèmes suivants :

Qualité architecturale et insertion des constructions
Afin de maintenir l'attractivité de la majorité des bourgs de l'Est Cantal, il convient que le DOO établisse un ensemble de prescriptions architecturales minimales et raisonnées, applicables à

l'ensemble des communes rurales du territoire et pas seulement aux communes situées dans les Parcs Naturels.

Equipements touristiques
Les « grands équipements » touristiques ne doivent pas être limités aux stations du Lioran et de Saint-Urcize. Il semble essentiel de leur adjoindre des projets concernant les activités estivales de plein air - essentiellement les sports nautiques et baignades - pour lesquelles l'offre cantalienne paraît rester à développer.

Pour cela, il conviendrait que le SCOT favorise :

- L'émergence de bases nautiques, localisées par exemple sur la retenue de Sarrans, ou en bordure de l'Alagnon ou du Bès, afin de compléter avantageusement les bases existantes : plage de Mallet, assez excentrée, ou base de Lanau, réservée aux canoés-kayaks,
- La création de cheminements touristiques accessibles aux véhicules légers (dont sont en effet tributaires la majorité des vacanciers) et pas seulement aux quelques adeptes des circulations douces,
- La réglementation des activités motonautiques, qui, particulièrement sur la retenue de Sarrans, paraissent se développer de façon anarchique et excessivement bruyante,
- La recherche d'un compromis raisonné entre les exigences environnementales (Trame Verte et Bleue, etc.) et l'intérêt des populations

Ces propositions paraîtraient être de nature à attirer un tourisme estival de qualité, et développer l'attractivité du territoire pour l'installation de ménages actifs (cadres, médecins, etc.) avec leur famille.

Objectifs en matière d'habitat
L'association, si elle approuve la lutte contre le mitage résidentiel à proximité des villes / agglomérations, fait part de son inquiétude sur les objectifs démographiques du SCOT, de lutte contre la vacance (avec l'objectif de remobiliser 1 200 logements vacants), les besoins de construction de 3 000 nouveaux logements et la limitation de nouvelles constructions dans les écarts, en termes de préservation du bâti vernaculaire de qualité et d'atteinte au droit de propriété.

Transition énergétique, parcs éoliens et parcs solaires
L'association émet la proposition de développer dans les attendus du SCOT, des considérations permettant de s'opposer aux projets éoliens :

- Des considérations générales : la limite réglementaire de 500 m, édictée à une époque où les éoliennes ne dépassaient guère la centaine de mètres, parait, dans son esprit, détournée par les nouvelles machines dont la hauteur a doublé, depuis.
- Des considérations locales : l'activité touristique, étroitement liée à la qualité des paysages, dont les lignes de crêtes identifiées comme enjeu majeur, le relief et la clarté de l'atmosphère qui font que les éoliennes de Haute Auvergne sont visibles, sur l'horizon, à des distances bien plus importantes que celles des plaines.

Coûts à la charge des collectivités
L'avant-projet de DOO prévoit la création et l'intervention d'un grand nombre de services publics dans des domaines tels que la maîtrise de l'énergie. Il nous semble, sans nier pour autant l'intérêt de tels dispositifs, qu'une éventuelle extension du champ d'action de la sphère publique pourrait encore alourdir les taxes locales frappant la population.
Il nous semblerait donc nécessaire à la fois de procéder à une évaluation de ces dépenses et de les maîtriser strictement.

3/ ANALYSE ET SUITES DONNEES A LA CONCERTATION DU PUBLIC

Même si une partie des questions et observations recueillies, notamment lors des réunions publiques, relève essentiellement du constat et du portrait de territoire, ces questions et observations ont concordé et enrichi l'élaboration du projet de SCoT.

Pour les observations portant sur le sujet du SCoT, celles-ci-ont été intégrées dans l'élaboration du projet et prises en compte dans la version pour arrêt du projet de SCOT de la façon suivante.

Démographie / Attractivité territoriale / Emplois

Le projet SCoT prévoit de renforcer l'attractivité du territoire notamment de la façon suivante :
Partie 1 du PADD et du DOO :

- Retrouver le chemin d'une croissance démographique, en soutenant un objectif de croissance démographique de 1000 habitants à l'horizon 2035 ;
- Appuyer le développement sur une armature territoriale équilibrée et solidaire ;
- Dans un territoire ouvert, développer les partenariats et les complémentarités avec les territoires voisins ;
- Conforter et développer les valeurs ajoutées agricoles, paysagères, environnementales et énergétiques ;

AXE 1.3 du PADD et du DOO :

- Consolider et développer les filières et les savoir-faire

AXE 1.4 du PADD et du DOO :

- Renforcer l'attractivité des entreprises et soutenir les initiatives créatrices d'activités économiques

Cet axe prévoit le confortement des zones d'activités et des espaces de travail, notamment dans les pôles urbains du territoire, ainsi que le confortement des gares, comme des opportunités pour le développement de nouveaux modes de travail, tels que le développement d'espaces de coworking à proximité de la gare du Lioran, avec une bonne desserte numérique.

Le SCoT définit une armature territoriale qui s'appuie sur une hiérarchisation à son échelle des communes :

- 1 pôle urbain central : Andelat, Coren, Roffiac, Saint-Flour, Saint-Georges
- 2 pôles urbains secondaires : Murat et Massiac
- 11 pôles relais : Allanche, Chaudes-Aigues, Laveissière, Marcenat, Neussargues-en-Pinatelle, Neuvéglise-sur-Truyère, Pierrefort, Ruynes-en-Margeride, Saint-Urcize, Talizat, Valuéjols
- 70 communes de l'espace rural

Ces orientations sont cohérentes avec le projet de SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) arrêté par la Région AUVERGNE-RHONE-ALPES.

Objectifs en matière d'habitat

Conformément aux objectifs du code de l'urbanisme, le projet de SCOT définit les perspectives démographiques du territoire et les besoins en découlant en termes de logements et de foncier.
Afin de répondre aux objectifs démographiques d'accueil de 1 000 résidents supplémentaires, aux besoins de desserrement des ménages, et de renouvellement du parc, et tenant compte du phénomène de résidences secondaires, le besoin à l'horizon 2035 est estimé à 4 200 logements sur l'ensemble du territoire, en remobilisant 1 200 logements et bâtis vacants et en produisant 3 000 nouveaux logements. Ces objectifs chiffrés sont présentés, expliqués et justifiés dans le rapport de présentation (Pièces 1.3 et 1.4 notamment). Le DOO définit leur répartition entre EPCI et niveaux

de polarité (cf prescriptions 1 à 4). De plus, le DOO définit une stratégie de maîtrise de la consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (cf prescriptions 5 à 7).

Le projet de SCOT ne prévoit pas de destruction du parc ancien, mais bien une remobilisation par réhabilitation, changement de destination, et dans certains cas, si cela est opportun, par la requalification et le renouvellement urbain (cf Prescriptions 106 à 113).
En termes de limitation de l'étalement urbain et de continuité de l'urbanisation, le projet de DOO intègre les dispositions de la loi Montagne (cf Prescriptions 110 à 111) et de la loi Littoral (cf Prescriptions 114 à 121).

Agriculture durable / Valorisation des productions

Le SCoT a établi ces orientations en matière d'agriculture sur un diagnostic et un atlas agricole et forestier, réalisés en 2017 et 2018. Ce diagnostic précis et détaillé, présente l'état des lieux de la démographie agricole, des productions agricoles, des surfaces utilisées et valorisées, des espaces agricoles à enjeux, des productions agroalimentaires. Il est joint en pièce 4.3 en annexe du SCOT.
Sur cette base, les orientations du PADD (pièce 2) dans l'axe « 1.1 Favoriser une agriculture avec des exploitations à taille humaine, durables, qualitatives et transmissibles et viser à l'excellence agricole » déclinent la plupart des observations recueillies, en terme de maintien du tissu d'exploitations, de préservation du foncier agricole, de diversification et de création de valeur ajoutée sur les exploitations, de pratiques agroécologiques, de développement des filières agro-alimentaires et de développement des circuits courts et la valorisation des productions locales.
Ces orientations sont traduites dans l'axe 1.1 du DOO, qui définit les prescriptions 8 à 16 et les recommandations 1 à 7.

Attractivité touristique

En réponse aux observations, le projet de SCOT, notamment dans l'Axe 1.2 du PADD et du DOO, prévoit de développer un tourisme vert, durable, intégré à partir des ressources naturelles, patrimoniales et culturelles du territoire. Pour cela, le DOO définit plusieurs prescriptions, en priorisant les projets collectifs s'appuyant sur l'identité du territoire, ses ressources et sa qualité environnementale (prescription 17), en maitrisant les impacts sur l'environnement de la fréquentation touristique (prescription 19) et en permettant la réalisation des grands projets touristiques (prescriptions 23 à 30), dans le respect des dispositions de la loi Montagne et de la loi Littoral. Cependant le SCOT n'a pas la possibilité de réglementer la pratique d'activités tel que le motonautisme.

Paysage / Environnement / Milieux naturels / Patrimoine bocager et forestier

Le projet de SCOT porte un objectif transversal d'excellence environnementale, fondé sur les principes suivants :

- Le territoire de l'Est Cantal comporte plusieurs sites de grande qualité paysagère, emblématiques du territoire, caractéristiques de son patrimoine montagnard et présentant une valeur exceptionnelle, s'agissant d'un massif volcanique unique au niveau national et européen.
- Les grands paysages des hautes terres, vastes étendues d'altitude très ouvertes, constitués des crêtes (Massif du Cantal et ses sommets Plomb du Cantal et Puy Mary, Margeride) et des plateaux (Cézallier, Aubrac, Planèzes), ainsi que des vallées glaciaires (Santoire, Alagnon, Epie, Brezons, Siniq) sont particulièrement sensibles et doivent être préservés de toute urbanisation, équipements, aménagements et autres utilisations des sols, d'emprises ou de tailles significatives, qui leur porteraient atteinte.
- De plus, les espaces de plateaux et de vallées, en premier plan, transition ou continuité avec les grands ensembles volcaniques, au caractère ouvert et homogène, constituent des espaces de « faire valoir » mettant en scène les massifs et les grands paysages emblématiques, dont les vues paysagères doivent être préservées.

- Le territoire comporte également des éco-paysages, des milieux naturels et des espèces naturelles, marqués par des formations géologiques uniques, qui abritent une biodiversité d'exception, inféodée spécifiquement à ces milieux.
- Ces paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard, aujourd'hui encore particulièrement bien conservés, singuliers et patrimoniaux, représentent une ressource majeure pour le territoire, son authenticité, son attractivité et son développement futur, dont l'intégrité doit être absolument respectée

Cet objectif d'excellence environnementale est au cœur de la stratégie du projet (notamment PADD). L'ensemble des prescriptions du DOO, concourent à la recherche de l'intégration environnementale des projets, qui permettent de répondre à la plupart des observations de concertation sur ce sujet.

Economies d'énergies et pollution lumineuse

La pièce 1.2 Trame Verte et Bleue de l'Est Cantal présente ce sujet dans les éléments de perturbation de la TVB, et le DOO prévoit de « Limiter la pollution lumineuse » dans la recommandation n°23.

Ressources / Eau potable

Le projet de SCoT traduit la prise en compte des SDAGE Adour-Garonne et Loire-Bretagne et des SAGE (Alagnon notamment), qui sont présentés en pièce 1.1 du Rapport de présentation. Le DOO définit des objectifs de préservation des ressources en eau (cf prescriptions 74 à 81).

Changement climatique, transition énergétique et production d'énergie renouvelable

Le projet de SCoT affirme clairement la volonté de répondre à l'enjeu de transition énergétique, en conciliant la préservation de la qualité du territoire. Ce sujet est traité dans l'AXE 3 du PADD et du DOO « Un territoire acteur de sa transition énergétique ». Le SCOT appui sa stratégie sur la démarche TEPOS avec l'objectif de développer l'autoconsommation (prescription 84) et la production d'énergie renouvelable, par un mix énergétique, dans le respect du principe d'excellence environnementale, des paysages et du patrimoine du territoire. Pour cela le DOO définit plusieurs prescriptions destinées à encadrer le développement raisonné des grands projets de production d'énergies renouvelables ; la prescription 85 en définit le cadre général et les prescriptions 86 à 92 précisent les objectifs par filières.

Déplacements / Services et transport / Aménagements routiers

Le projet de SCOT, prévoit dans l'AXE 4 « Des mobilités intelligentes adaptées à tous les besoins et respectueuses de la santé et de l'environnement » du PADD et du DOO. Il définit des orientations en termes d'intermodalité et de mobilités actives (cf prescriptions 97 à 101), et d'anticipation des projets routiers (cf prescriptions 102 à 104), et notamment de valorisation des gares et lignes ferroviaires existantes.

Opposabilité du SCoT aux projets

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le SCoT est un document stratégique opposable aux documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi) qui auront l'obligation de lui être compatibles. Les PLU ou PLUi devront traduire les dispositions du SCoT dans un document opposable aux projets (qui réglemente l'occupation du sol).
Le SCoT n'est pas opposable aux projets et aux autorisations de droit des sols, mais aux documents d'urbanisme dans un niveau de compatibilité ainsi qu'à certaines opérations d'aménagement (notamment ZAC de plus de 5 000 m² de plancher, autorisations commerciales supérieures à 1 000 m²).

D'autres observations relèvent de la mise en œuvre d'actions, qui ne sont pas dans la compétence directe du SCoT, mais pourront être traduites dans les futures politiques publiques du SYTEC et des collectivités compétentes et notamment :

- L'accompagnement des porteurs de projets de production énergétique
- Le maintien et le développement des lignes de transports en commun
- Le maillage et l'organisation territoriale mutualisée de l'eau.

4/ ANNEXES

1- Point sur la localisation des registres de concertation
2- Etat des observations recueillies sur registres de concertation
3- Etat des observations reçues par courrier
4- Comptes-rendus et relevés des interventions des réunions publiques
5- Gazette n°1 et n°2 du SYTEC

1- Point sur la localisation des registres de concertation

SCoT Est Cantal
SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Les registres de concertation, les diagnostics et les études sont à votre disposition dans les lieux suivants :

Mairie de MARCENAT
3 place de la Mairie
15190 MARCENAT

Mairie de MASSIAC
1 Rue Albert Chalvet
15500 MASSIAC

SIEGE de Hautes Terres Communauté
Maison des Services de MURAT
4 rue Faubourg Notre-Dame
15300 MURAT

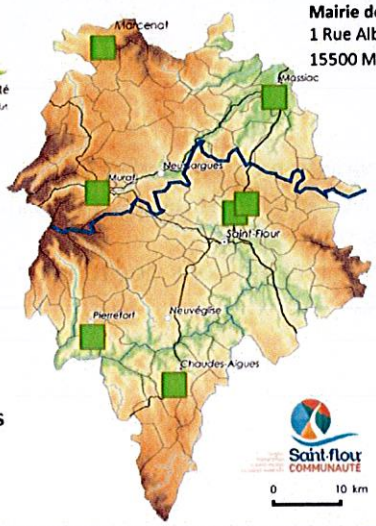

SIEGE du SYTEC
1 rue des Crozes Village d'entreprises
ZA du ROZIER-COREN 15100 SAINT FLOUR

Maison des Services de PIERREFORT
6 rue de l'Aubrac
15230 PIERREFORT

Maison des Services de CHAUDES-AIGUES
29 Avenue Pierre Vialard
15110 CHAUDES-AIGUES

SIEGE de Saint-Flour Communauté
1 rue des Crozes Village d'entreprises
ZA du ROZIER-COREN 15100 SAINT FLOUR

Les documents d'élaboration du SCOT sont également consultables sur le site www.sytec15.fr
STRATEGIE TERRITORIALE/ SCOT EST CANTAL/ Etat d'avancement ou http://bit.ly/SCOT-ESTCANTAL-DocumentsElaboration

CONTACT SYTEC : **04 71 60 72 64**
Janvier 2019

	Lieu	Dates
Registre 1	SYTEC Village d'entreprises ZA La Florizane à SAINT-FLOUR	21 juillet au 7 septembre 2016
	SYTEC Centre de tri ZA Rozier-Coren à SAINT-FLOUR	à partir du 7 septembre 2016
Registre 2	Siège communauté de communes de SAINT-FLOUR MARGERIDE, devenue SAINT-FLOUR Communauté à compter du 1er janvier 2017	A partir du 25 juillet 2016
Registre 3	Maison des services de la communauté de communes du Pays de MURAT, devenue Hautes Terres Communauté à compter du 1er janvier 2017	A partir du 22 juillet 2016
Registre 4	Siège de la communauté de communes de PIERREFORT NEUVEGLISE	A partir du 21 juillet 2016
	Maison des services de Pierrefort, SAINT-FLOUR Communauté à compter du 1er janvier 2017	
Registre 5	Siège de la Communauté de Communes de la Planèze à USSEL	Du 5 août 2016 au 5 novembre 2018
	Maison des services de Chaudes-Aigues - SAINT-FLOUR Communauté	A partir du 7 novembre 2018
Registre 6	MASSIAC, siège de la Communauté de Communes du Pays de Massiac, devenue Hautes Terres Communauté à compter du 1er janvier 2017	A partir du 26 juillet 2016
	Mairie de MASSIAC	A partir du 7 novembre 2018
Registre 7	Mairie de MARCENAT, Ancien siège de la communauté de communes du Cézallier, devenue Hautes Terres Communauté à compter du 1er janvier 2017	A partir du 22 juillet 2016

2- Etat des observations recueillies sur registres de concertation

Registre n°1, situé au siège du SYTEC au Village d'entreprises du Rozier- Coren à SAINT-FLOUR

Une observation a été faite le 8 septembre 2016.
Elle concerne la protection du ciel par la limitation de l'éclairage nocturne.

Registre n°2, situé au siège de SAINT-FLOUR Communauté au Village d'entreprises du Rozier-Coren à SAINT-FLOUR

Aucune observation n'a été portée sur ce registre.

Registre n°3, situé à la maison des services de MURAT, au rez-de-chaussée du siège de Hautes Terres Communauté

Une observation a été faite le 23 septembre 2016.
Elle concerne une demande d'informations sur les aides à l'assainissement individuel.

Registre n°4, situé à la Maison des services de PIERREFORT

Deux observations sont portées sur le registre :

Observation 1 du 20 juin 2019 :

- Soulève une incohérence entre l'objectif de développement des industries agroalimentaires et celui de développer l'agriculture durable et biologique
- Regrette le développement des grands bâtiments d'élevage qui défigurent le paysage
- Exprime une inquiétude sur le repeuplement des hameaux et le peu d'ambition pour inciter à s'installer dans le Cantal
- Déplore le manque de participation du public à la réunion publique de Neuvéglise sur Truyère du 7 juin 2019 et d'observations sur le registre
- Souhaite être informé personnellement de la suite.

Observation 2 du 20 juin 2019 :

- Préserver l'environnement en lien avec des pratiques agricoles respectueuses, en évitant les extensions d'exploitations agricoles, en développant les points de vigilance et de nuisances
- Conserver et retrouver les spécificités du Cantal, notamment en termes de polyculture et poly-élevage afin de sortir du tout vache
- Eviter les zones d'activités et zones commerciales, qui grignotent le foncier agricole
- Redonner de la vie aux centres urbains en développant les activités culturelles et les commerces
- Réduire les consommations d'énergie, en limitant la pollution lumineuse
- Déplore la réduction des offres de mobilités sur le territoire (surpression de ligne de bus, de train...).

Registre n°5, situé à la Maison des services de CHAUDES-AIGUES

Une observation a été faite le 6 mai 2019.
Elle porte sur la possibilité de construire dans les petites communes (en l'occurrence LIEUTADES), et le besoin d'adaptation des voiries pour desservir les lieux d'habitat. Elle constate le nombre important de logements vacants, avec le besoin de mobiliser les acteurs de l'immobilier (notaires) pour réduire la rétention foncière.

En outre le blogueur « Les bonheurs de Paulochon » a diffusé un post en mars 2019, sur les documents mis à disposition du public à la Maison des services de CHAUDES-AIGUES.

LES BONHEURS DE PAULOCHON

Mais qu'est ce que le SCOT ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale est le document de planification qui fixe les orientations stratégiques d'aménagement à l'Est Cantal. Il assure l'homogénéité d'une progression économique, la préservation d'une agriculture de qualité et la plus-value de l'environnement et des paysages encore sauvegardés. Le SCOT Est Cantal a également pour objectifs de réduire le parc des logements vacants et de mettre en valeur le patrimoine bâti. Pour l'établir, le SYTEC (Syndicat des Territoires de l'Est Cantal) a engagé des approches convergentes comme le "*Projet territorial de Développement durable*", "l'*Atlas de la biodiversité territoriale*"... Ces dossiers fixent des finalités et pointent les grandes orientations d'aménagement. Le SCOT a pour dessein d'harmoniser et de rendre cohérent les programmes de croissance à l'échelle de plusieurs communautés de communes. L'opération concerne tous les habitants de l'Est Cantal, dont le Caldagués. Les élus, les collectivités, les acteurs économiques, dans leurs domaines de compétence respectifs, les associations et tous les citoyens peuvent et doivent participer. Il se prépare dans le cadre d'une réflexion élargie pour garantir sa réussite et son application. Une concertation va permettre de distiller à l'ensemble du terroir une information sur le déroulement de la procédure et d'offrir à tous la possibilité de s'exprimer et d'échanger sur le projet. Pour cela pendant la durée de conception , le SYTEC met en œuvre les modalités de dialogue appropriées. Des registres autorisent les habitants à se renseigner et objectiver dans les maisons de services . Celle du Caldagués possède un espace à disposition où la population peut consulter nombre de documents et un « cahier » pour éventuellement déposer ses réflexions par écrit. On le comprend, l'élaboration du Scot, se construira sur plusieurs années. À l'issue de la procédure, le projet sera soumis à enquête publique.

Registre n°6, situé en mairie de MASSIAC.

Aucune observation n'a été portée sur ce registre.

Registre n°7, situé en mairie de MARCENAT

Deux observations sont portées sur le registre :

05 octobre 2017 : « Information utile et précise »

Non daté : « Information complexe. Faites simple »

3- Etat des observations reçues par courrier

Association des Riverains du Bès

Par courrier du 13 février 2019 la présidente de l'association des Riverains du Bès, dont le siège est sis 34, Oyex d'Anterrieux 15110 Chaudes-Aigues, a transmis une copie des statuts de l'association et demandé que l'association puisse participer aux travaux d'élaboration du SCoT.
Par courrier du 19 février 2019, l'association a transmis une note d'observations sur le pré-projet de de DOO, sur la base des documents de travail examinés lors du séminaire du SCoT du 14 février 2019, auquel un membre de l'association avait participé, en tant que participant au « groupe projet » du Plan Paysage de SAINT-FLOUR Communauté. A leur demande, les représentants de l'association ont été rencontrés par les représentants du SYTEC, le 7 juin 2019.

4- Comptes-rendus et relevés des interventions des réunions publiques

SCoT Est Cantal
SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Réunion publique du SCOT du 9 novembre 2018

18h00 Gymnase de Besserette 15100 SAINT-FLOUR

Compte-rendu et relevé des interventions

- **En amont de cette réunion la communication et l'information du public ont été faites de la façon suivante :**

Parutions dans la presse régionale :

- La Montagne du lundi 29 octobre 2018 (page 16)
- La Montagne du 7 novembre 2018 (page 17)
- L'UNION DU CANTAL du 3 novembre 2018 (page 14)
- LA DEPECHE D'AUVERGNE du 2 novembre 2018 (page 5)

Publication sur les réseaux sociaux et supports de communication des collectivités

- Publications sur le site web www.sytec15.fr et le compte de Facebook du SYTEC à partir du vendredi 26 octobre 2018
- Ces publications ont été relayées dans la newsletter de SAINT-FLOUR Communauté (NEWS'Actu #01 du 5 novembre 2018) et sur les comptes Facebook de SAINT-FLOUR Communauté, Hautes-Terres communauté, ville de SAINT-FLOUR, de Neuvéglise sur Truyère et de Val d'Arcomie
- Diffusion sur les panneaux lumineux de Saint-Flour Communauté, ainsi que des villes de SAINT-FLOUR et de MURAT pendant la semaine précédant la réunion publique

Information des collectivités du territoire

- Diffusion d'un communiqué et d'une affiche pour diffusion sur leurs supports d'information aux 92 communes, communautés de communes, maisons des services, offices de tourisme du territoire
- Pose d'affiches sur les sept pupitres de concertation situés à MASSIAC, MARCENAT, MURAT, ZA du ROZIER COREN à SAINT-FLOUR, CHAUDES-AIGUES et PIERREFORT

- **Une quarantaine de personnes ont assisté à cette réunion, dont environ une vingtaine d'élus.**

Une synthèse du diagnostic territorial et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été présentée par Marie-Françoise MENDEZ du bureau d'études PROSCOT.

- **Introduction de Pierre JARLIER (président du SYTEC et de SAINT-FLOUR communauté)**

M. JARLIER rappelle le caractère réglementaire et opposable du SCOT et son articulation entre les différents documents d'urbanisme, de rang régional (SRADDET, ...) et local (PLU, PLUi...)

« Le SCOT est une démarche de projet collectif à l'échelle des 2 EPCI de Saint-Flour Communauté et Hautes-Terres Communauté qui permet de répondre aux enjeux suivants :

- Comment lutter contre la déprise démographique ?
- Comment maintenir une agriculture active ?
- Comment préserver et valoriser les paysages et l'environnement ?
- Comment mettre en œuvre la transition énergétique ?
- Comment tirer de tous nos atouts une richesse pour notre territoire ?

A ce stade nous avons souhaité aujourd'hui échanger avec vous sur les orientations du PADD, qui préfigure sur le long terme (20 ans) un territoire où il fait bon vivre. »

- **Introduction de Jacques COUVRET (vice-président du SYTEC et représentant de Hautes Terres Communauté)**

« Après bientôt 2 ans de travail sur ce projet, nous avons dressé un tableau du territoire sans concession, avec une vision prospective de son devenir à l'horizon 2025. Le moment est venu de le présenter et le partager avec le public et la population du territoire. Notre projet comporte une part d'ambition, mais sans rêve il n'y a pas de projet. »

- **Les réactions et échanges avec le public ont porté sur les thèmes suivants**

Besoins d'aménagements routier	**Monsieur (Elu de LIEUTADES) :** En dehors du contournement de SAINT-FLOUR et des aménagements de la RN122, les autres besoins d'aménagement routier, pour répondre aux besoins d'aménagement du territoire (agriculture, transport de bois...) sont-ils prévus ? **Les élus du Conseil Départemental** rappellent le caractère essentiel du contournement de SAINT-FLOUR pour le territoire et l'ensemble du département. Pour l'instant, il est indiqué qu'il n'existe pas d'autre aménagement programmé, mais il parait utile de prioriser les projets futurs en fonction de l'armature territoriale prévue par le SCOT. **Pierre JARLIER**, indique qu'au-delà des axes structurants qui permettront de rabattre les flux vers les aménagements routiers en cours, il est important d'ingérer les nouvelles mobilités (axes propres, ...) en définissant les prochaines priorités sur le réseau départemental. A la question sur les solutions envisagées pour les sinistres (glissement de terrain) intervenus sur la route entre Saint-Saturnin et Saint-Bonnet-de-Condat, **les élus représentants le Conseil Départemental** ont indiqué qu'il s'agissait d'un problème géologique complexe en cours de diagnostic et d'étude de travaux.
Transition énergétique et production d'énergie renouvelable	**Monsieur et Madame (agriculteurs)** indiquent qu'ils ont un projet de méthanisation et de centrale Photovoltaïque en toiture de bâtiment agricole. Ils souhaitent savoir comment valoriser leur production chaleur. Ils sont mis en relation avec Soizic BAYSSAT chargée de mission transition énergétique du SYTEC. **Un participant** demande quand est-il du projet de géothermie profonde sur Chaudes-Aigues, suite à une réunion tenue il y quelques années sur SAINT-FLOUR. **Pierre JARLIER** répond qu'il y a un consensus sur les objectifs de transition énergétique, dans un territoire déjà producteur d'électricité renouvelable, à un niveau équivalent à 45% de l'énergie consommée sur le territoire, mais il convient de faire en sorte que cette transition ne soit pas subie, mais créée de la richesse sur le territoire.

Narse de Nouvialle	**Monsieur :** Comment les fonctions environnementales et de réservoir d'eau, de régulateur des débits d'eau des cours d'eau en aval sont prises en compte. Qu'en est-il du projet d'exploitation de carrière sur ce site ? **Pierre JARLIER** répond que le site naturel de la narse de Nouvialle porte de nombreux enjeux (zone humide remarquable, biodiversité et habitat naturel pour de nombreuses espèces, attractivité paysagère et touristique). Aucun élu n'est contre l'extension de carrières existantes dès lors que ces projets prévoient les mesures environnementales adaptés, mais quant à ouvrir une nouvelle carrière dans la narse de Nouvialle, il s'agit d'une autre question. La population du territoire sera également concernée, et notamment les communes riveraines et situées en aval (Saint-Flour, Ussel, Roffiac...).
Projet de classement des gorges de la Truyère	**Monsieur (Elu de LIEUTADES),** demande pourquoi le projet de classement s'arrête au pont de Lanau, alors que la vallée continue au-delà jusqu'au pont de Tréboul et au barrage de Sarrans ou en amont côté du Bez en Lozère. **Pierre JARLIER** répond que le projet est porté par les services de l'Etat qui ont défini les limites du projet, pour faciliter son aboutissement dans un délai raisonnable. Cependant, à la suite du classement du site, il est prévu une démarche de labellisation grand site, qu'il est prévu d'étendre à un périmètre plus important qui pourra intégrer l'amont et l'aval de la vallée.
Enjeux des paysages et du patrimoine bocager et forestier	**Madame (paysagiste à Murat)** demande, au-delà des grandes orientations stratégiques, quelle sera l'application concrète du SCOT dans les communes et notamment en termes de préservation des savoir-faire et des gestes ancestraux et quotidiens tels que la taille de frênes têtards ou des vergers à grandes tiges, qui contribuent à préserver le patrimoine paysager du territoire. **Pierre JARLIER** répond que le SYTEC conduit un Atlas de la Biodiversité Territoriale qui inventorie le patrimoine naturel avec à terme un programme d'actions associées. **Céline CHARRIAUD, maire de Neuvéglise**, indique que le SCOT est aussi l'occasion de donner une autre dimension à des démarches conduites par les collectivités telles que tailles tardives des bords de route, « 0 phyto », mission haie, ...et au titre de l'exemplarité permettre le développement de ces bonnes pratiques par les particuliers. **Madame (agricultrice)** rappelle l'importance des haies pour l'abris du bétail, notamment sur les parcelles ventées de la Planèze. Cependant leur entretien pose des difficultés aux exploitants en termes de savoir-faire, main d'œuvre et coût d'entretien. **Monsieur** demande si en matière de ressources forestières, le SCOT peut préserver certains feuillus (chênes, frênes...), dont la coupe entraine la perte d'un patrimoine forestier au bénéfice des plantations de résineux ou de parcelles agricoles. Il est répondu que le PADD prévoit des dispositions de gestion durable de la forêt, notamment en prenant en compte l'inventaire des « forêts présumées anciennes », qui vient d'être complété sur l'ensemble du territoire.
Enjeux de l'agriculture	**Monsieur (agriculteur)** indique que les mesures agro environnementales qui réduisent le chargement animal, ont des influences sur le capital et l'économie des exploitations et qu'il faut être conscient que ces mesures peuvent entrainer des spéculations. **Pierre JARLIER** répond que le SCOT souhaite promouvoir une agriculture familiale, pour maintenir la démographie et pour cela préserver les exploitations agricoles, les zones agricoles à enjeux (N2000, prairies sensibles, estives...), mais aussi les friches pour permettre un autre modèle agricole.

Opposabilité du SCOT pour les projets	**Monsieur** demande comment un porteur de projet ou une commune peut déroger aux dispositions du SCOT, par exemple pour un projet éolien. **Pierre JARLIER** répond que la question soulevée est plus générale « Comment faire quand les orientations du SCOT s'opposent à un projet ? ». Il y a deux niveaux : - le SCOT est un document stratégique opposable aux documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi) qui ont l'obligation d'être compatibles avec le SCOT - le PLU ou futur PLUi traduit les dispositions du SCOT dans un document opposable aux projets (réglemente l'occupation du sol) En l'absence de document d'urbanisme, c'est le préfet qui prend les décisions et non les élus, en termes de droit des sols
Eau potable	**Monsieur (élu de Anglards de SAINT FLOUR)** demande si le SCOT qui se projette en 2030 a bien pris en compte la question de l'augmentation des consommations d'eau potable. Il est répondu que le SCOT a obligation de prendre en compte les SDAGE et SAGE. **Pierre JARLIER** répond qu'au-delà de l'obligation de prise en compte par le SCOT des SDAGE Adour-Garonne et Loire-Bretagne et des SAGE (Alagnon notamment), il sera nécessaire d'aller au-delà. En 2019, pour SAINT FLOUR Communauté, il est prévu une étude pour préparer le maillage de l'eau et l'organisation territoriale de l'eau mutualisée sur le territoire.
Insertion des nouvelles constructions	**Monsieur** indique que le volet culturel n'est pas très développé dans le diagnostic et demande s'il est prévu des orientations pour construire des nouveaux quartiers bien d intégrés prenant en compte l'architecture traditionnelle. **Pierre JARLIER** répond que sur ce sujet, l'identité du territoire est en jeu et que cela rejoint la question des savoirs faire et l'artisanat locaux. Le SCOT prévoit des objectifs ambitieux en termes de reconquête du parc de logements vacants, avec l'ambition de répondre à un tiers des besoins futurs de logements, qui ne se feront pas uniquement en construction neuve.

Conclusion

Après avoir remercié les participants, Pierre Jarlier indique « notre projet c'est valoriser le territoire et ses forces intrinsèques, pour un développement endogène. Le SCOT sera l'outil qui nous permettra d'exprimer clairement notre vision commune de l'avenir de ce territoire. Il fixera ainsi des règles pour maintenir un tissu agricole actif, préserver notre biodiversité, valoriser nos atouts, nos filières et nos savoir-faire pour un développement durable de nos communes".

Point sur les documents et registres de concertation

Les participants ont été invité à consulter les documents d'étude en ligne sur le site web www.sytec15.fr ou à leur disposition sur les pupitres de concertation et à faire part de leurs observations ou remarques sur les sept registres de concertation répartis sur tout le territoire. Il a également été indiqué que d'autres réunions de concertation seront programmées en 2019.

Communication après la réunion publique

- Article de La Dépêche de SAINT-FLOUR du 16 novembre 2018 (page 4)
- Article sur le site web www.sytec15.fr

Revue de presse (extrait)

CES SIGLES QUI NOUS GOUVERNENT

PTDD
SIGNIFICATION. Projet territorial de développement durable. C'est la feuille de route définie pour les trente ans à venir, par les élus, pour protéger et valoriser les ressources locales. Elle n'est pas opposable.
PÉRIMÈTRE. Saint-Flour communauté et Hautes-Terres Communauté.
HORIZON. Déjà acté.

PADD
SIGNIFICATION. Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Il définit les grandes orientations du Scot, telles que déterminées par les élus, sur la base d'un diagnostic territorial. Il n'est pas opposable.
PÉRIMÈTRE. Saint-Flour et Hautes-Terres communauté.
HORIZON. Adopté d'ici fin 2018.

DOO
SIGNIFICATION. Document d'orientation et d'objectif. Soit la version finalisée et normative du PADD. Il est opposable.
PÉRIMÈTRE. Saint-Flour Communauté et Hautes-Terres communauté.
HORIZON. 2019.

SCOT
SIGNIFICATION. Schéma de Cohérence Territoriale. Somme du diagnostic territorial, du PADD et du DOO. Il est opposable.
PÉRIMÈTRE. Saint-Flour et Hautes Terres communauté.
HORIZON. 2019. Jusqu'en 2030.

PLUI
SIGNIFICATION. Plan Local d'urbanisme intercommunal. Ensemble des mesures d'urbanisme applicables au territoire, et donc conformes au Scot.
PÉRIMÈTRE. Les deux intercos auront chacun le leur.
HORIZON. Après 2020.

A SUIVRE ? Un plan climat air énergie territorial (PCAET). Lancés dans la planification en matière d'urbanisme, les élus locaux devraient faire de même en matière d'énergie. Saint-Flour communauté est en tout cas tenu légalement d'édicter un PCAET d'ici la fin de l'année. Hautes-Terres n'est pas obligé, mais pourrait le faire. Lors de la dernière réunion du Sytec, le sujet a été évoqué. L'idée étant que le territoire devienne maître de ses ressources énergétiques. « C'est une opportunité de créer de la richesse, plutôt que d'abandonner nos ressources à des opérateurs privés », estime Pierre Jarlier. ■

Saint-Flour → Vivre sa ville

PROSPECTIVE ■ Des élus du Sytec ont débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

« Prendre en main notre destin »

Première pierre du futur Scot, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été débattu au Sytec. Il se veut résolument optimiste et volontaire.

Yann Bayssat

Cela peut paraître « techno », comme à chaque fois qu'il s'agit d'ingénierie. Barbare, puisqu'un sigle en cache un autre. Compliqué, même des élus ont avoué leur peur face à la taille du document. Oui mais voilà : c'est essentiel. Car quand on parle de PADD, de Scot ou de PLUI, on parle autant de leviers de développement, que, pour les deux derniers, de mesures qui seront opposables à tout un chacun dans un futur proche.

Dans l'optique de l'élaboration de ces documents, un temps fort se déroulait lundi dernier, en conseil syndical du Sytec. Les élus des communautés de communes de Saint-Flour, Hautes-Terres et Gentiane (ces derniers en observateurs) étaient réunis pour écouter un résumé du diagnostic territorial (*lire ci-dessous*), et débattre du PADD.

Objectif démographie

Et de débat, il n'y eut pas. « Le contenu me paraît extraordinairement fouillé, introduisait Jacques Couvret, le maire de Saint-Poncy. Ce qui est intéressant, c'est qu'il est proche du territoire, de ses atouts, et qu'il propose un profil d'économie durable. Et tout dans ce document vise à améliorer l'attractivité du territoire, et à enrayer la chute démographique, ce qui est la priorité des priorités. » Ghyslaine Pradel, présidente de Hautes-Terres, parlait, elle, d'un « texte fondamental, cadre. »

« Le cadre légal nous l'imposait, poursuivait Céline Charriaud, maire de Neuvéglise-sur-Truyère. Face à cela, on a deux attitudes possibles. Soit on le fait parce qu'on doit le faire, soit on s'en saisit pour en faire un outil pour demain, et on en fait quelque chose de positif. Aujourd'hui, ce PADD l'est. »

Mais que contient-il ? Marie-Aimée Lemarchand, chargé de mission Scot, et Marie-Françoise Mendez du cabinet Proscot, en ont présenté les grandes orientations. Pour schématiser, il s'agit de lutter contre la déprise démographique en misant sur les qualités intrinsèques du territoire : l'agriculture, en prônant la qualité et des exploitations à taille humaine ; les paysages, en préservant au maximum le cadre de vie ; le développement du tourisme vert en se basant sur les richesses du territoire, environnementales ou patrimoniales ; le soutien à l'économie, et notamment aux filières locales ; la valorisation des ressources naturelles et la transition énergétique ; l'amélioration des mobilités… En somme, les élus veulent rendre le territoire plus prospère, plus peuplé, en misant sur ses richesses naturelles et ses forces vives.

« Tout change très vite aujourd'hui, résumait le président du Sytec, Pierre Jarlier. Face à cela, on peut se plaindre. Ou se remettre en cause et prendre en main notre destin pour nous développer. Nous le faisons aujourd'hui, de manière partagée qui plus est. » ■

FORCE. Un urbanisme raisonné, une verdure omniprésente : autant de forces identifiées du territoire.

Réunion publique sur le Scot. Une première réunion publique d'information sur l'élaboration du Scot se déroulera vendredi 9 novembre, à 18 heures, salle 1 du gymnase de Besserette à Saint-Flour.

→ LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

PÉRIMÈTRE. 92 communes de l'est Cantal, sur deux intercommunalités, Hautes-Terres et Saint-Flour Communauté, sont concernées par le Scot. Cela représente 2.400 km² soit 42 % de la superficie du Cantal. ■

DÉMOGRAPHIE. 37.104 habitants en 2014, soit un quart de la population du département. Un habitant sur trois a plus de 60 ans. Un tiers des habitants vit seul.
Cette population baisse, puisque le solde migratoire (+119 habitants par an) ne compense pas le solde naturel (-223 habitants par an). ■

HABITAT. Sur les 27.860 logements, 26,7 % sont des résidences secondaires. 12,8 % des logements sont vacants, taux qui dépasse les 14 % dans toutes les zones urbaines du territoire. ■

FORÊT. Plus d'un quart du territoire est boisé. Malgré 11 scieries, deux pôles bois et un lycée du bois, cette ressource apparaît comme sous-exploitée. ■

Économie

Sur les 15.300 emplois, un tiers est non salarié (agriculture, artisanat, professions libérales). 94 % des salariés résident sur le territoire. 11 communes accueillent 52 % des emplois. Entre 2008 et 2014, le territoire a perdu 641 emplois.

MOBILITÉS. Bien desservi, par l'A75 et la RN 122, le territoire va bénéficier du contournement de Saint-Flour, et de l'aménagement de la RN 122. La population est plus équipée que la moyenne nationale en voiture, et privilégie ce mode de transport à 73 % pour se rendre au travail. Côté transports en commun, ils sont jugés insuffisants ou à développer, qu'ils soient internes au territoire, ou vers l'extérieur. ■

Agriculture

AGRICULTURE. Toujours importante.

68 % du territoire est en surface agricole. En 2017, on comptait 1.874 exploitations, et 2.672 exploitants, deux fois moins qu'il y a trente ans. 6 % des exploitations sont en bio, 7 % en production fermière. 30 à 40 permis de construire de bâtiments agricoles sont déposés chaque année. Les filières amont et aval de l'agriculture représentent 750 emplois. 28 % des agriculteurs ont 57 ans ou plus. 360 installations aidées depuis 2008. ■

ENVIRONNEMENT. Les paysages naturels sont jugés « exceptionnels ». On recense deux parcs naturels régionaux, celui des volcans d'Auvergne et l'Aubrac, un grand site de France, avec le puy Mary, et les gorges de la Truyère sont en voie de classement.
Le territoire est aussi d'une grande qualité écologique. L'atlas de la biodiversité a déjà permis de recenser 2.576 espèces, de faune ou de flore.
Enfin, le territoire est riche en eau, avec 13 bassins versants. ■

CONSOMMATION D'ESPACE. Sur la période 2007-2017, la tâche urbaine a progressé de 51 hectares par an. Avant tout sur Neuvéglise-sur-Truyère, Saint-Flour, Neussargues et Saint-Georges. ■

CINÉMA : à l'affiche cette semaine

Du mercredi 31 octobre u mardi 6 novembre

- **"Nico et Patou"** : (42 min). *À Saint-Flour, mercredi, jeudi 16 h ; vendredi, samedi 17 h.*
- **"Yeti et compagnie"** : (1 h 36). *À Saint-Flour, mercredi 14 h, 17 h ; jeudi, dimanche 17 h ; vendredi 15 h ; samedi 18 h.*
- **"Capharnaum"** : (1 h 42). *À Saint-Flour, mercredi, jeudi 17 h ; vendredi 21 h ; samedi 18 h (VOSTFR) ; dimanche, lundi 20 h 30 (VOSTFR).*
- **"Le jeu"** : (1 h 33). *À Saint-Flour, jeudi, lundi 20 h 30 ; vendredi 15 h ; samedi 21 h ; dimanche 17 h.*
- **"The predator"** : (1 h 47). *À Saint-Flour, mercredi, jeudi, dimanche 20 h 30 ; vendredi 18 h ; samedi 21 h.*
- **"Reinhold Messner : le 15e 8000"** : (50 min). *À Saint-Flour, mercredi 20 h 30 ; vendredi 18 h.*
- **"Alad'2"** : (1 h 38). *À Saint-Flour, mercredi 14 h ; vendredi 21 h.*
- **"La chasse à l'ours"** : (0 h 42). *À Murat, mercredi 10 h 30, 16 h (ciné-goûter) ; samedi 16 h (ciné-goûter).*
- **"Dilili à Paris"** : (1 h 34). *À Murat, mercredi 18 h ; jeudi 15 h ; vendredi 21 h.*
- **"Venom"** : (1 h 52). *À Murat, mercredi 20 h 30 ; samedi 21 h ; dimanche 17 h.*
- **"Nos batailles"** : (1 h 38). *À Murat, jeudi, dimanche 20 h 30 ; vendredi 18 h.*
- **"Pour une nouvelle alliance homme/nature"** : conférence de Christian Bouchardy. *À Murat, mardi 18 h 30.*

Soirée spéciale d'Halloween

- **"La prophétie de l'horloge"** : *À Chaudes-Aigues, mercredi 20 h 30.*
- **"Halloween 1, la nuit des masques"** : *À Chaudes-Aigues, mercredi 22 h 45 (version remastérisée).*

SYTEC - SCOT

Réunion publique vendredi 9 novembre

Le Syndicat des territoires de l'Est-Cantal (Sytec) élabore, depuis 2017, le Schéma de cohérence territoriale (Scot) Est-Cantal. Ce projet concerne les territoires de Saint-Flour communauté et de Hautes Terres communauté, leurs 92 communes et leurs 37 104 habitants, pour construire la stratégie de développement des 20 ans à venir.

Le Scot est un document de planification et d'urbanisme, qui détermine, à l'échelle de plusieurs communautés de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence les politiques publiques, notamment en matière de développement et renouvellement urbain, équipement, habitat, mobilités, activités économiques et aménagement commercial, agriculture, environnement et paysage.

Cette démarche repose sur une large concertation avec les élus des collectivités, les partenaires institutionnels (État, Département, Région, chambres consulaires, acteurs professionnels et associatifs…), et les habitants du territoire. Pour cela, une première réunion publique est prévue le vendredi 9 novembre, en salle 1 du gymnase de Besserette, à Saint-Flour à 18 heures. Lors de cette réunion, le bureau d'études chargé de l'élaboration du Scot, en présence des élus du Sytec, présentera : l'avancement, le contenu et les objectifs du Scot Est-Cantal ; les points clés du diagnostic territorial ; les enjeux et stratégie territoriale traduite dans le Projet d'aménagement et de développement durables (Padd).

Renseignements au 04 71 60 72 64 ou scot@sytec15.fr

RÉSIDENCE D'ARTISTES

Julie, Olivier, Maxime... et Alleuze

Prenez trois artistes. Mettez-les six semaines sous le soleil. Donnez-leur enfin à goûter les légères brumes matinales d'Alleuze…

CRÉDIT PHOTOS : MAXIME BERSWEILER, OLIVIER CYGANEK ET JULIE POULAIN

Les artistes à Alleuze, où ils ont en outre animé un atelier "Patrimôme" destiné à initier les jeunes esprits à l'art contemporain.

À la suite de la biennale d'art contemporain "Chemin d'Art", Saint-Flour communauté, mais aussi le Département et la Région, ont décidé de poursuivre la démarche par une résidence d'artistes. Un jury représentatif des trois financeurs a retenu un trio. Les artistes viennent de passer un mois et demi dans la maison de site d'Alleuze et, dans le cadre de leur projet "Rumeurs formelles", ils ont traqué les paysages, le château d'Alleuze, les bois, l'eau, pour en dégager l'esprit. Ils sont en train de le transformer en parapluies, en photos, en contes et légendes. Ils reviendront partager au printemps ces expériences riches "d'échanges oraux qui font la rumeur alimentée par la présence d'objets mystérieux dans la campagne" : leurs créations.

Il est depuis trois ans designer graphique et photographe : "Je m'attache à travailler la question du paysage." Tous trois vont au contact de la population, des paysages, des œuvres humaines, à la rencontre des territoires et des acteurs locaux. Après, c'est l'artiste qui fait foi, par son don de transcender ce qu'il voit ou ce qu'il entend ou imagine. Le destin s'en mêle aussi, parfois. C'est le cas de Julie qui travaille avec Olivier. Victime cet été d'un accident, elle a transposé la mésaventure de sa jambe cassée en cinq, en une création de cannes en terre cuite et céramique. Après plusieurs rencontres avec des céramistes de la région de Villedieu et de Saint-Urcize, ces cannes en plusieurs morceaux ont pris forme… "Tout un mythe peut se construire autour de ces cannes de marche qui seront en abime du site d'Alleuze sur des parapluies de Neussargues pour qu'entre les baleines, la pluie tombe sur ce panorama en tissu. Et, pour conjurer la sécheresse, Olivier a poursuivi le rituel en s'arrosant avec un jerrycan d'eau. C'était le final de la "performance" qu'il a présentée à

BILAN

■ **Après la biennale "Chemin d'art", le rendez-vous d'art contemporain s'est poursuivi avec une résidence d'artistes dans la maison de site d'Alleuze. Le 26 octobre, un bilan très positif de la biennale a été dressé en présence de Sandrine Daureil, animatrice du Pays d'art et d'histoire, de Christian Garcelon, commissaire de la biennale, de Martine Guibert, vice-présidente du Conseil régional et de représentantes de la commune.**

Stratégie de l'Est-Cantal

La première réunion publique a eu lieu

Afin d'élaborer des politiques publiques de développement cohérentes, à l'échelle d'une aire géographique où l'on partage les mêmes enjeux, l'Etat charge les « territoires » de monter un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Son échelle doit être supra-communautaire. C'est pour cela que Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté se sont réunies pour mettre en place leur SCOT, pour la période 2018-2035. La première réunion publique a eu lieu vendredi dernier, à Saint-Flour.

Le Syndicat des territoires de l'est Cantal fédère les deux communautés de communes. Il était donc l'animateur tout désigné pour mettre en place le SCOT. Tout d'abord, les élus se sont appuyés sur leur Projet territorial de développement durable pour servir de cadre au SCOT. « Cette feuille de route pour les vingt prochaines années, qui fera l'objet d'évolutions et d'évaluations au fil du temps, nous allons maintenant la mettre en œuvre dans le SCOT Est Cantal, au sein de nos documents d'urbanisme et dans nos projets locaux. Mais il appartient aussi à chacun de se l'approprier au quotidien. Car c'est de cette mobilisation collective au service de la valorisation de nos ressources locales en jouant la carte de l'excellence environnementale que dépendra notre capacité à inverser la courbe démographique et à renforcer notre attractivité pour ouvrir de nouvelles perspectives à notre territoire », déclaraient Pierre Jarlier et Ghyslaine Pradel, respectivement présidents de Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté, dans le document présentant le Projet territorial de développement durable(*).

Pour élaborer ce document de planification à long terme, le bureau d'études spécialisé E2D a mandaté Marie-Françoise Mendez pour mettre en évidence les atouts et les faiblesses du territoire, afin d'en tirer un diagnostic. La semaine dernière à Saint-Flour, elle a présenté ses conclusions.

Les atouts et les faiblesses de cette aire géographique de 2.380 km² et 38.500 habitants se rejoignent parfois. La nature, les paysages, les productions agricoles de qualité attirent des touristes, mais la déprise démographique et parfois le manque de services freinent l'attractivité. Les élus en sont bien conscients et ils misent sur la qualité pour préparer l'avenir. Qualité des productions agricoles, avec le soutien à l'agro-écologie, aux circuits courts, à la diversification, à l'installation d'agriculteurs. Qualité également du tourisme, vert et durable, et qualité environnementale, avec le soutien aux filières locales et à la réduction des déchets.

La protection du patrimoine (architecture, faune, flore, paysages), la rénovation énergétique des bâtiments et l'emploi de sources d'énergie non polluantes, la réduction des produits phytosanitaires dans l'agriculture, sont autant de leviers qui seront utilisés pour améliorer le cadre de vie des habitants et attirer de nouveaux venus et les touristes. Le soutien au covoiturage, le développement des maisons de santé et des maisons de services, des accueils de la petite enfance, sont d'autres sujets qui font déjà l'objet de réalisations concrètes. Dans un département où la moyenne des revenus est assez faible, mais où la cohésion familiale est encore effective, les politiques sociales et du bien-vivre ensemble vont continuer à être favorisées. Ainsi, les associations, qui assurent du lien social et des services indispensables, comme pour l'accompagnement des personnes âgées, seront au cœur du projet de territoire.

C.V.

(*)Le Projet territorial de développement durable est disponible dans différentes mairies et maisons de services des deux communautés de communes.

A la médiathèque de Saint-Flour

Conserver et transmettre la mémoire de la Grande Guerre

Actuellement, et jusqu'à la fin du mois, la Médiathèque Georges-Pompidou propose une exposition réalisée par le Groupe d'Etudes Historiques et de Recherches Généalogiques sur la vie quotidienne à Saint-Flour pendant la Première Guerre mondiale. Illustrée de nombreux documents issus des Archives municipales et de collections privées, elle envisage le quotidien sous trois aspects : les associations patriotiques, la vie à l'hôpital militaire temporaire et l'absence des hommes mobilisés sur les champs de bataille dont beaucoup ne reviendront pas.

En effet, si Saint-Flour est loin des lignes de front, ses habitants sont confrontés tous les jours à ce qui se passe sur les frontières de l'est et du nord. Presque dès les premiers jours de la guerre, le Petit Séminaire est ainsi transformé en Hôpital militaire où les soldats blessés arrivent par le train. Et c'est un véritable élan de solidarité qui se crée pour fournir à l'établissement des draps, des couvertures, du tissu pour faire des pansements, etc.

La mobilisation des Sanflorains s'exerce bien évidemment aussi pour les soldats : des associations se créent en leur faveur ; elles vont multiplier les quêtes, les spectacles afin de récolter un maximum d'argent. Mais le quotidien, c'est aussi l'annonce régulière de décès ou de disparitions sur les champs de bataille. L'association a ainsi dressé à partir de la liste des 218 « Morts pour la France » du Monument aux morts et des registres matricules conservés aux Archives départementales du Cantal, un tableau par ordre alphabétique de tous les Sanflorains mobilisés durant les quatre années de conflit et en a fait un recueil en vente aux Archives Municipales (25 €).

L'exposition est complétée de photos et de cartes postales, d'objets et de courriers et a, depuis son ouverture, reçu la visite de 250 enfants de CM1 et CM2 de la circonscription de Saint-Flour venus, à l'initiative de l'Inspection de l'Education Nationale, participer à deux journées de sensibilisation et de travaux en lien avec la première guerre mondiale.

L'exposition est ouverte tous les jours de 10h à 12 h et de 14h à 18h, sauf le dimanche. Entrée libre.

Le vernissage de l'exposition s'est déroulé en présence du sous-préfet de Saint-Flour, Serge Delrieu, de l'adjointe au maire en charge de la culture, Mireille Vicard, du directeur de la Médiathèque et des Archives municipales, Gilles Albaret, et de nombreux amis ou membres de l'association organisatrice.

Réunion publique du SCOT du 6 mars 2019

20h00 Salle polyvalente 15300 MURAT

Compte-rendu et relevé des interventions

- **En amont de cette réunion la communication et l'information du public ont été faites de la façon suivante :**

Parutions dans la presse régionale :

- La Montagne du lundi 4 mars 2019 (page 13)
- L'Union du Cantal du 27 février 2019 (page 11)
- La Dépêche d'Auvergne du 22 février 2019 (page 12) et du 1er mars 2019 (page 16)

Information dans la Gazette du SYTEC n°2 Février 2019, spécial SCOT EST Cantal, distribuée dans les foyers postaux du territoire en deuxième quinzaine de mois de février 2019 (page 19)

Publication sur les réseaux sociaux et supports de communication des collectivités

- Publications du communiqué et de l'affiche sur le site web www.sytec15.fr à partir du 22 février 2019 et sur la page de Facebook du SYTEC à partir du 19 février 2019 https://fr-fr.facebook.com/events
- Ces publications ont été relayées par Hautes Terres Communauté, le 25 février et le 4 mars 2019 sur leur page Facebook https://fr-fr.facebook.com/pg/hautesterrescommunaute/posts/ et sur leur site web https://www.hautesterres.fr/schema-de-coherence-territoriale-est-cantal/
- Ces publications ont été relayées sur la page Facebook de SAINT-FLOUR Communauté, le 24 février 2019 https://www.facebook.com/events/1229689727205708/
- Ces publications ont été relayées sur la page Facebook de la commune de MURAT le 27 février 2019 https://www.facebook.com/notes/ville-de-murat/r%C3%A9union-publique-du-sytec/2214295445297562/ et https://www.facebook.com/villedemurat/photos/a.654000794660376/2214295161964257/?type=3&theater

Information des collectivités et du public du territoire

- Transmission du communiqué et de l'affiche aux services communication des collectivités du territoire le 20 février 2019 par mail du service communication du SYTEC
- Transmission par mail du 25 février 2018 du communiqué et de l'affiche pour diffusion sur leurs supports d'information aux 88 communes, communautés de communes de Hautes Terres Communauté et de Saint-Flour Communauté, et maisons des services du territoire
- Pose d'affiches sur les pupitres de concertation situés à CHAUDES-AIGUES, MARCENAT, MASSIAC, MURAT, PIERREFORT et SAINT-FLOUR (Village d'entreprises du ROZIER COREN du SYTEC et de SAINT-FLOUR Communauté)
- Pose d'une quinzaine d'affiches dans les commerces du centre-ville de MURAT le 26 février 2019
- Affichage sur le panneau d'information du SYTEC à SAINT-FLOUR

- **Une quarantaine de personnes ont assisté à cette réunion, dont une vingtaine d'élus**

Une synthèse du diagnostic territorial et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été présentée par Marie-Françoise MENDEZ et Jérémy PEREZ du bureau d'études PROSCOT.

- **Accueil par Gilles CHABRIER, maire de MURAT et introduction de Ghyslaine PRADEL, vice-président du SYTEC et présidente de Hautes Terres communauté**

Mme PRADEL excuse M. JARLIER, président du SYTEC et remercie les participants venus des deux communautés de communes.

Mme PRADEL indique que l'objectif de cette réunion est d'informer et d'échanger sur le projet de SCOT, qui est un document de planification pour notre territoire. Après avoir identifié ses forces et ses faiblesses et intégré les grands enjeux actuels - la démographie, l'emploi, la santé, se déplacer, la préservation de la biodiversité, la transition énergétique - il s'agit de définir l'avenir que nous envisageons.

Mme PRADEL précise que le projet de SCOT est élaboré depuis deux ans avec les acteurs et élus locaux.

Martine GUIBERT vice-présidente du Conseil Régional en charge des transports, adjointe au maire de Saint-Flour, vice-présidente de Saint-Flour Communauté et élue déléguée au SYTEC, est également présente.

- **Réactions et échanges avec la salle**

Démographie / attractivité territoriale	**Observation 1 :** Le projet prévoit une croissance démographique de 1000 habitants. Si l'on prend en compte le déclin démographique, qu'est-ce que cela représente en termes de population accueillie ? Comment attirer une population de jeunes diplômés, dans un contexte de fragilisation des emplois dans le tourisme, par les évolutions climatiques (quid de l'enneigement au Lioran ?) **Observation 2 :** Dans l'approche démographique, pourquoi ne pas prévoir un plan A : 1000 habitants et un plan B : 10 000 habitants, dans la perspective de l'accueil de réfugiés climatiques **Martine GUIBERT** fait un lien avec le projet de SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) en cours d'élaboration par la Région AUVERGNE-RHONE-ALPES, qui prévoit de maintenir une armature territoriale par les services (écoles...), même si les autorités de tutelle ne sont pas toujours les collectivités, et de dynamiser l'activité économique et l'attractivité. Effectivement 80% des emplois cadres sont dans l'ex région RHONE-ALPES et malgré la qualité de vie des territoires ruraux, les métropoles continuent à se développer.

Quant à l'accueil, le territoire s'implique déjà celui des réfugiés économiques.
E2D précise que le SCOT prévoit des zones d'activités et des espaces de travail, notamment dans les pôles urbains du territoire.

Bassins d'emplois et déplacements

Observation 3 : Quelles sont les zones urbaines du territoire ? On peut comparer la situation de TOUR et de PARIS qui sont à une heure de transport en TGV, ce qui permet à des actifs de s'installer à TOUR. Le territoire de l'Est Cantal manque d'une ligne de transport ferroviaire à vitesse normale (75 km/h à ce jour) qui permettrait des mobilités domicile-travail avec les bassins d'emplois d'ISSOIRE et de CLERMONT FERRAND, qui sont une opportunité pour le territoire.

Ghyslaine PRADEL répond que cette situation pose les questions : Quelle vision de la ruralité depuis Paris ? Quelles moyens et solidarité pour les zones hyper-rurales ? Quelles politiques publiques pour les accompagner ?

Observation 4 : Un rapport de force est nécessaire pour le maintien et l'entretien des infrastructures entre la Région et la SNCF.

Martine GUIBERT répond qu'aujourd'hui les lignes circulent même si le réseau est dégradé. Il s'agit d'un atout à préserver et à mettre en valeur, car sinon tout le trafic sera reporté sur la route. La vision depuis Lyon, offre une dynamique et des besoins très contrastés d'une partie de la région à l'autre. Réseau Ferré de France n'as pas les moyens d'investir dans tout le réseau. Les gares du territoire, notamment celle du Lioran, constituent des opportunités pour le développement de nouveaux modes de loisirs/travail. Il conviendrait de conforter et développer des espaces de coworking pour les touristes à proximité de la gare du Lioran avec une bonne desserte numérique.

Transition énergétique et changement climatique

Observation 5 : Le projet présente une version minimaliste du changement climatique et des capacités de résilience du territoire, notamment dans les domaines de la forêt, du sol, de l'agriculture et de l'eau

Ghyslaine PRADEL répond que les évolutions climatiques auront des effets sur la biodiversité et les productions agricoles

Agriculture et valorisation des productions

Observation 6 : L'agriculture apporte une lueur d'espoir avec plusieurs exemples de jeunes entrepreneurs qui ont lancé des productions de qualité (fabrication fromagère, affinage, ...), avec des emplois directs et indirects et des débouchés vers les bassins de consommateurs à Paris ou en région. Ces initiatives sont sources de valeur ajoutée et de fiscalité pour le territoire.

Observation 7 : N'est-ce pas une niche ? Attention à la concurrence entre producteurs.

Ghyslaine PRADEL rappelle qu'une exploitation de 100 vaches laitières en AOP Saint-Nectaire génère 8 emplois directs ou indirects et qu'une exploitation de 100 vaches allaitantes ne génère que 2 emplois. Afin de développer les débouchés, le territoire doit s'impliquer dans le développement de plateformes de commercialisation des produits.

Opposabilité du SCOT pour les projets	**Observation 7 :** Le SCOT va-t-il apporter des contraintes aux projets communaux ? **E2D** précise que le SCOT n'est pas opposable aux projets et aux autorisations de droit des sols, mais aux documents d'urbanisme dans un niveau de compatibilité ainsi qu'à certaines opérations d'aménagement (ZAC de plus de 5000 m² de plancher, autorisations commerciales supérieures à 1000 m²). De plus le projet construit se veut fédérateur et ne souhaite pas apporter de contraintes aux collectivités.

Point sur la Gazette du SYTEC

Le n°2 de la Gazette du SYTEC, spécial SCOT EST Cantal, a été distribuée aux participants, qui ont été invités à consulter les documents d'étude en ligne sur le site web www.sytec15.fr ou à leur disposition sur les pupitres de concertation et à faire part de leurs observations ou remarques sur les sept registres de concertation répartis sur tout le territoire.

Conclusion et prochaine réunion de concertation

Après avoir remercié les participants, Ghyslaine PRADEL et Gilles CHABRIER les invitent à participer à la prochaine réunion de concertation qui aura lieu avant l'été 2019, dans le territoire de SAINT-FLOUR Communauté et présentera la suite du projet de SCOT, le Document d'Orientation et d'Objectifs.

Communication après la réunion publique

- Article dans l'Union du Cantal du 20 mars 2019 (page 16)
- Article dans le magazine de MURAT n° 92 du mois d'Avril 2019, en page 10 dans « La page de Hautes-Terres Communauté »
- Article sur le site web www.sytec15.fr

Revue de presse (extrait)

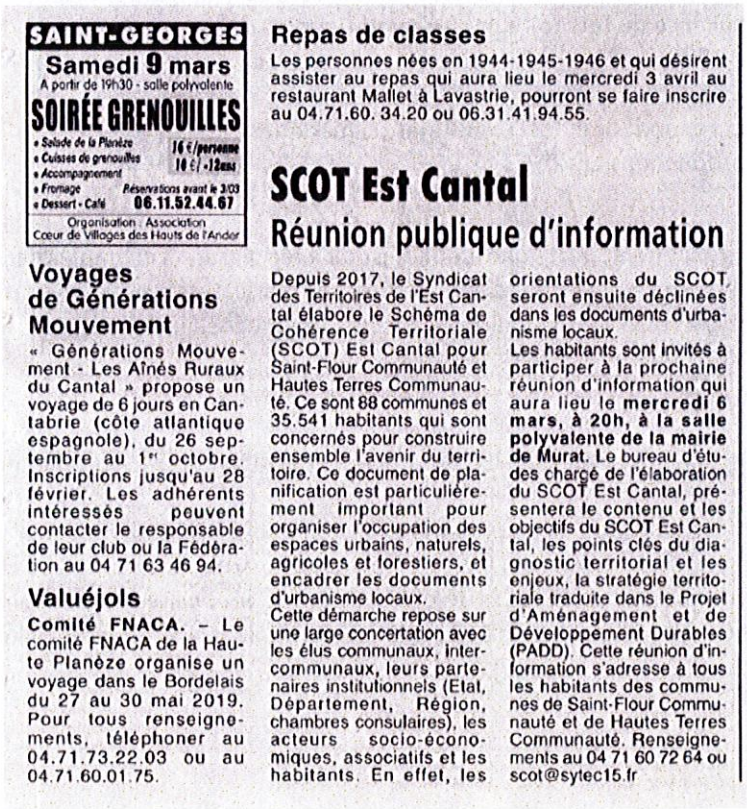

SAINT-GEORGES

Samedi 9 mars

A partir de 19h30 - salle polyvalente

SOIRÉE GRENOUILLES

- Salade de la Planèze
- Cuisses de grenouilles — 16 €/personne — 10 €/-12ans
- Accompagnement
- Fromage — Réservations avant le 3/03 — 06.11.52.44.67
- Dessert - Café

Organisation : Association Cœur de Villages des Hauts de l'Ander

Voyages de Générations Mouvement

« Générations Mouvement - Les Aînés Ruraux du Cantal » propose un voyage de 6 jours en Cantabrie (côte atlantique espagnole), du 26 septembre au 1er octobre. Inscriptions jusqu'au 28 février. Les adhérents intéressés peuvent contacter le responsable de leur club ou la Fédération au 04 71 63 46 94.

Valuéjols

Comité FNACA. – Le comité FNACA de la Haute Planèze organise un voyage dans le Bordelais du 27 au 30 mai 2019. Pour tous renseignements, téléphoner au 04.71.73.22.03 ou au 04.71.60.01.75.

Repas de classes

Les personnes nées en 1944-1945-1946 et qui désirent assister au repas qui aura lieu le mercredi 3 avril au restaurant Mallet à Lavastrie, pourront se faire inscrire au 04.71.60. 34.20 ou 06.31.41.94.55.

SCOT Est Cantal

Réunion publique d'information

Depuis 2017, le Syndicat des Territoires de l'Est Cantal élabore le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Est Cantal pour Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté. Ce sont 88 communes et 35.541 habitants qui sont concernés pour construire ensemble l'avenir du territoire. Ce document de planification est particulièrement important pour organiser l'occupation des espaces urbains, naturels, agricoles et forestiers, et encadrer les documents d'urbanisme locaux.
Cette démarche repose sur une large concertation avec les élus communaux, intercommunaux, leurs partenaires institutionnels (Etat, Département, Région, chambres consulaires), les acteurs socio-économiques, associatifs et les habitants. En effet, les orientations du SCOT seront ensuite déclinées dans les documents d'urbanisme locaux.
Les habitants sont invités à participer à la prochaine réunion d'information qui aura lieu le **mercredi 6 mars, à 20h, à la salle polyvalente de la mairie de Murat.** Le bureau d'études chargé de l'élaboration du SCOT Est Cantal, présentera le contenu et les objectifs du SCOT Est Cantal, les points clés du diagnostic territorial et les enjeux, la stratégie territoriale traduite dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Cette réunion d'information s'adresse à tous les habitants des communes de Saint-Flour Communauté et de Hautes Terres Communauté. Renseignements au 04 71 60 72 64 ou scot@sytec15.fr

SCOT EST-CANTAL

Le Padd présenté aux habitants

La deuxième réunion publique du schéma de cohérence territoriale Est-Cantal s'est tenue mercredi 6 mars à Murat. Cette réunion s'adressait à tous (habitants, professionnels, associations, élus municipaux et intercommunaux de Saint-Flour communauté et Hautes Terres communauté...).
Une quarantaine de personnes sont venues découvrir le diagnostic et les enjeux territoriaux, traduits dans le Projet d'aménagement et de développement durables (Padd), élaboré par les élus du territoire, présenté et débattu en comité syndical du Sytec fin 2018.
Ghyslaine Pradel, vice-présidente du Sytec et présidente de Hautes Terres communauté, accompagnée de Gilles Chabrier, maire de Murat, ont accueilli les participants : "Le Scot est un document de planification pour notre territoire : après avoir identifié ses forces et ses faiblesses et intégré les grands enjeux actuels - la démographie, l'emploi, la santé, se déplacer, la préservation de la biodiversité, la transition énergétique - il s'agit de définir l'avenir que nous envisageons."

La réunion a rassemblé élus et habitants.

Le diagnostic et le projet stratégique ont été présentés par le cabinet Proscot. "Construire l'avenir ensemble" est le fil conducteur du Padd du Scot Est-Cantal avec une ambition commune : renforcer l'attractivité et augmenter la population en aménageant et en développant durablement le territoire.
Cette présentation a été suivie d'échanges avec le public concernant les transports, la question du ferroviaire, l'emploi et les impacts du changement climatique pour le territoire.
Avant de clôturer la réunion, le calendrier a été présenté avec l'objectif de finaliser le Scot avant fin 2019.

Tous les diagnostics et le Padd sur le site internet www.sytec15.fr

PAULHAC

INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

En vue de l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai, la date limite d'inscription sur les listes électorales est fixée au dimanche 31 mars.
Ce jour étant un dimanche, une permanence sera assurée en mairie de Paulhac le samedi 30 mars de 10 heures à 12 heures pour permettre aux électeurs de s'inscrire. Ils peuvent par ailleurs déposer leurs demandes d'inscription en ligne, sur le site service-public.fr, jusqu'au dimanche 31 mars inclus.

PIERREFORT

Les travaux s'achèvent à la Fontfrède

Réunion publique du SCOT du 7 juin 2019

18h00 Mairie de Neuvéglise-sur-Truyère

Compte-rendu et relevé des interventions

- **En amont de cette réunion la communication et l'information du public ont été faites de la façon suivante :**

Parutions dans la presse régionale :

- La Montagne du samedi 1er juin 2019 (page 18)
- La Dépêche d'Auvergne du vendredi 31 mai 2019 (page 13)
- Le Réveil Cantalien du vendredi 31 mai 2019 (page 10)

Publication sur les réseaux sociaux et supports de communication des collectivités

- Publication sur le site web www.sytec15.fr à partir du 27 mai 2019 https://www.sytec15.fr/event/scot-est-cantal-derniere-reunion-publique-vendredi-7-juin-2019/ et sur la page de Facebook du SYTEC à partir du 28 mai 2019 https://www.facebook.com/events/635210096890596/
- Cette publication a été relayée sur les pages Facebook de Hautes Terres Communauté https://fr-fr.facebook.com/hautesterrescommunaute/, le 6 juin 2019 et de SAINT-FLOUR Communauté le 6 juin 2019 https://fr-fr.facebook.com/saintflourco/
- Cette publication a été relayée sur les pages Facebook de la commune de NEUVEGLISE SUR TRUYERE le 6 juin 2019 et de Céline CHARRIAUD, maire de NEUVEGLISE le 6 juin 2019

Information des collectivités et du public du territoire

- Transmission par mail du 28 mai 2019 du communiqué et de l'affiche pour diffusion sur leurs supports d'information aux 88 communes, communautés de communes de Hautes Terres Communauté et de Saint-Flour Communauté et maisons des services du territoire
- Pose d'affiches sur les pupitres de concertation du SCOT situés à CHAUDES-AIGUES, MARCENAT, MASSIAC, MURAT, PIERREFORT et SAINT-FLOUR (Village d'entreprises du ROZIER COREN du SYTEC et de SAINT-FLOUR Communauté)
- Pose d'affiches sur les panneaux d'information de la commune de NEUVEGLISE SUR TRUYERE
- Affichage sur le panneau d'information du SYTEC à SAINT-FLOUR

- **Une quinzaine de personnes ont assisté à cette réunion, dont une majorité d'élus**

Marie-Françoise MENDEZ, du bureau d'études PROSCOT, a rappelé ce qu'est le Schéma de Cohérence Territoriale, et présenté les enjeux territoriaux issus du diagnostic et de la stratégie définie par le Projet Territorial de Développement Durable ainsi que par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT.

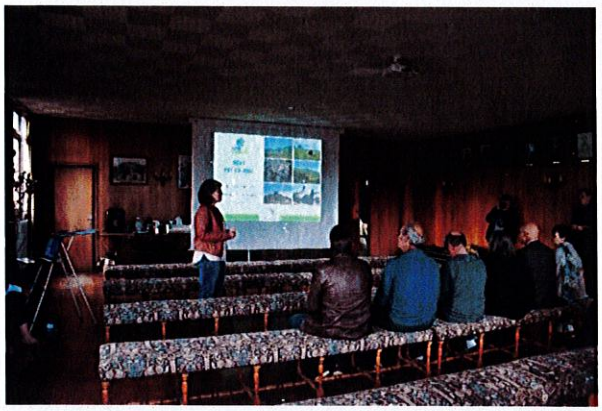

- **Accueil par Madame Céline Charriaud, maire de Neuvéglise qui ouvre la réunion**

Mme CHARRIAUD excuse M. JARLIER, président du SYTEC qui rejoint la réunion à 19h et remercie les participants.

Mme CHARRIAUD indique que l'objectif de cette réunion est d'informer et d'échanger sur le projet de SCOT, et souligne l'importance de ce document de planification territoriale. Elle indique que même si de nombreux sujets importants pour le territoire, tel que la gestion du foncier agricole, n'entrent pas dans le champ d'action du SCOT, ce document valorise le travail réalisé par les élus des deux intercommunalités et qu'il acte une stratégie pour les années à venir.

- **Réactions et échanges avec la salle**

Emplois Attractivité	**Observation 1 : la question des emplois** L'Est Cantal affiche un taux de chômage faible. Cependant, cela ne doit pas occulter qu'il existe de nombreux emplois non pourvus et des demandeurs d'emplois qui ne se présentent pas sur ces offres. Madame CHARRIAUD indique que cela n'est pas directement un sujet du SCOT et que ce phénomène est présent sur d'autres territoires.
Agriculture	**Observation 2 : l'installation de jeunes agriculteurs** Monsieur le Maire de Saint-Urcize s'inquiète du maintien des exploitations agricoles. Dans sa seule commune, 42 exploitations sont encore présentes, mais avec plusieurs exploitants qui ont plus de 60 ans, voire 70 ans : comment peut-on éviter la fusion des terres au sein de très grandes exploitations et permettre à de jeunes agriculteurs de s'installer ? Pour le foncier agricole, un participant indique que cela lui parait trop tard, car au regard de la surface actuelle des exploitations, leur reprise par un jeune exploitant constitue un montant financier trop important. Quand le monde paysan disparait, cela entraine le déclin des commerces, des services publics, des médecins, des artisans...Cela pose la question du devenir de l'agriculture paysanne.

Paysage / Environnement	**Observation 3 : le maintien de la qualité paysagère et environnementale** Les habitants présents demandent comment le SCOT entend-il garantir la qualité des paysages et de l'environnement ? Pour l'une des participantes c'est ce cadre de vie de qualité naturelle qui a motivé son désir de s'installer sur le territoire. Elle déplore certains projets qui constituent « des coups de points pour le paysage » et la taille importante des nouveaux bâtiments agricoles qui ne permet pas leur intégration dans le paysage. Le bureau d'études répond que l'ensemble des prescriptions concourent à la recherche d'une excellente intégration environnementale des projets. La poursuite de l'excellence environnementale et la préservation des paysages est au cœur de la stratégie du projet (notamment PADD). **Observation 4 : les énergies renouvelables** Dans le même souci de préserver les paysages, les habitants et les élus présents affirment le risque selon à eux à voir s'implanter des éoliennes. Monsieur JARLIER répond qu'en effet il s'agit d'un sujet sur lequel le projet de SCOT doit affirmer clairement la volonté du territoire, car de nombreux porteurs de projets de parcs éoliens démarchent les communes. Le PNRA a inscrit dans sa charte « l'incompatibilité » des parcs éoliens ; le SCOT Est Cantal, s'appuie sur les sites à préserver pour éviter ces implantations.
Services et transport	**Observation 5 : mobilités** L'une des participantes déplore la disparition des infrastructures de transport (train et bus) et notamment de la ligne d'autocar entre Aurillac /Pierrefort/ Saint-Flour, par la RD 990, qui, jusqu'à récemment, permettait le déplacement des habitants avec un arrêt au Pont la Vieille. Tout est fait pour les liaisons en voiture individuelle, avec des projets tels que le contournement du bourg d'USSEL.

Conclusion de la réunion

Céline CHARRIAUD conclut cette réunion en rappelant l'enjeu d'une stratégie volontariste portée par le SCOT, même si cette stratégie devra être déclinée avec des outils plus opérationnels. Ce SCOT fixe le cap :

- par exemple sur le foncier, les collectivités n'ont pas la main sur tout mais elles se mobilisent autour de la volonté partagée de maintenir une agriculture qui restera le principal vecteur d'activités sur le territoire. La condition est que les élus arrivent à donner l'orientation voulue : c'est ce qu'ils font avec le SCOT.

- de même, avec la mise en œuvre du SCOT, il sera nécessaire d'activer tous les leviers d'actions pour réduire la vacance du logement.

La stratégie du SCOT sera déclinée dans le PLUI et elle s'appuiera sur les autres outils de politiques publiques.

Point sur la consultation des documents du SCOT

Marie Aimée LEMARCHAND rappelle que 7 pupitres et registres de concertation sont à la disposition du public, dont l'un à la Maison des Services de Pierrefort et à la Maison des Services de Chaudes -Aigues. Les documents sont également consultables en ligne sur le site www.sytec15.fr.

Des exemplaires de la plaquette du PTDD (juin 2018) et de la Gazette du SYTEC, spécial SCOT de février 2019, ont été distribué aux participants.

L'ensemble du projet de SCOT sera présenté au public lors d'une enquête publique qui se tiendra après l'arrêt du projet par délibération du Comité Syndical du SYTEC.

Communication après la réunion publique

- Article sur le site web www.sytec15.fr à partir du 8 juillet 2019
- Communiqué transmis à la presse le 8 juillet 2019 et diffusé dans LA MONTAGNE du 18 juillet 2019 (page 17), dans LA DEPECHE D'AUVERGNE du 19 juillet 2019 (page 17) et dans L'UNION DU CANTAL du 20 juillet 2019 (page 18)

Revue de presse (extrait)

Neuvéglise-sur-Truyère

Réunion publique du SYTEC - SCOT Est Cantal

Le SCOT Est Cantal organise sa 3e réunion publique le vendredi 7 juin, à 18h à la mairie de Neuvéglise. Cette dernière réunion publique s'adresse à tous les habitants des communes de Saint-Flour Communauté et de Hautes Terres Communauté.

Le Syndicat des Territoires de l'Est Cantal (SYTEC) élabore le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Est Cantal pour Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté. Ainsi, ce sont 88 communes et 35 541 habitants qui sont concernés pour construire ensemble l'avenir du territoire.

Cette démarche, engagée en 2017, repose sur une large concertation avec les élus communaux, intercommunaux, leurs partenaires institutionnels (Etat, Département, Région, chambres consulaires), les acteurs socio-économiques, associatifs et les habitants. Les orientations du SCOT seront ensuite déclinées dans les documents d'urbanisme locaux. Le bureau d'études chargé de l'élaboration du SCOT Est Cantal, en présence des élus du SYTEC, présentera la stratégie du territoire pour le SCOT Est Cantal ainsi que le projet de Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), qui constituera la déclinaison opérationnelle du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Renseignements au 04 71 60 72 64 ou scot@sytec15.fr

Lors d'une précédente réunion

DB

CARNET

LA MONTAGNE

- **Agence de Saint-Flour.** 17 bis, place d'Armes, tél. 04.71.60.57.00 ; fax. 04.71.60.57.05 ; E-mail : stflour@centrefrance.com
  Ouverte de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.
- **Site Internet.** www.lamontagne.fr.
- **Abonnements.** Tél. 0.800.96.00.30 (appel gratuit).

RÉGIE PUBLICITAIRE

Publicité. Tél. 04.71.63.81.00 ; fax. 04.71.63.81.09.
36, rue du 14-Juillet, 15000 Aurillac.
Petites annonces. Tél. 0825.818.818*
Fax. 04.73.71.30.19
Avis d'obsèques. tél. 0825.31.10.10*
Fax. 04.73.17.31.19.
Annonces légales. Tél. 0826.09.01.02*
Fax. 04.73.17.30.59.
Annonces emploi. Tél. 0826.09.00.26*
Fax. 04.73.71.30.39.
(*) 0,15 € TTC/min.
45, rue du Clos-Four, BP 90124,
63020 Clermont-Ferrand Cedex 2.

URGENCES

CENTRE HOSPITALIER. Tél. 04.71.60.64.64.
SAPEURS-POMPIERS. Tél. 18.
SAMU. Tél. 15.
GENDARMERIE. Tél. 04.71.60.11.22.
POLICE MUNICIPALE. Tél. 04.71.60.09.97.
GAZ. Tél. 0.810.433.015.
ÉLECTRICITÉ. Tél. 09.726.750.15.

GARDES

MÉDECIN. AMUG Saint-Flour/Lavigne : médecin de garde de 20 heures à minuit, tél. 04.71.60.05.05 ou 04.71.23.43.43. De minuit à 8 heures, pour les urgences, appeler le 15.
PHARMACIE. Après 19 h 30, Tél. 06.83.71.58.90.
AMBULANCES. Gardes départementales, Tél. 04.71.640.640.

SERVICES

OFFICE DE TOURISME. Tél. 04.71.60.22.50
www.pays-saint-flour.fr
CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION. Tél. 04.71.60.34.00.
MOUV'PASS. Réservations du service de transport à la demande au 04.71.60.71.72.

LOISIRS

MÉDIATHÈQUE. Ouverte de 10 heures à midi et de 14 heures à 18 heures. Tél. 04.71.60.25.44.
CENTRE AQUALUDIQUE. Ouvert de 11 heures à 19 heures. Tél. 04.71.60.76.86.

CINÉMAS

AU DELTA DE SAINT-FLOUR.
Le roi lion (en sortie nationale) : à 18 heures et 21 heures.
Yesterday : à 18 heures *(en VO)* et 21 heures.
Renseignements : 04.71.60.34.50.
À L'ARVERNE DE MURAT
Toy story 4 : à 14 h 30.
La femme de mon frère : à 21 heures.
Renseignements : 04.71.20.10.33.

ENVIRONNEMENT

SCOT EST CANTAL ■ Le projet a été présenté à Neuvéglise-sur-Truyère

Pour construire l'avenir

Avant d'être finalisé en fin d'année, suite à une enquête publique, le Scéma de cohérence Territoriale a été présenté en réunion publique à Neuvéglise-sur-Truyère.

RÉUNI. Les participants ont été accueillis par Céline Charriaud, vice-présidente du Sytec et maire de Neuvéglise-sur-Truyère. Pierre Jurilet, président du Sytec et plusieurs élus du territoire.

La 3e et dernière réunion publique réalisée dans le cadre de la concertation du Schéma de cohérence territoriale est Cantal, s'est tenue en mairie de Neuvéglise devant une quinzaine de personnes. Cette réunion s'adressait à tous, habitants, professionnels, associations, élus municipaux et intercommunaux de Saint-Flour et Hautes Terres.

Céline Charriaud, vice-présidente du Sytec, a souligné l'importance du document de planification territoriale qu'est le SCoT, qui intègre et traduit le travail réalisé et le projet construit par les élus des deux intercommunalités.

Le SCoT porte le projet de développement du territoire à l'horizon 2035, autour de cinq grands objectifs stratégiques : une économie locale, créatrice de valeurs ajoutées qui vise l'excellence environnementale ; un territoire à haute qualité de vie préservant son identité et son caractère rural et valorisant ses ressources naturelles ; un territoire acteur de sa transition énergétique ; des mobilités intelligentes, adaptées à tous les besoins et respectueuses de la santé et de l'environnement et le bien-vivre ensemble sur le territoire.

La synthèse du diagnostic et le projet stratégique ont été présentés par Marie-Françoise Mendez du cabinet Proscot. « Construire l'avenir ensemble » est le fil conducteur du SCoT est Cantal avec une ambition commune : renforcer l'attractivité et augmenter la population, en aménageant et en développant durablement le territoire. Leur déclinaison dans le projet de Document d'orientation et d'objectifs (Doo), qui constituera le document opérationnel du futur SCoT, a ensuite été présentée.

Des échanges avec le public concernant les emplois et l'agriculture, la préservation du paysage et de l'environnement, la démographie et les services à la population (offre de transport notamment) ont eu lieu et le calendrier a été décliné avec l'objectif de finaliser le SCoT avant la fin de cette année.

Tous les diagnostics et le Padd sont visibles sur le site internet www.sytec15.fr bit.ly/SCOT-ESTCANTAL-DocumentsElaboration. Le Sytec précise que l'ensemble du projet de SCoT, après avoir été arrêté par délibération du Comité syndical du Sytec, sera présenté au public lors d'une enquête publique qui se tiendra après la consultation des services et personnes publiques associées. ■

Neuvéglise-sur-Truyère

Est Cantal : le projet de SCoT présenté aux habitants

Céline Charriaud, vice-présidente du SYTEC et maire de Neuvéglise-sur-Truyère, accompagnée de Pierre Jarlier, président du SYTEC, et de plusieurs élus du territoire, ont accueilli les participants.

La 3ème et dernière réunion publique, réalisée dans le cadre de la concertation du Schéma de Cohérence Territoriale Est Cantal, s'est tenue récemment à la mairie de Neuvéglise. Cette réunion s'adressait à tous (habitants, professionnels, associations, élus municipaux et intercommunaux de Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté...). Une quinzaine de personnes, habitants et élus communaux, ont assisté à cette réunion.

« L'objectif de cette réunion est d'informer et d'échanger sur le projet de SCoT » : Céline Charriaud a souligné l'importance du document de planification territoriale qu'est le SCoT, qui intègre et traduit le travail réalisé et le projet construit par les élus des deux intercommunalités de Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté.

Le projet de développement en 5 objectifs

Le SCoT porte le projet de développement du territoire à l'horizon 2035, autour des cinq grands objectifs stratégiques : une économie locale, créatrice de valeurs ajoutées, qui vise l'excellence environnementale ; un territoire à haute qualité de vie préservant son identité et son caractère rural et valorisant ses ressources naturelles ; un territoire acteur de sa transition énergétique ; des mobilités intelligentes, adaptées à tous les besoins et respectueuses de la santé et de l'environnement ; bien-vivre ensemble sur le territoire.

La synthèse du diagnostic et le projet stratégique ont été présentés par Marie-Françoise Mendez, du cabinet PROSCOT. « Construire l'avenir ensemble » est le fil conducteur du SCoT Est Cantal avec une ambition commune : renforcer l'attractivité et augmenter la population, en aménageant et en développant durablement le territoire. Leur déclinaison dans le projet de Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), qui constituera le document opérationnel du futur SCoT, a ensuite été présentée. Cette présentation a été suivie d'échanges avec le public concernant les emplois et l'agriculture, la préservation du paysage et de l'environnement, la démographie et les services à la population (offre de transport notamment).

Avant de clôturer la réunion, le calendrier a été décliné avec l'objectif de finaliser le SCoT avant la fin de l'année 2019. Le SYTEC a remercié les participants pour leur mobilisation et la mairie de Neuvéglise pour son accueil.

On peut retrouver tous les diagnostics et le PADD sur le site internet www.sytec15.fr bit.ly/SCOT-ESTCANTAL-DocumentsElaboration

Le SYTEC rappelle que le public peut consulter les documents d'étude et faire part de ses observations et propositions en les consignant, avant l'arrêt du projet prévu au 4ème trimestre 2019, dans les registres de concertation situés dans les lieux suivants, aux heures et jours habituels d'ouverture : siège du SYTEC au village d'entreprise du Rozier-Coren à Saint Flour, siège de Saint-Flour Communauté au village d'entreprise du Rozier-Coren à Saint-Flour ; Maison des services de Pierrefort ; Maison des services de Chaudes-Aigues ; siège de Hautes Terres Communauté (Maison des services) à Murat, mairie de Marcenat ; mairie de Massiac.

Le public peut également adresser un courrier à : Monsieur le Président du SYTEC – Village d'Entreprises – 1 rue des Crozes – ZA du Rozier-Coren – 15100 Saint-Flour.

Le SYTEC précise que l'ensemble du projet de SCOT, après avoir été arrêté par délibération du Comité Syndical du SYTEC, sera présenté au public lors d'une enquête publique, qui se tiendra après la consultation des services et personnes publiques associées.

Une fête de Lavastrie très réussie

Constitué de bénévoles dynamiques et présidé par William Bonnet, le comité des fêtes de Lavastrie a organisé la fête locale, fête qui a tenu toutes ses promesses. Diverses animations se sont succédé pour le plus grand plaisir des participants. Concours de pétanque, animation musicale avec la Banda Polysons, repas moules-frites, soirée disco, feu d'artifice, marché de pays... ont rythmé la vie du village.

Comme à l'accoutumée, le déballage dans les rues et sur la place a connu un vif succès, tant par le nombre des exposants que par la présence des visiteurs appréciant chiner. Venus en grand nombre le dimanche après-midi, les spectateurs ont été comblés par la qualité du spectacle équestre de Diego N'Co. Véritable institution dans le secteur, la fête de Lavastrie existe depuis de nombreuses décennies.

Grâce à la forte implication des bénévoles du comité, cette nouvelle édition a poursuivi la tradition de belle manière. Durant ces deux jours, le restaurant Mallet a également organisé un week-end festif avec repas et bals qui ont drainé un très large public.

La Banda Polysons a mis l'ambiance le samedi soir.

Village vacances de Lanau : des aménagements conséquents

Cédric Goretz devant la nouvelle salle de réception.

Depuis 2013, Cédric Goretz gère le village de vacances de Lanau à la suite de la signature d'un contrat avec la commune de Neuvéglise et il s'implique intensément dans la valorisation de cette structure. Ouvert aux touristes d'avril à fin octobre, l'ensemble comprend de nombreux gîtes de tailles diverses, soit plus de cent couchages. Un chalet est aménagé en direction des personnes handicapées.

Ne voulant pas se cantonner aux seuls touristes, Cédric a décidé de diversifier son activité. Il propose donc également la location du lieu et des bâtiments pour l'organisation d'anniversaires, de cousinades et autres rencontres de groupes. Il tient à souligner que « les manifestations locales, telles que la Rando Quad de La Taillade ou d'autres manifestations sont de plus non négligeables pour le remplissage du village de vacances ».

Les familles disposent d'un local aménagé pour préparer les repas, d'un vaste espace où les enfants peuvent évoluer en toute sécurité, de plusieurs installations remarquables de jeux extérieurs et intérieurs, sans oublier une vue imprenable sur la vallée. Depuis son installation, Cédric Goretz a exécuté de nombreux travaux. Cet hiver, de nouveaux aménagements ont vu le jour. Ainsi, une salle de réception de 100 m² est désormais disponible, permettant d'accueillir jusqu'à 90 personnes assises. La cuisine est entièrement équipée avec un électroménager très complet et toute la vaisselle nécessaire, avec une surface suffisante pour le dressage des assiettes. Les installations ludiques en extérieur ont été complétées, tout comme certains agencements.

Les personnes intéressées peuvent ainsi louer la salle de réception, la cuisine et toutes les installations ludiques du village vacances sans les logements pour 150 € le week-end. Les tarifs et autres renseignements pour les groupes qui souhaitent un logement sont disponibles sur le site Internet : village-vacances-lanau.fr ou par téléphone : 06 27 10 37 09.

D. B.

Découvrir la restauration d'œuvres d'art

Jusqu'au 27 juillet, l'office de tourisme de Neuvéglise-sur-Truyère présente l'exposition « Le métier de restaurateur d'œuvres d'art ». Cette exposition a été conçue par Marie-Anne Dorléans, Maître-Artisan

5- Gazette du SYTEC

Gazette du SYTEC n°1 Juin 2016 : quatre pages spécial SCOT
https://www.sytec15.fr/strategie-territoriale/le-scot-est-cantal/concertation/

Gazette du SYTEC n°2 Février 2019 : 20 pages Spécial SCOT EST Cantal « Construisons ensemble l'avenir du territoire »
https://www.sytec15.fr/strategie-territoriale/le-scot-est-cantal/concertation/

SYTEC
TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

SCoT
EST CANTAL

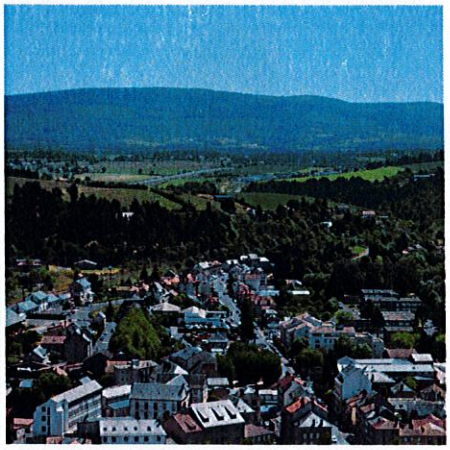

Arrêt du SCOT
par le Comité Syndical
8 novembre 2019

PROSCOT
Stratégies pour des territoires durables

1

I/ Rappel de la démarche

II/ Bilan de la concertation

III/ Orientations et objectifs principaux du projet

IV/ Arrêt du projet de SCoT

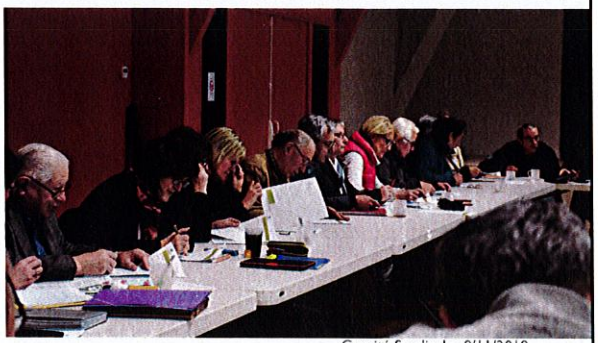

2

SYTEC
TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

SCoT
EST CANTAL

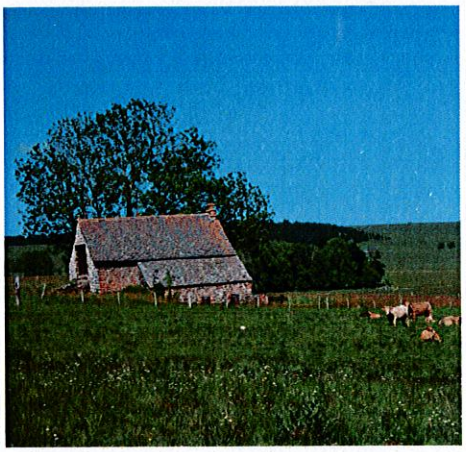

I – RAPPEL DE LA DEMARCHE

Comité syndical du 8/11/2019

3

Rappel de la démarche

La construction du SCOT prend appui sur une réflexion élargie

- Diagnostic de l'économie présentielle et touristique (2017-2018)
- Diagnostic agricole et forestier (2017-2018)
- Projet Territorial de Développement Durable (2017-2018)
- Atlas de la Biodiversité Territoriale et Trame Verte et Bleue (2017-2020)
- Transition énergétique (TEPOS en 2017, COT EnR et CTE en 2019, PCAET à venir)

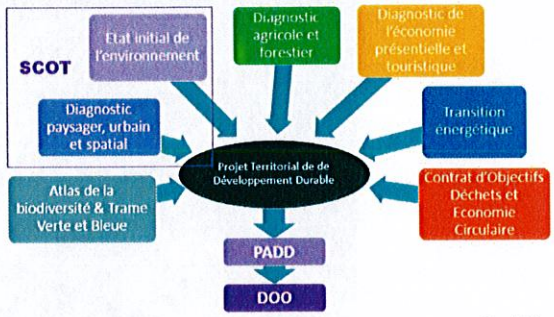

Comité Syndical – 8/11/2019

4

Rappel de la démarche

5

Un projet conduit par le Comité de Pilotage

- Composé de 18 élus du SYTEC et associant les services de l'Etat et des EPCI
- Réuni une trentaine de fois entre 2017 et 2019
- Les Personnes Publiques Associées (PPA), ont été appelées à apporter leurs observations sur le projet de PADD, le 12 octobre 2018 et sur le projet de DOO, le 7 juin 2019

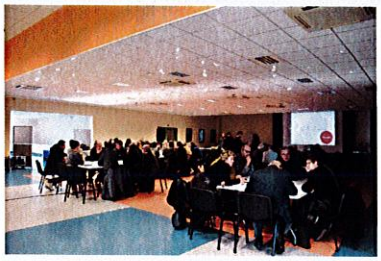

5

Rappel de la démarche

6

Une démarche partagée avec de nombreux acteurs du territoire

- Elus et services des intercommunalités lors des ateliers géographiques par EPCI des 30 novembre et 1er décembre 2017
- Elus des 88 communes dans le cadre de trois séminaires des 15 décembre 2017, 29 juin 2018 et 14 février 2019
- Partenaires du SYTEC : Parcs Naturels, collectivités locales, chambres consulaires, acteurs du territoire…, lors de plusieurs groupes de travail thématiques : *« tourisme » le 14 novembre 2017 ; « agriculture et forêt » le 17 novembre 2017 ; « eau » le 22 novembre 2017 ; « forêt » le 21 février 2018 ; « agriculture et forêt » le 16 mars 2018 ; « habitat » et « économie-tourisme-climat » le 14 juin 2018).*

6

Rappel de la démarche

7

Objectifs du SCOT, définis par le Comité Syndical, pour un projet de territoire cohérent

- Se doter d'un outil concerté de planification, respectueux de l'identité du territoire rurale et de montagne
- Garantir un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces et des ressources naturelles
- Favoriser le dynamisme et l'attractivité du territoire en confortant le maillage territorial de services et d'équipements, appuyé sur les pôles urbains et bourgs centres
- Anticiper et articuler l'offre économique et commerciale
- Intégrer les enjeux de déplacements et de mobilités adaptés à un territoire de montagne
- Préserver et valoriser ses ressources naturelles, patrimoniales et la biodiversité, en accompagnant la transition énergétique
- S'appuyer sur les richesses du territoire : agriculture, savoir-faire, tourisme, patrimoine, environnement et cadre de vie
- Définir une ambition démographique et économique
- Assurer un équilibre entre la consommation foncière des espaces agricoles et forestiers, pour maintenir l'activité agricole

7

SYTEC
TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

SCoT

EST CANTAL

II – BILAN DE LA CONCERTATION

Comité syndical du 8/11/2019

8

Bilan de la concertation

9

Modalités de concertation du public définies par le Comité Syndical

- Informer : pages dédiées sur le site internet www.sytec15.fr et dans le journal du SYTEC
- Animer et expliquer : réunions publiques (au moins trois)
- Permettre à tous de s'exprimer sur le projet :
  - Mise à disposition de sept registres de concertation au siège du SYTEC, des communautés de communes membres, maison de services et mairies
  - Possibilité d'écrire au Président
- Permettre à tous d'accéder au projet, par mise à disposition des documents d'étude

Bilan de la concertation

10

Mise en œuvre de la concertation

- **Réunions publiques**
  - 9 novembre 2018 à SAINT-FLOUR (40 participants)
  - 6 mars 2019 à MURAT (40 participants)
  - 7 juin 2019 à NEUVEGLISE SUR TRUYERE (15 participants)

- **Registres de concertation**
  - 7 observations recueillies

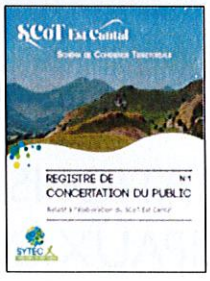

- **1 courrier reçu**
  - Association des Riverains du Bès

2 Gazettes du Sytec

- n°1 Juin 2016
- n°2 Février 2019

Bilan de la concertation

11

Résultats de la concertation

Les questions et observations du public ont concordé et enrichi l'élaboration du projet de SCOT sur les thèmes suivants :

- Démographie / Attractivité territoriale / Emplois
- Déplacements / Services et transport / Aménagements routiers
- Changement climatique, transition énergétique et production d'énergies renouvelables
- Agriculture / Valorisation des productions
- Paysage / Environnement / Milieux naturels / Patrimoine bocager et forestier
- Ressources / Eau potable
- Opposabilité du SCOT aux projets et documents d'urbanisme

Ces observations recoupent bien les enjeux du territoire, les orientations et les objectifs du PADD et du DOO : objectifs démographiques, attractivité territoriale, préservation de l'agriculture, des paysages et du patrimoine naturel, transition énergétique, mobilités, insertion des nouvelles constructions…

11

SYTEC
TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

SCoT

EST CANTAL

III– ORIENTATIONS ET OBJECTIFS PRINCIPAUX DU PROJET

Comité syndical du 8/11/2019

12

Composition du dossier

13

Le SCOT comprend 3 pièces réglementaires et des annexes

Pièce 1 : Rapport de présentation

1.1 Etat Initial de l'Environnement

1.2 Trame verte et Bleue

1.3 Diagnostic socio-économique et spatial

1.4 Explication et justification des choix retenus

1.5 Articulation avec les autres plans et programmes

1.6 Evaluation Environnementale

1.7 Indicateurs de suivi

1.8 Résumé Non Technique

Pièce 2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Pièce 3 : Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

3.1 Atlas cartographique de la Trame Verte et Bleue

3.2 Charte et Plan du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

3.3 Charte et Plan du Parc Naturel Régional de l'Aubrac

Pièce 4 : Annexes du SCOT

4.1 Projet Territorial de Développement Durable 2018-2035 - Juin 2018

4.2 Diagnostic de l'économie présentielle et touristique

4.3 a Diagnostic agricole et forestier

4.3 b Atlas agricole et forestier

4.4 Dossier de candidature TEPOS – Janv2017

Comité Syndical – 8/11/2019

13

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

14

Débattu en Comité syndical les 22 octobre 2018 et 21 décembre 2018

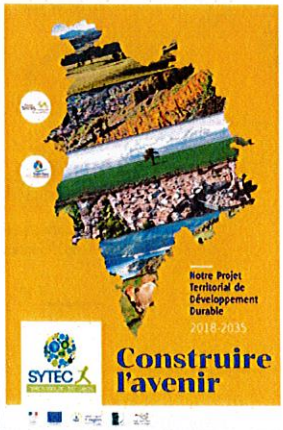

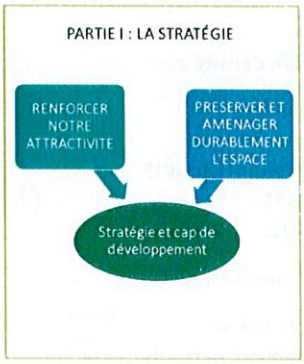

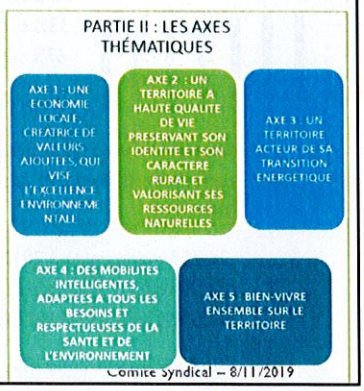

Comité Syndical – 8/11/2019

14

Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

15

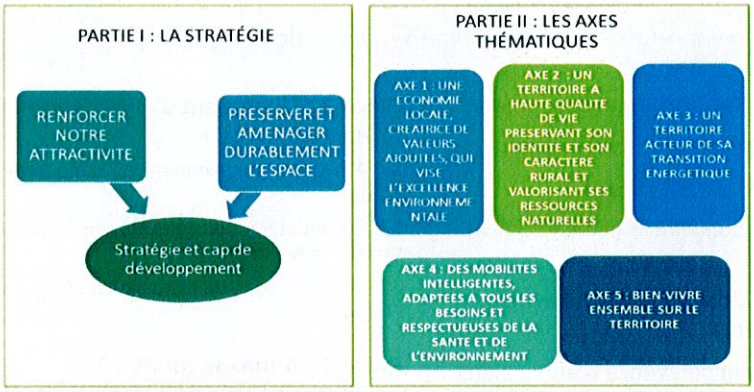

Les objectifs sont déclinés en **125 prescriptions** et **66 recommandations :**

- **Les prescriptions** sont des mesures opposables dans un rapport de compatibilité aux documents de rang inférieur et aux opérations auxquels le SCoT s'applique.
- **Les recommandations** sont des mesures incitatives ou indicatives, non opposables, mesures d'encouragement au travers des documents d'urbanisme ou toute autre démarche par tout maître d'ouvrage.

Chiffres clés du territoire

16

- **88 communes, 2 EPCI** : SFC (53 communes) ; HTC (35 communes)
- **2 266 km2,** près de 40% de la superficie du département
- **Un territoire de très faible densité** avec en moyenne 15 hab/km² (25 hab/km² pour le département du Cantal)

35 541 habitants en 2015
33% sur HTC
67% sur SFC

2,1 personnes/ménage

- **L'agriculture** occupe près de 60% du territoire ; **la forêt et les milieux naturels** 36%
- 26 753 logements en 2015, dont **61 % de résidences principales ; 26% résidences secondaires ; 13% de logements vacants**
- **1958** logements construits de 2006 à 2016

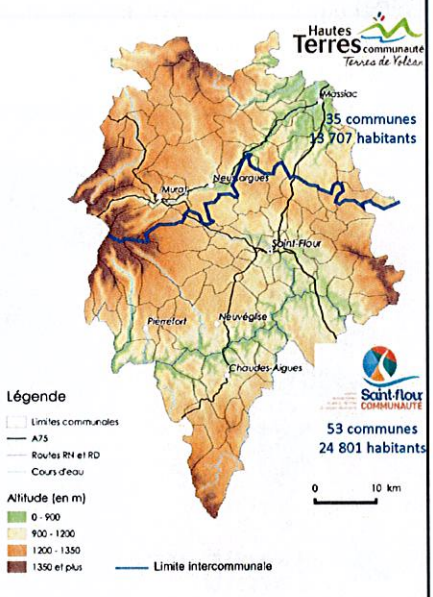

Orientations et objectifs principaux

17

Retrouver le chemin d'une croissance démographique **+ 1 000 hab en 2035**, en s'appuyant sur l'armature territoriale équilibrée et solidaire

> Prescriptions 1 à 7

- **1 pôle urbain central** : Andelat, Coren, Roffiac, Saint-Flour, Saint-Georges
- **2 pôles urbains secondaires** : Murat et Massiac
- **11 pôles relais** : Allanche, Chaudes-Aigues, Laveissière, Marcenat, Neussargues-en-Pinatelle, Neuvéglise-sur-Truyère, Pierrefort, Ruynes-en-Margeride, Saint-Urcize, Talizat, Valuéjols
- **70 communes** de l'espace rural

Population en 2035	HTC	SFC
Pôle Urbain Central		26%
Pôles Urbains Secondaires	10%	
Pôles Relais	10%	16%
Communes de l'espace rural	13%	25%

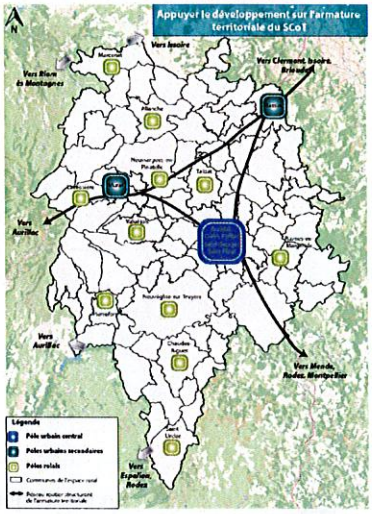

17

Orientations et objectifs principaux

18

Analyse de la tache urbaine au cours des 10 dernières années

Type de constructions	Evolution tache urbaine 2009-2019 en Ha	Part de consommation foncière	Consommation moyenne annuelle 2009-2019 en Ha
Bâti indifférencié et remarquable	271 ha	33,50%	27 ha/an
Bâti industriel et commercial	151 ha	18,62%	15 ha/an
Bati agricole	388 ha	47,88%	39 ha/an
TOTAL	**810 Ha**	**100%**	**81 Ha**

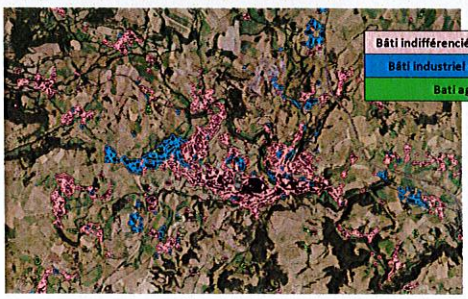

Tache urbaine 2019 sur le pôle urbain de SAINT-FLOUR

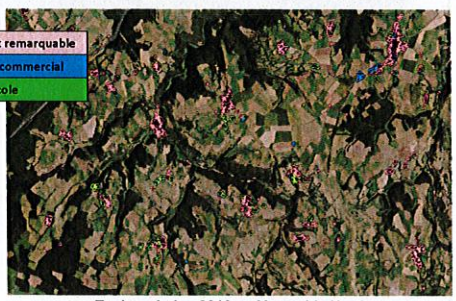

Tache urbaine 2019 en Margeride Nord (Saint-Poncy / La Chapelle Laurent)

18

Orientations et objectifs principaux

19

Evolution de la tache urbaine entre 2009 et 2019

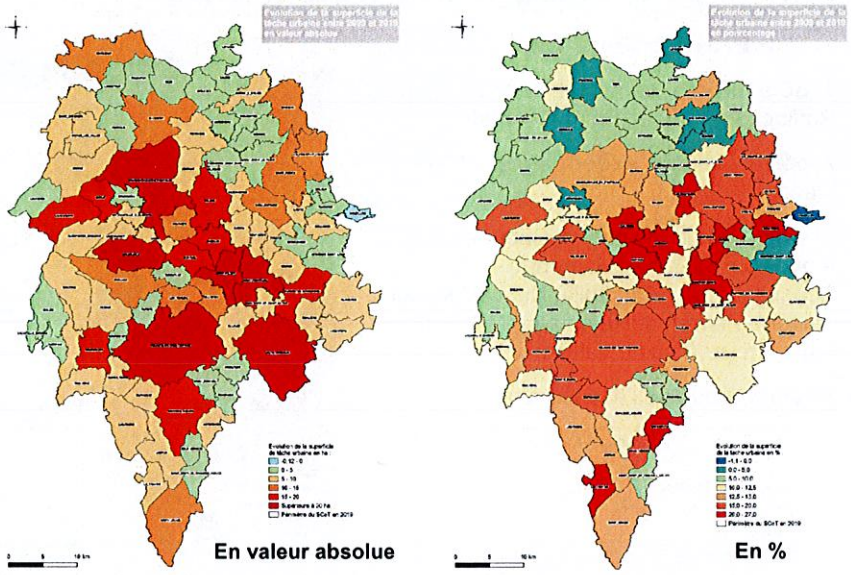

19

Orientations et objectifs principaux

20

Analyse de la consommation d'espace au cours des 10 dernières années

Destination	Bilan consommation 2009-2019 en ha	Consommation moyenne annuelle 2009-2019 en ha/an
Bâti mixte dont habitat	271	27,1
Equipements structurants		
Bâti économique et commercial	151	15,1
Bâti agricole	388	38,8
Infrastructures/réseaux	45	4,5
Energies renouvelables	22	2,2
Carrières	20	2
Equipements touristiques	25	2,5
TOTAL	**922**	**92**
dont tache urbaine	810 ha	81 ha
dont artificialisation	112 ha	11,2 ha

20

Orientations et objectifs principaux

21

Objectifs chiffrés de modération foncière

Destination	Bilan consommation 2009-2019 en ha	Consommation moyenne annuelle 2009-2019 en ha/an	Objectifs fonciers du SCOT 2035 en ha	Rythme foncier annuel du SCOT en ha/an	Objectif de réduction de la consommation foncière
Bâti mixte dont habitat	271	27,1	180	12,0	-52%
Equipements structurants			15	1,0	
Bâti économie	151	15,1	95	6,3	-58%
Bâti agricole	388	38,8	465	31,0	-20%
Infrastructures/ réseaux	45	4,5	40	2,7	-41%
Energies renouvelables	22	2,2	50	3,3	52%
Carrières	20	2	30	2,0	0%
Equipements touristiques	25	2,5	65	4,3	73%
TOTAL	922	92	940	63	-32%

Comité Syndical – 8/11/2019

21

Orientations et objectifs principaux

22

Explication des objectifs

- DEMOGRAPHIE : 1 000 habitants supplémentaires en 2035
- BESOIN DE LOGEMENTS : 3 000 logements neufs et 1 200 logements vacants réhabilités
- BESOINS FONCIERS : 940 hectares répartis par EPCI en 3 catégories :

Répartition des objectifs fonciers par secteurs (en ha)				
	Habitat et tissu urbain mixte (Prescription 5)	***Activités économiques et commerciales*** *(Prescription 6)*	***Autres utilisations des sols : équipements structurants, infrastructures et réseaux, agriculture & forêt, équipements touristiques, énergies renouvelables et carrières*** *(Prescription 7)*	***Total***
HTC	*65*	*25*	*250*	***340***
SFC	*115*	*70*	*415*	***600***
TOTAL	***180***	***95***	***665***	***940***

Comité Syndical – 8/11/2019

22

Orientations et objectifs principaux

23

Objectifs pour les zones d'activités économiques et commerciales

Pour répondre aux besoins d'accueil, de maintien, de relocalisation et d'extension des entreprises sur le territoire, le SCOT définit une enveloppe foncière de 95 ha :

- 65 ha localisés en extension des zones d'activités existantes
- 30 ha non localisés

Enveloppe foncière plafond pour l'économie (ha)			
	HTC	SFC	TOTAL
Localisée	15	50	65
Non localisée	10	20	30
TOTAL	25	70	95

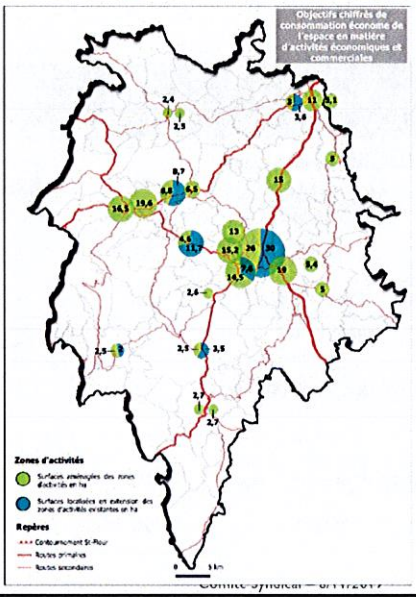

Orientations et objectifs principaux

24

L'objectif transversal d'excellence environnementale

- L'Est Cantal comporte des **sites de grande qualité paysagère**, emblématiques du territoire, caractéristiques de son patrimoine montagnard et présentant une valeur exceptionnelle, massif volcanique unique au niveau national et européen.
- **Les grands paysages des hautes terres**, vastes étendues d'altitude très ouvertes, constitués des **crêtes** (Massif du Cantal et ses sommets Plomb du Cantal et Puy Mary, Margeride) et des **plateaux** (Cézallier, Aubrac, Planèzes), ainsi que des **vallées glaciaires** (Santoire, Alagnon, Epie, Brezons, Siniq) doivent être préservés
- **Les espaces de plateaux et de vallées**, en premier plan, transition ou continuité avec les grands ensembles volcaniques, au caractère ouvert et homogène, constituent des **espaces de « faire valoir »** mettant en scène les massifs et les grands paysages emblématiques, à protéger.
- **Les éco-paysages,** les milieux naturels et espèces naturelles, sont marqués par des formations géologiques uniques, qui abritent une biodiversité d'exception
- Ces paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard, représentent une **ressource majeure** pour le territoire, son authenticité, son attractivité et son développement futur

L'intégrité de ces espaces doit être respectée

Orientations et objectifs principaux

25

L'objectif transversal d'excellence environnementale

- Mieux connaitre, valoriser et préserver la biodiversité **> AXE 2 Prescriptions 47 et 48**

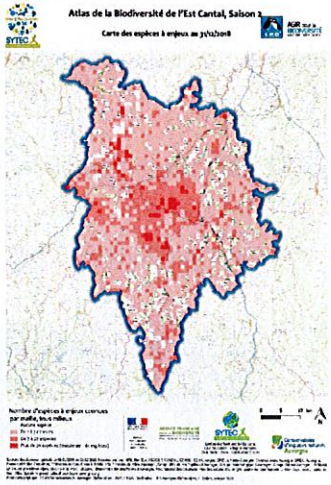

- Préserver la Trame Verte et Bleue **> AXE 2 Prescriptions 49 à 55**

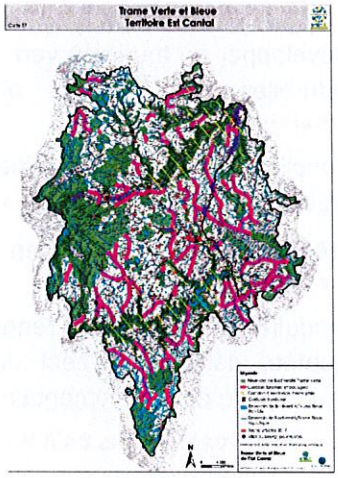

25

Orientations et objectifs principaux

26

L'objectif transversal d'excellence environnementale

- Promouvoir et protéger le patrimoine et les paysages **> AXE 2 Prescriptions 56 à 59**

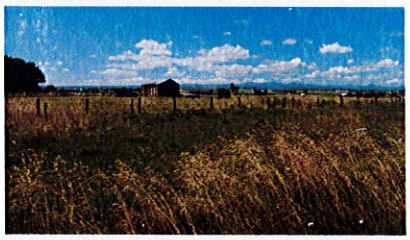

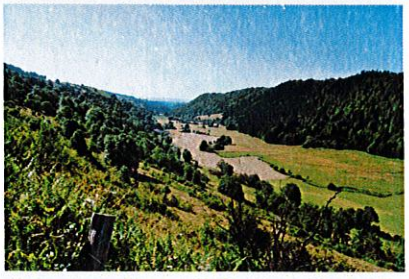

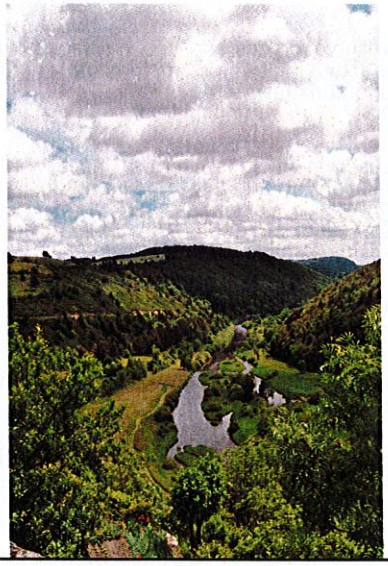

26

Orientations et objectifs principaux

27

L'objectif transversal d'excellence environnementale

- Favoriser une agriculture avec des exploitations à taille humaine, durables, qualitatives et transmissibles et viser l'excellence agricole **> AXE 1 Prescriptions 8 à 16**
- Développer un tourisme vert, durable, intégré à partir des ressources naturelles, patrimoniales et culturelles du territoire **> AXE 1 Prescriptions 17 à 34**
- Concilier les activités humaines avec la qualité environnementale et la préservation du cadre de vie **> AXE 2 Prescriptions 60 à 64**
- Préserver les ressources en eau et les milieux aquatiques **> AXE 2 Prescriptions 74 à 81**
- Produire des énergies renouvelables avec une retour de valeur ajoutée, dans le respect du patrimoine naturel, paysager et de l'excellence environnementale

  > AXE 2 Prescriptions 84 à 92

Orientations et objectifs principaux

28

Intégration des dispositions de la loi Montagne

- Préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard **> AXE 1 Prescriptions 18 ; AXE 2 Prescriptions P48, P49 à P56**
- Préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, en particulier en fonds de vallée **> AXE 1 Prescriptions P9 et P10**
- Développement touristique **> AXE 2 : P23 à P30, P32 à P33**
- Principe de continuité avec l'urbanisation existante **> AXE 5 : P111 et P112**
- Protection des parties naturelles des berges des lacs de moins de 1 000 ha **> AXE 2 : P80**

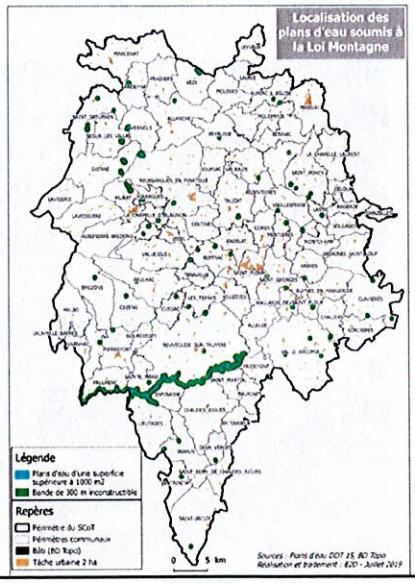

Orientations et objectifs principaux

29

Intégration des dispositions de la loi Littoral

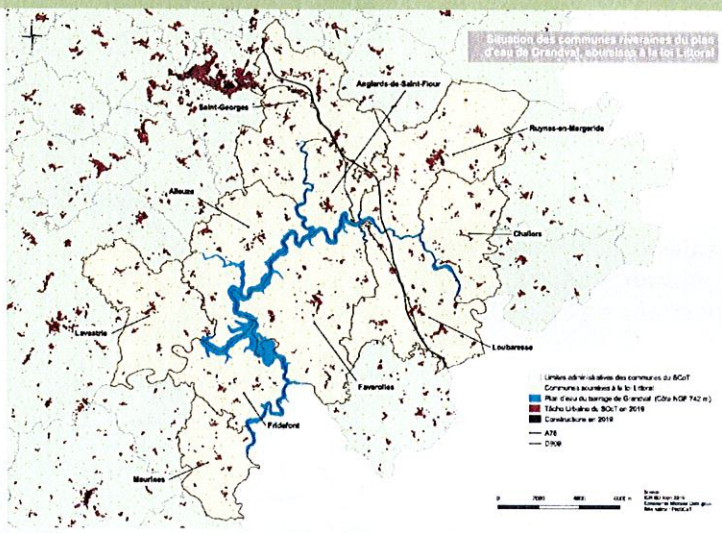

Les 10 communes riveraines du plan d'eau de Grandval sont soumises à la loi Littoral : Alleuze, Anglards de Saint Flour, Chaliers, Faverolles, Fridefont, Lavastrie, Loubaresse, Maurines, Ruynes en Margeride, Saint-Georges

Comité Syndical - 8/11/2019

29

Orientations et objectifs principaux

30

Intégration des dispositions de la loi Littoral

- Conditions d'urbanisation dans les communes littorales

> AXE 5 Prescription 114

- Détermination des critères d'identification des espaces urbanisés

> AXE 5 Prescription 115

- Respecter la bande littorale de 100 mètres **> AXE 5 Prescription 116**
- Limiter l'urbanisation dans les espaces proches du rivage

> AXE 5 Prescription 117

- Préserver les espaces remarquables du littoral **> AXE 5 Prescription 118**
- Préserver les espaces naturels présentant le caractère de coupures d'urbanisation **> AXE 5 Prescription 119**
- Encadrer l'aménagement et l'ouverture de terrains de camping

> AXE 5 Prescription 120

- Préserver les ensembles boisés significatifs **> AXE 5 Prescription 121**

Comité Syndical – 8/11/2019

30

Orientations et objectifs principaux

Carte des espaces du littoral : traduction spatiale des dispositions de la loi Littoral

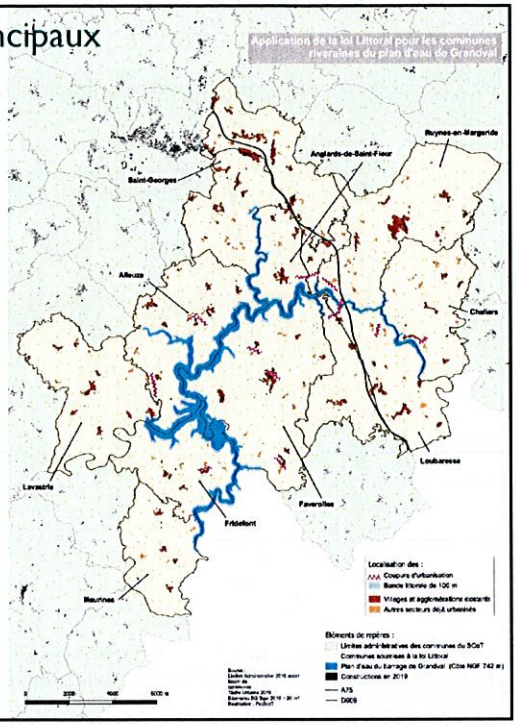

31

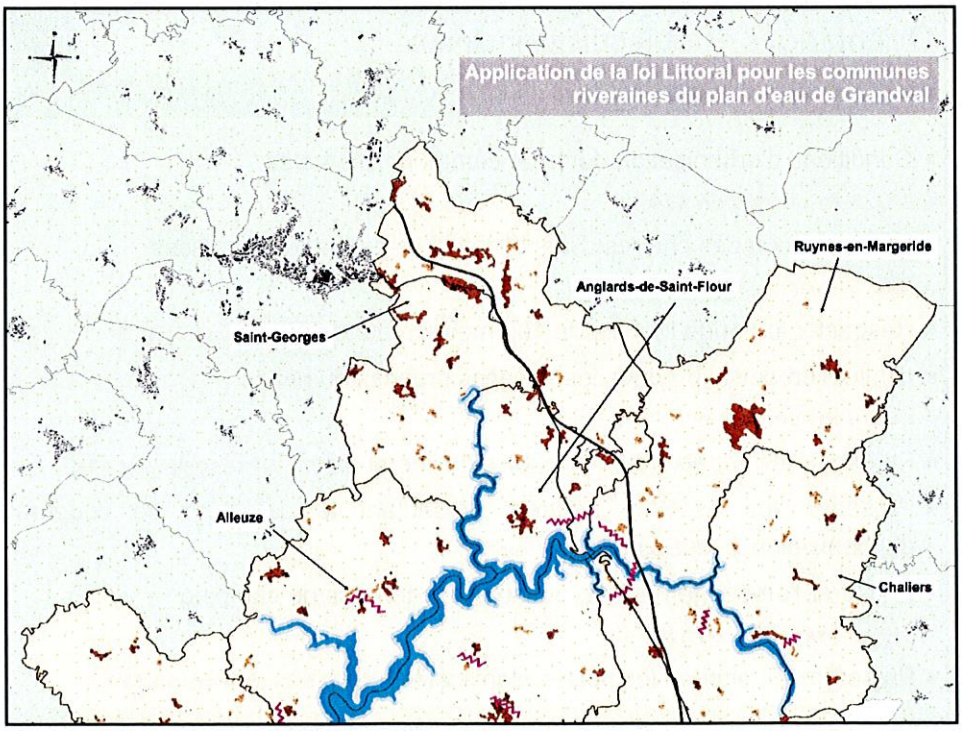

32

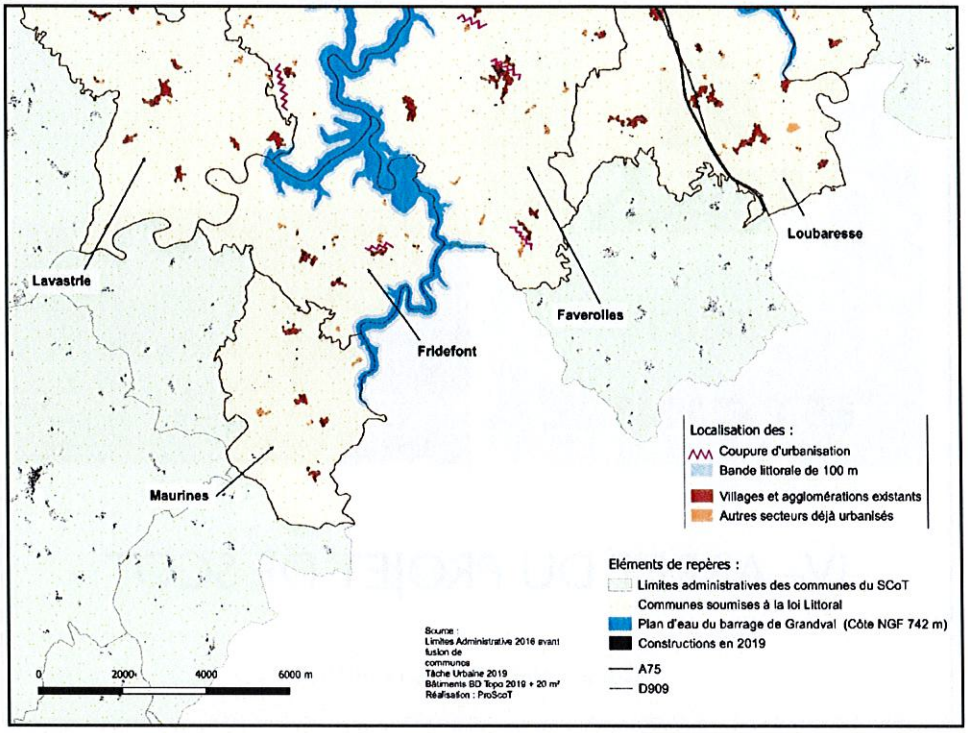

33

Orientations et objectifs principaux

34

Transposition de documents de rang supérieur

- Transposition des dispositions des Chartes des Parcs Naturels Régionaux
- Transposition des mesures des SAGE, SAGE Alagnon notamment

Evaluation environnementale et indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCOT

Dimensions environnementales		Et	Mesures : Eviter / Réduire /Compenser
Biodiversité	Espèces à enjeux ; Sous-trames ; Natura 2000		Eviter : organisation territoriale ; production d'énergie renouvelable ; réhabilitation de 1200 log.vacants ; protection des espaces agricoles et naturels ; protection des structures bocagères ; protection des zones d'expansion des crues ; pas de nouveaux impacts paysagers liés aux équipements d'énergie (éolien, PV) ; prévention des pollutions sur les milieux aquatiques par le maintien d'éléments naturels ; préservation de la biodiversité par la TVB ; renforcement de la connaissance à partir de l'Atlas de Biodiversité Territoriale
Ressources naturelles	Sols ; Sous-sol ; Ressources en eau		
Pollutions nuisances & santé publique	Qualité de l'eau ; Production de déchets ; Bruit		
Risques	Risques naturels ; Risques technologiques		
Paysage, et aménités, cadre de vie	"Grand paysage", éléments emblématiques ; Paysages urbains, patrimoine ; aménités		Réduire : gestion des déplacements ; qualité environnementale des aménagements ; valorisation des déchets ; économie d'énergie et production énergie renouvelable ; réduction de l'artificialisation des sols ; principe de réversibilité pour les équipements de production d'énergie renouvelable
Climat-Energie	Qualité de l'air ; Emissions de GES ; Energie		

- Un bilan du SCoT devra être réalisé au plus tard 6 ans après son approbation ou à sa prochaine révision

34

SYTEC
TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

SCoT

EST CANTAL

IV– ARRET DU PROJET DE SCOT

Comité syndical du 8/11/2019

35

Procédure

36

- Délibération du Comité Syndical arrêtant le bilan de la concertation et le projet de SCOT
- Transmission du projet de SCOT arrêté **pour avis** :
  - Aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-8
  - Aux **88 communes** et groupements de communes membres du SYTEC
  - A leur demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes
  - A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
  - Au Comité de Massif
  - Aux représentants des bailleurs sociaux
  - A la Chambre d'agriculture, à l'Institut National de l'Origine (INAO) et au Centre national de la propriété forestière
  - A l'autorité environnementale au titre de l'évaluation environnementale
- Mise à disposition du public du projet de SCoT arrêté et du bilan de la concertation

Comité Syndical – 8/11/2019

36

Calendrier

- Consultation des Personnes Publiques Associées : 3 mois à compter la transmission du projet et de la délibération
- Analyse de l'avis des personnes publiques
- Désignation d'un Commissaire Enquêteur et Enquête publique (durée 1 mois minimum) sur la base du projet de SCOT arrêté intégrant les avis des personnes publiques
- Suite aux avis et à l'enquête publique, formalisation du dossier final pour approbation par le Comité Syndical

Fait à Saint-Flour, le 8 novembre 2019
Affiché le 12 novembre 2019

Pour extrait conforme au registre,

Le Président

Pierre JARLIER